canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**NOVEMBRE 2010** **RC-342**
(maj.)

**RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL RELATIF**

- **au budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2011**
- **au budget d'investissement pour l'année 2011 et plan 2012-2014**
- **au rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2012-2015**
- **au projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP)**
- **au projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD)**
- **au projet de décret fixant le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020**
- **au projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **au projet de décret accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis à Genève**
- **au projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers**
- **au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre**
- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la Loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer des charges nouvelles**
- **au rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que bon élève de la péréquation fédérale ? »**

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

**Bureau**
**(et sous-commission Finances et relations extérieures)**

| | |
|---|---|
| **Président et rapporteur général** | M. Frédéric Grognuz |
| **Vice-présidents** | Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice<br>M. Pierre-Yves Rapaz |

**Sous-commissions**

| **Départements** | **Commissaires** |
|---|---|
| **Sécurité et environnement** | M. Grégoire Junod, rapporteur<br>M. Michel Rau |
| **Formation, jeunesse et culture** | M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur<br>M. Eric Walther |
| **Intérieur** | Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice<br>Mme Fabienne Freymond Cantone |
| **Santé et action sociale** | M. Rémy Jaquier, rapporteur<br>Mme Tinetta Maystre |
| **Economie** | M. Pierre Grandjean, rapporteur<br>M. Jean-Michel Favez |
| **Infrastructures** | M. Eric Bonjour, rapporteur<br>M. Jean-Michel Dolivo |

**TABLE DES MATIERES**

**1. Amendements au projet de budget de fonctionnement ..... 5**
**1.1 Amendements du budget de fonctionnement ..... 5**
*1.1.1 DFJC ..... 5*
*1.1.2 DSAS ..... 5*
*1.1.3 DFIRE ..... 6*
*1.1.4 SGC ..... 7*
**1.2 Total des amendements du budget 2011 ..... 7**

**2. Considérations générales liminaires ..... 8**
**2.1 Travaux de la Commission des finances ..... 8**
**2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 342 (ou EMPD No 2) ..... 8**

**3. Le budget de fonctionnement ..... 9**
**3.1 Les charges ..... 9**
**3.2 Les revenus ..... 10**
*3.2.1 Généralités ..... 10*
*3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ..... 10*
**3.3 L'excédent ..... 12**

**4. Le budget d'investissement ..... 13**

**5. Sujets particuliers ..... 15**
**5.1 Sujets développés dans l'EMPB ..... 15**
**5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2011 de l'Etat de Vaud ..... 15**
**5.3 Evolution de la dette 2010 ..... 18**
**5.4 Effectif du personnel ..... 19**
**5.5 Secrétariat général du Grand Conseil ..... 20**

**6. Observations ..... 21**

**7. Conclusions du rapport général ..... 23**
**7.1 Remerciements ..... 23**
**7.2 Projet de budget de fonctionnement ..... 23**
**7.3 Considérations finales ..... 24**
**7.4 Vote ..... 25**

**8. Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et la planification financière 2012-2015 ..... 26**

**9. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ..... 27**

**10. Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) ..... 45**

**11. Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) ..... 46**

**12. Projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) ..... 47**

**13. Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) ..... 48**

**14. Projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 ..... 49**

**15. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ..... 50**

**16. Projet de décret accordant un crédit de CHF 10'000'000 pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA, sis a Genève ..... 51**

**17. Projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers ..... 52**

**18. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre ..... 54**

**19. Rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts sur l'application de l'art. 8 de la Loi sur les finances ou comment les comptes excédentaires de l'Etat permettent de financer les charges nouvelles ..... 55**

**20. Rapport du Conseil d'Etat sur l'interpellation Eric Walther et Béatrice Métraux sur « La péréquation fédérale : Vaud est-il le cancre, le trop bon élève ou la poire à presser parce que trop bon élève de la péréquation fédérale ? ..... 56**

**21. Rapports des sous-commissions ..... 57**
**21.1 Département de la sécurité et de l'environnement ..... 57**
**21.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ..... 65**
**21.3 Département de l'intérieur ..... 74**
**21.4 Département de la santé et de l'action sociale ..... 79**
**21.5 Département de l'économie ..... 87**
**21.6 Département des infrastructures ..... 99**
**21.7 Département des finances et des relations extérieures ..... 102**
**21.8 Ordre judiciaire vaudois ..... 107**

## 1. AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le 22 septembre 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter l'excédent du projet de budget 2011 à CHF 2,9 mios, tel qu'il a été remis à la Commission des finances.

Cependant, le Conseil d'Etat a constaté entre-temps que ce projet de budget comprenait divers éléments pouvant être d'ores et déjà réajustés. Ces réajustements, appelés couramment amendements techniques, sont identifiés, ci-après, par le sigle «AT».

Indépendamment de ceci, la Commission des finances a décidé, dans le cadre de ses travaux, de proposer au Grand Conseil d'amender le projet de budget 2011 du Conseil d'Etat sur un point qui porte le sigle « AS », pour amendement spécifique.

### 1.1 Amendements du budget de fonctionnement

#### *1.1.1 DFJC*

**Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation**

1. Dans le cadre de l'EMPL N° 154 de janvier 2009, différentes tâches, jusque là exercées par le SPAS ont été transférées au SESAF/OCBE avec le budget y relatif.

   Durant l'année 2010, il est apparu progressivement que, si la partie écolage et bourse ne posait pas de problème, la gestion très particulière et individualisée liée au Repuis aurait dû rester dans le giron du SPAS. En effet, c'est vraiment un domaine de la compétence du SPAS et non de l'OCBE. Par ailleurs, le SPAS détient l'outil technique pour en assurer la gestion et le suivi de manière rigoureuse et personnalisée. Le SPAS a été, du reste, finalement obligé de le faire déjà en 2010.

   En conséquence, l'amendement proposé, d'entente entre les deux services, et validé par les deux chefs de département, corrige un point insatisfaisant dans l'ensemble du dispositif, pour le reste correspondant aux attentes, mis en place en 2010. - (AT)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

| Rubriques | Projet de budget 2011 | Amendement proposé | Budget 2011 proposé |
|---|---|---|---|
| 29/3662 | 58'998'500 | - 850'000 | 58'148'500 |
| 29/4522 | 27'262'000 | - 425'000 | 26'837'000 |
| **Effet sur l'excédent** | | **+ 425'000** | |

#### *1.1.2 DSAS*

**Service des assurances sociales et de l'hébergement**

2. Suite à une mauvaise ventilation, les montants intégrés au budget 2011 à la rubrique 4226.3665.1 Charte agricole et 4226.3665.4 Allocations familiales pour non actifs doivent être corrigées de respectivement CHF +500'000 et CHF -500'000. Cette adaptation implique des impacts financiers en termes de recettes liées à la facture sociale (CHF -250'000), raison du présent amendement. En effet, seule la rubrique 4226.3665.4 Allocations familiales y est soumise. La diminution de la facture sociale est compensée par une augmentation du remboursement des excédents de l'AVASAD projeté pour 2010 et remboursés en 2011 (CHF +250'000). – (AT)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

| Rubriques | Projet de budget 2011 | Amendement proposé | Budget 2011 proposé |
|---|---|---|---|
| 4226/3665 | 39'332'500 | + 500'000 | 39'832'500 |
| 4226/3665 | 39'832'500 | - 500'000 | 39'332'500 |
| 4226/4525 | 12'341'300 | - 250'000 | 12'091'300 |
| 4227/4364 | 720'000 | +250'000 | 970'000 |
| **Effet sur l'excédent** | | **0** | |

**Service de prévoyance et d'aide sociales**

3. Dans le cadre de l'EMPL N° 154 de janvier 2009, différentes tâches, jusque là exercées par le SPAS ont été transférées au SESAF/OCBE avec le budget y relatif.

   Durant l'année 2010, il est apparu progressivement que si la partie écolage et bourse ne posait pas de problème, la gestion très particulière et individualisée liée au Repuis aurait dû rester dans le giron du SPAS. En effet, c'est vraiment un domaine de la compétence du SPAS et non de l'OCBE. Par ailleurs, le SPAS détient l'outil technique pour en assurer la gestion et le suivi de manière rigoureuse et personnalisée. Le SPAS a été, du reste, finalement obligé de le faire déjà en 2010.

   En conséquence, l'amendement proposé, d'entente entre les deux services, et validé par les deux chefs de département, corrige un point insatisfaisant dans l'ensemble du dispositif, pour le reste correspondant aux attentes, mis en place en 2010. – (AT)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

| Rubriques | Projet de budget 2011 | Amendement proposé | Budget 2011 proposé |
|---|---|---|---|
| 43/3665 | 294'685'400 | + 850'000 | 295'535'400 |
| 43/4525 | 240'265'200 | +425'000 | 240'690'200 |
| **Effet sur l'excédent** | | **- 425'000** | |

*1.1.3 DFIRE*

**Cour des comptes**

4. Suppression du budget d'acquisition du mobilier, selon décision du Conseil d'Etat du 15.09.2010. – (AT).

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

| Rubrique | Projet de budget 2011 | Amendement proposé | Budget 2011 proposé |
|---|---|---|---|
| 78/31111 | 10'000 | - 10'000 | 0 |
| **Effet sur l'excédent** | | **+ 10'000** | |

5. Réduction du budget en matière de consultations, mandats et expertises, selon décision du Conseil d'Etat du 15.09.2010. – (AT)

La Commission des finances propose, par 11 avis favorables et 4 abstentions, l'amendement suivant :

| Rubrique | Projet de budget 2011 | Amendement proposé | Budget 2011 proposé |
|---|---|---|---|
| 78/31852 | 164'000 | -41'000 | 123'000 |
| **Effet sur l'excédent** | | **+ 41'000** | |

*1.1.4 SGC*

6. Ecriture de transfert : l'achat d'ampoules pour beamer à remplacer correspond à une dépense d'entretien et non à une acquisition de matériel. – (AS)

La Commission des finances propose, à l'unanimité des 15 membres présents, l'amendement suivant :

| Rubrique | Projet de budget 2011 | Amendement proposé | Budget 2011 proposé |
|---|---|---|---|
| 91/31111 | 5'000 | -5'000 | 0 |
| 91/31511 | 90'000 | +5'000 | 95'000 |
| **Effet sur l'excédent** | | **+ 0** | |

**1.2 Total des amendements du budget 2011**

Budget de fonctionnement :

| (en francs) | | Budget 2011 |
|---|---|---|
| **Excédent du projet de budget 2011** | | **2'906'600** |
| Amendements techniques | +51'000 | |
| Amendement spécifique | 0 | |
| **Excédent actualisé** | | **2'957'600** |

## 2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

### 2.1 Travaux de la Commission des finances

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au chapitre 21 du présent document.

Ensuite, la Commission des finances a consacré l'équivalent de quatre journées à l'examen du projet de budget 2011. Elle a notamment siégé deux jours à l'Hostellerie Bon Rivage à La Tour-de-Peilz.

Au cours de ces travaux, la Commission des finances a entendu :

- M. Jacques Ansermet, président de la Commission thématique des systèmes d'information, accompagné de M. Laurent Ballif, vice-président, Mme Fabienne Despot et M. Olivier Kernen, membres de la Commission, sur le «Budget informatique 2011 de l'Etat de Vaud» (voir chapitre 5.2) ;
- M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts (ACI), qui a expliqué et justifié l'estimation des recettes fiscales ayant servi de base au projet de budget 2011 (voir chapitre 3.2) ;
- M. Pierre Curchod, responsable de la Division juridique et législative de l'ACI, qui a fourni des compléments d'informations utiles sur les projets de lois fiscales traités dans le cadre de l'examen du projet de budget 2011 ;
- Mme Muriel Epard, Présidente du Tribunal cantonal, et M. Pierre Schobinger, Secrétaire général de l'Ordre judiciaire vaudois pour la présentation du budget de ce service (voir rapport de la sous-commission OJV, chapitre 21.8) ;
- M. le député Albert Chapalay qui a assisté à la présentation de la réponse apportée par le Conseil d'Etat à son postulat demandant un calendrier des opérations législatives permettant un examen du projet de budget annuel par le Grand Conseil au plus tard à partir du début du mois de novembre (voir chapitre 18).

### 2.2 Remarques générales concernant l'EMPB 342 (ou EMPD No 2)

L'EMPB 342, remis en primeur aux membres de la Commission des finances, le 27 octobre 2010, a été examiné lors du séminaire des 4 et 5 novembre 2010 à La Tour-de-Peilz, ainsi que lors des séances des 8 et 11 novembre 2010. Au cours de cette dernière séance, la Commission des finances a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2011. Les propositions d'amendements et d'observations ont également été discutées et votées. Enfin, le vote final est intervenu sur les conclusions proposées par le Conseil d'Etat.

La Commission des finances a pris connaissance des considérations du Conseil d'Etat quant au contexte du projet de budget 2011 (EMPD no 2, ch. 2, pages 6 à 13). Ainsi, on soulignera que l'économie suisse devrait connaître un ralentissement graduel de sa croissance au cours du 2$^{e}$ semestre 2010, avec une prévision de croissance du PIB réel pour l'ensemble de l'année 2010 estimé à +2,7% (SECO – 16 septembre). S'agissant du PIB réel vaudois, il devrait s'être infléchir de 0,3% en 2009 alors qu'une croissance de 3,3% en 2010 pourrait être attendue. Pour la 3$^{ème}$ année consécutive en 2010 et vraisemblablement la 4$^{ème}$ en 2011, l'économie vaudoise devrait signer une meilleure performance que l'économie suisse. Par ailleurs, tant l'emploi que les exportations vaudoises enregistrent des résultats supérieurs aux moyennes suisses, pour les périodes de référence en 2010.

En outre, la Commission des finances a porté son attention sur les points suivants :

*A. L'évolution des effectifs du personnel*

Voir EMPD no 2, ch. 3.2, page 15, et tableaux insérés au ch. 5.4 du présent rapport.

*B. Le budget par nature*

Voir EMPD no 2, ch. 3.3, pages 15 et 16.

*C. L'analyse des risques*

Voir EMPD no 2, ch. 3.4, page 16. La liste des éventualités dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à CHF 2 mios a été remise à la Commission des finances dans un document séparé. Elle totalise quelque CHF 117,8 mios. S'agissant là de risques évalués avec toute la prudence requise, la Commission des finances a pu mesurer les effets éventuels liés à des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique, des choix politiques à l'échelon supérieur et à caractère d'urgence, voire de négociations en cours, qui déploieraient leurs effets après l'acceptation du budget 2011 par le Grand Conseil.

## 3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 avant amendements | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 7'477'791'100 | 8'022'263'800 | + 544'472'700 | + 7,28 |
| Revenus | 7'483'319'000 | 8'025'170'400 | + 541'851'400 | + 7,24 |
| **Bénéfice** | **5'527'900** | **2'906'600** | **- 2'621'300** | **-47,42** |

| | Budget 2010 | Budget 2011 après amendements | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 7'477'791'100 | 8'022'212'800 | + 544'421'700 | + 7,28 |
| Revenus | 7'483'319'000 | 8'025'170'400 | + 541'851'400 | + 7,24 |
| **Bénéfice** | **5'527'900** | **2'957'600** | **+ 2'570'300** | **-46,50** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 avant amendements | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 7'974'754'344 | 8'022'263'800 | + 47'509'456 | + 0,60 |
| Revenus | 8'322'026'161 | 8'025'170'400 | - 296'855'761 | - 3.57 |
| **Bénéfice** | **347'271'817** | **2'906'600** | **- 344'365'217** | **- 99,16** |

| | Comptes 2009 | Budget 2011 après amendements | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 7'974'754'344 | 8'022'212'800 | + 47'458'456 | + 0,60 |
| Revenus | 8'322'026'161 | 8'025'170'400 | - 296'855'761 | - 3.57 |
| **Bénéfice** | **347'271'817** | **2'957'600** | **- 344'314'217** | **- 99,15** |

### 3.1 Les charges

Les charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat (CHF 8,022 mrds) présentent une croissance de 7,3 % par rapport au budget 2010.

Cette évolution n'est cependant pas tout à fait représentative, car le projet de budget 2011 intègre les effets de la péréquation fédérale des ressources RPT pour CHF 312,5 mios. De plus, la contribution vaudoise à la RPT pour 2011 pourrait se monter à CHF 205 mios, soit CHF 136,5 mios de plus qu'en 2010. Aussi, le Conseil d'Etat a-t-il proposé d'enregistrer de manière anticipée dans le budget 2011 le montant de l'augmentation de la charge 2012, estimé à CHF 176 mios. Sans les coûts de la solidarité intercantonale, la croissance des charges de l'Etat atteint 3,1%. De plus, pour la troisième année consécutive, il est relevé ici que ce résultat comprend également la mise en œuvre des mesures du programme de législature pour un montant total de CHF 67,7 mios. En déduisant ce paramètre, les charges augmentent de 2,3%.

Finalement et valable dans tous les départements, la Commission a pris note :

- de la création de la rubrique 3065 « Indemnité forfaitaire pour frais professionnel des apprentis », cette indemnité remplace la prise en charge de la moitié de la prime d'assurance maladie des apprentis ;
- de la mise à zéro de la rubrique 31111 « Achat de mobiliers, machines et équipement de bureau » ainsi que de la coupe de 25% à la rubrique 31852 « Consultations, mandats et expertises », décidées par le Conseil d'Etat pour imposer une réflexion sur ces dépenses augmentant régulièrement.

## 3.2 Les revenus

### *3.2.1 Généralités*

Les revenus estimés pris en compte par le Gouvernement se situent à CHF 8,025 mrds, c'est à dire 7,2 % au-dessus du total des revenus budgétisés pour 2010. Cette croissance en chiffres absolus couvre ainsi celle des charges.

L'attention de la Commission des finances s'est à nouveau portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à l'ACI. Elle a suivi avec intérêt, le 8 novembre 2010, la présentation de M. Ph. Maillard, dont le rapport est résumé ci-après. Ce rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat au chapitre 4, page 17 de l'EMPD no 2 et dans les documents élaborés pour la présentation du projet de budget 2011 du 30 septembre 2010.

### *3.2.2 Rapport de l'Administration cantonale des impôts (ACI)*

**4001 Impôt sur le revenu**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 3'116'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 3'093'100'000 |
| Budget 2010 | CHF | 2'799'200'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 3'131'399'928 |

Le projet de budget 2011 se base sur l'évaluation des acomptes de l'année 2010, à laquelle s'ajoutent les effets des taxations (différence entre taxation et acomptes) des années fiscales antérieures (CHF 150 mios) ainsi que les acomptes complémentaires 2010 (CHF 92,85 mios). La bascule du cœfficient cantonal d'impôts de 6 points (CHF 108,65 mios), l'impôt complémentaire sur le revenu et les prestations en capital ainsi que pour les amendes pour soustraction d'impôt (ensemble CHF 51 mios) sont finalement également intégrés à la prévision.

**4002 Impôt sur la fortune**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 431'200'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 454'300'000 |
| Budget 2010 | CHF | 441'000'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 485'101'727 |

Pour l'impôt sur la fortune, l'appréciation est basée sur les mêmes considérations que pour l'impôt sur le revenu. Il en résulte, pour le budget 2011 :

Sous-total : CHF 407,2 mios,
Acomptes complémentaires 2010 : + CHF 7,8 mios
Bascule des 6 points liée au cœfficient cantonal d'impôts: +CHF 16,2 mios

**4003 Impôt à la source**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 95'200'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 104'000'000 |
| Budget 2010 | CHF | 90'400'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 81'622'852 |

Le projet de budget 2011 découle de l'estimation de la facturation des 3 trimestres 2011 (CHF 55,8 mios), la bascule des 6 points du cœfficient cantonal d'impôts (CHF 2,2 mios) ainsi que les facturations 2010 et antérieures (CHF 37,2).

**4004 Impôt spécial étrangers (Impôt sur la dépense)**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 81'400'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 90'000000 |
| Budget 2010 | CHF | 76'800'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 75'532'825 |

Le projet de budget 2011 est basé sur la facturation des acomptes 2010 (CHF 60 mios), à laquelle s'ajoute la bascule des 6 points du cœfficient cantonal d'impôts (CHF 2,4 mios) ainsi que la différence entre la taxation et les acomptes des années fiscales antérieures (CHF 19 mios).

**4011 Impôt sur le bénéfice net**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 579'600'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 554'000'000 |
| Budget 2010 | CHF | 364'500'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 637'195'229 |

Le projet de budget 2011 est basé sur la facturation des décomptes 2010 (CHF 505 mios), la bascule des 6 points du cœfficient cantonal d'impôts (CHF 19,6 mios), la progression entre la taxation et les acomptes 2010 et antérieurs (CHF 51 mios) ainsi que l'impôt minimum (CHF 4 mios).

**4012 Impôt sur le capital**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 53'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 60'600'000 |
| Budget 2010 | CHF | 70'000'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 51'101'959 |

Le projet de budget 2011 est basé sur la facturation des acomptes 2010 complété par la bascule des 6 points du cœfficient cantonal d'impôts (CHF 2,4 mios) et déduit des modifications légales (CHF 59,6 mios) et progression entre la taxation et les acomptes 2010 et antérieurs (CHF 9 mios).

**4013 Impôt complémentaire sur les immeubles**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 18'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 18'000'000 |
| Budget 2010 | CHF | 18'000'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 22'501'802 |

Le projet de budget 2011 est basé sur le plan financier 2011, actualisé en septembre 2010.

**4031 Impôt sur les gains immobiliers**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 101'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 153'500'000 |
| Budget 2010 | CHF | 100'000'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 154'531'070 |

Le projet de budget 2011 est basé sur les estimations des personnes physiques (CHF 99 mios) et morales (CHF 2 mios). Rappelons que ce poste comprend l'entier de la facturation, la part communale (5/12$^{ème}$) étant inscrite à la rubrique 3401.

**4041 Droits de mutation**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 134'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 155'000'000 |
| Budget 2010 | CHF | 132'000'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 155'459'564 |

Le projet de budget 2011 est basé sur le plan financier 2011, actualisé en septembre 2010.

**4051 Impôt sur les successions et donations**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 71'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 96'000'000 |
| Budget 2010 | CHF | 70'000'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 72'571'381 |

Le projet de budget 2011 est basé sur les estimations des successions ordinaires (CHF 51 mios), auxquelles a été ajoutée une moyenne pondérée des successions exceptionnelles (CHF 5 mios). Les donations ont été évaluées sur la base d'une moyenne à CHF 15 mios.

**4401 Part à l'impôt fédéral direct**

| | | |
|---|---|---|
| Projet de budget 2011 | CHF | 303'000'000 |
| Estimations 2010 | CHF | 295'000'000 |
| Budget 2010 | CHF | 236'400'000 |
| Comptes 2009 | CHF | 353'179'990 |

Le projet de budget 2011 est basé sur le plan financier 2011, actualisé en septembre 2010.

### 3.3 L'excédent

Pour la cinquième année consécutive, le projet de budget de fonctionnement 2011 est excédentaire. En effet, y compris les décisions prises par le Conseil d'Etat jusqu'au 22 septembre 2010, il débouche sur un excédent de CHF 2,9 mios. Pour mémoire, l'excédent budgétisé pour 2010 est de CHF 5,5 mios, alors que les comptes 2009 présentaient un bénéfice de CHF 347,3 mios. Malgré ce résultat réjouissant en soit, l'incertitude demeure quant aux effets financiers de certains thèmes dont l'impact se dévoilera durant la période 2012 à 2015 (BNS, initiatives fiscales, RPT, etc.) ; se référer à ce sujet à la rubrique 7.2.5 de l'EMPD no 2.

Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2002 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

| Budget | Bénéfice (+) ou déficit (-) budgétaire | En % des charges | Crédits supplémentaires | Total avant bouclement | En % des charges | Résultat comptes de fonctionnement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2002 | -243.4 | -4.1% | 72.4 | -315.8 | -5.3% | -226.2 |
| 2003 | -157.0 | -2.5% | 59.9 | -217.0 | -3.5% | -385.3 |
| 2004 | -168.4 | -2.6% | 44.1 | -212.6 | -3.3% | -143.8 |
| 2005 | -84.7 | -1.3% | 64.0 | -148.7 | -2.4% | +46.3 |
| 2006 | -63.4 | -1.0% | 13.3 | -76.8 | -1.2% | +267.2 |
| 2007 | +10.8 | 0.2% | 34.3 | -23.5 | -0.4% | +273.6 |
| 2008 | +7.8 | 0.1% | 16.0 | -8.2 | -0.1% | +370.3 |
| 2009 | +9.0 | 0.1% | 24.4 | -15.5 | -0.2% | +347.3 |
| 2010* | +5.5 | 0.1% | 1.1 | +4.4 | 0.1% | |
| 2011 (projet) | +2.9 | 0.0% | 0.0 | +2.9 | 0.0% | |

* Situation des crédits supplémentaires au 31 octobre 2010.

## 4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 alinéa 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement 2011 à CHF 300 mios (identique à 2010), comme le montre le tableau ci-dessous, tiré de l'EMPD no 2, page 30.

**Evolution par nature du budget d'investissement net 2010 - 2011 (en millions de CHF)**

| | 2010 | 2011 | Evolution | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en mios de CHF | en % |
| Objets ordinaires | 271,9 | 271,9 | 0,0 | 0,0 |
| Objets informatiques | 28,1 | 28,1 | 0,0 | 0,0 |
| Objets stratégiques | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| **Total** | **300,0** | **300,0** | **0,0** | **0,0** |

Il y a lieu de relever que les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 345,8 mios dans le projet de budget 2011 contre CHF 350,9 mios en 2010, soit une baisse de CHF 5,1 mios ou de 1,5 %. Les mesures prévues au Programme de législature 2007 – 2012 y sont intégrées pour un montant de CHF 91,6 mios.

**Investissements de l'Etat dans l'économie**

Pour la période 2006-2011, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 2.8 mrds directement ou indirectement dans l'économie vaudoise (voir également page 31 de l'EMPD no 2). Ces montants sont répartis comme suit :

| *(en mios de CHF)* | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | B2010 | B2011 | Total 2005-2010 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 Dépenses brutes d'investissement | 273 | 232 | 182 | 196 | 351 | 346 | 1'579 |
| 2 Nouveaux prêts octroyés | 195 | 87 | 63 | 60 | 99 | 113 | 617 |
| 3 Nouvelles garanties accordées | 29 | 147 | 81 | 72 | 165 | 97 | 591 |
| **Total** | **497** | **465** | **326** | **328** | **615** | **556** | **2'787** |

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à CHF 345.8 mios dans le projet de budget 2011, soit une diminution de 5.1 mios par rapport au budget 2010. En ajoutant les prêts (CHF 113 mios) et les garanties (CHF 92 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le canton de CHF 556 mios. Pour la période 2006-2011, l'Etat devrait ainsi investir près de CHF 2.8 mrds directement ou indirectement dans l'économie vaudoise.

L'annonce par le Conseil d'Etat, en Commission des finances, du fait que les CHF 300 mios prévus au budget 2010 seront vraisemblablement dépensés, a permis de rassurer les commissaires quand à la capacité de l'Etat d'utiliser pleinement son budget d'investissement. De plus, les membres des Commissions de gestion et des finances ont pris connaissance du rapport CCF relatif à la problématique de l'utilisation partielle du budget d'investissement rencontrée ces dernières années. On peut lire, dans ce rapport, que les causes et les facteurs pour lesquels le budget n'a pas été totalement dépensé sont multiples et se combinent. Il en ressort que les éléments de blocage sont d'origines diverses et se situent aussi bien au niveau de la capacité du parlement à traiter les EMPD dans les délais que de celle des services à mettre en place des règles aptes à améliorer la prévisibilité de la mise en œuvre des projets. La complexité des procédures administratives y contribue également. Par contre, l'art. 163 Cst-VD ne constitue pas, selon les services, un obstacle majeur dans les cas ordinaires. Si les services devaient conduire une démarche pour améliorer le taux de réalisation du budget d'investissement, en agissant sur les causes internes, le CCF considère qu'un maximum incompressible existe. En effet, améliorer les procédures de gestion des investissements est réalisable. Par contre, contraindre les services à dépenser l'ensemble de leur TCA n'est pas un objectif opportun. Le CCF a en effet pu constater, dans des audits qu'il a menés, que la focalisation de certains services sur la dépense intégrale de leur budget a débouché sur des démarches qui ne sont pas acceptables telles que la négligence de la surveillance, des opérations insolites, des versements anticipés, etc.

Dépenser plus est souhaitable, mais bien dépenser, avec le souci de la bonne utilisation des deniers publics, doit prévaloir.

La Commission constate également qu'il est toujours plus difficile de traiter les budgets d'investissements par départements. Il serait plus judicieux à l'avenir de les considérer de manière globale et sur une durée supérieure à l'année budgétaire. Cette approche implique donc une vision plus souple de la gestion des investissements en appliquant à celle-ci un cadre institutionnel et temporel plus large et plus en phase avec la nature-même des projets concernés (p.ex. meilleure souplesse de répartition des CHF 12,7 mrds prévus dans les équipements à l'horizon 2020).

**Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2011 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à CHF 300 mios, par 14 voix favorables et 1 avis contraire.**

## 5. SUJETS PARTICULIERS

### 5.1 Sujets développés dans l'EMPB

La Commission des finances a étudié avec attention et intérêt les 9 sujets présentés dans l'EMPB au ch. 5, pages 18 à 29, à savoir

1) Subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2011
2) Hébergement de longue durée (EMS et divisions C d'hôpitaux)
3) Revenu d'insertion (RI) – budget et estimation du nombre de dossiers RI en 2011
4) Hospitalisation d'intérêt public (hors groupe CHUV)
5) Budget du CHUV
6) Budget de l'UNIL
7) Péréquation financière fédérale (RPT) – contribution vaudoise
8) SimpA – Démarche de simplification administrative de l'Administration cantonale vaudoise
9) Renforcement en personnel au Département de l'Intérieur

Points 1) à 4) : Des informations sur les bases légales et normatives en vigueur y sont mentionnées. Un rappel des modifications entreprises ainsi que des tableaux évolutifs permettent de comprendre, avec clarté et précision, la politique du Conseil d'Etat en la matière.

Point 5) : La variation totale de charges entre les budgets 2010 et 2011 du CHUV est de + CHF 54,2 mios qui s'explique notamment par les effets salariaux (CHF 9,1 mios), l'ouverture de lits (CHF 9,5 mios) et la réallocation structurelles (CHF 11,4 mios). D'un point de vue structurel, le CHUV identifie un risque lié à la continuation de la situation d'engorgement et de l'occupation inadéquate des lits due au manque de places dans les EMS et les CTR.

Point 6) : La subvention cantonale en faveur de l'UNIL qui se monte pour 2011 à CHF 261.7 mios, croît de CHF 3,8 mios ou 1,5% par rapport à 2010.

Point 7) : La hausse de la RPT, soit l'augmentation de la participation vaudoise à la péréquation intercantonale pèse lourd dans le budget 2011. Sur une augmentation des charges de 7.3 pts, elle représente à elle seule 4.2 pts (57.5% du total). Cela parce que le budget 2011 intègre la hausse de la contribution vaudoise pour 2011, et anticipe en plus l'augmentation prévue pour 2012. Procéder ainsi est à la fois prudent et réaliste. Complexe à calculer, la RPT repose sur des données anciennes: les contributions et encaissements de 2011 dépendent du potentiel de ressources des cantons en 2005, 2006 et 2007. C'est indispensable pour arriver à des chiffres précis, mais il est tout aussi indispensable, pour faire de la prévision budgétaire, de tenir compte de l'évolution générale survenue entre les années de référence et celle du paiement. Or, et pour en revenir à la situation vaudoise, on sait qu'en 2008, en 2009, et ce sera encore le cas en 2010, le Canton de Vaud a fait nettement mieux que la moyenne suisse. Mieux en particulier que d'autres grands cantons, comme Berne, Zurich, ou Bâle-Ville, dont les rentrées fiscales ont fortement pâti de la crise bancaire. Cela signifie que Vaud devra encore augmenter ses versements dans les années qui viennent. C'est de l'argent que le Canton doit déjà, au titre de la solidarité confédérale, même si les factures ne sont pas encore présentées. La naissance économique de ces charges (art. 4 al. 2 lettre f LFin) est liée aux produits des impôts des années fiscales 2007 et 2008 dont la taxation sera terminée en 2011. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat en tient compte dans son budget. Voir également à ce sujet dans l'EMPD no 2, les pages 94 à 96 (réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation des députés Walther et Métraux).

Point 8) : Un point de la situation sur cette démarche visant une simplification des procédures y est développé. Les effets positifs de ce projet sur la planification financière 2012 – 2015 sont visibles dans le tableau de la page 38 de l'EMPD no 2 qui prévoit un impact annuel estimé entre CHF 20 et CHF 70 mios pour la période précitée.

Point 9) : Finalement, le Gouvernement développe les raisons des augmentations d'effectif au sein du Département de l'intérieur, avec au total 54,4 ETP supplémentaires, ventilés sur 3 axes (SPEN, réforme du système des tutelles ainsi que réforme des procédures civile et pénale rattachées à CODEX).

### 5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2011 de l'Etat de Vaud

En application de l'art. 50 LGC et 40 RLGC, la Commission des finances a confié à la CTSI, en date 14 septembre 2010, l'examen du projet de budget 2011 sous l'angle des dépenses et recettes liées à l'informatique.

Le rapport de la CTSI a été présenté à la Commission des finances, le 11 novembre 2010, par M. Jacques Ansermet, président, accompagné de Mme Fabienne Despot et de MM. Laurent Ballif et Olivier Kernen.

Pour rappelle, la CTSI est répartie en 4 sous-commissions et composée de Mme et MM. les députés :

Sous-commission Administration et territoire
Olivier Kernen, président de la sous-commission, Alexis Bally, Jean-Jacques Truffer
Sous-commission Fiscalité et cyberadministration
Laurent Ballif, vice-président de la CTSI et président de la sous-commission, François Brélaz et Filip Uffer
Sous-commission Services directs à la population
Rémy Pache, président de la sous-commission, Julien Glardon, Michel Miéville, François Debluë
Sous-commission DFJC - CEl
Fabienne Despot, présidente de la sous-commission, Jean-François Cachin, Lucas Girardet, Philippe Randin

## 1. INTRODUCTION

Le budget 2011 de la DSI se monte à CHF 117,5 millions enregistrant une augmentation d'env. CHF 16,6 millions due en majeure partie à l'internalisation de l'OSIC et de l'unité informatique du DFJC. Le mécanisme de compensation sans imputation interne influence également le budget de la DSI par le fait qu'on y intègre les transferts budgétaires. Ces derniers résultent des économies réalisées au sein des services métiers grâce aux prestations techniques fournies par le service informatique.

La tâche principale de la CTSI évolue vers une analyse de la pertinence des choix stratégiques de la DSI et plus seulement vers la validation des dépenses du service. Pour ce mandat, les travaux de la CTSI ont consisté en l'analyse des fiches-projets présentées par la DSI qui concernent dans leur grande majorité les lignes budgétaires 31512 (entretien du matériel et logiciels informatique de gestion) et 31852.9 (mandats). Cette situation offre une certaine souplesse à la DSI qui peut privilégier l'avancement de certains projets par rapport à d'autres.

Dans ce contexte général et valable pour tout le service, la CTSI relève ce qui suit :

- la comparaison avec les exercices précédents n'est pas réalisable en raison du manque de documents de suivi permettant une vision rétroactive ;
- la recherche de personnel qualifié dans des domaines toujours plus pointus demeure un réel problème et oblige parfois à devoir faire appel à des ressources externes ;
- le budget des investissements jusqu'à présent sous-exploité devrait pouvoir être mieux utilisé à l'avenir ;
- certains projets sont régulièrement repoussés en raison de choix stratégiques (priorisation).

## 2. SYNTHESE DES RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 2.1 Administration et territoire

Outre celles déjà mentionnées dans le paragraphe d'introduction, cette sous-commission n'a pas de remarque particulière à formuler.

### 2.2 Services directs à la population

Les montants prévus pour les divers projets retenus correspondent aux tâches à assumer. Aucun cas de sous- ou sur-dotation n'a été mis en évidence. Comme à l'accoutumée, un certain nombre de projets ne font pas partie de la liste retenue par le budget (dont notamment VOTELEC et l'annuaire social), mais pourront être éventuellement réalisés dans l'année par compensation interne, en fonction des priorités et avancement des travaux. A noter également que le projet CODEX induira des coûts pérennes d'environ CHF 1 million qui sont intégrés au budget.

### 2.3 Fiscalité et cyberadministation

S'agissant de la fiscalité, trois sujets ont été spécialement analysés :

- la TAO (*taxation assistée par ordinateur*) qui est régulièrement améliorée depuis sa mise en place en 2004 ;
- le Datawarehouse qui permet de gérer les données de l'ACI, sans nécessiter pour l'instant de développement complémentaire ;
- le SIPF (*système d'information perception finances*) assurant la perception des divers impôts et taxes de l'ACI qui demeure un objet sensible mais aujourd'hui stabilisé.

La cyberadministration vise à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers et à améliorer le fonctionnement interne de l'administration, en exploitant de manière optimale les technologies de l'information et de la communication. Elle se caractérise notamment par une structuration des prestations en fonction des besoins des administrés et non plus en fonction des structures internes de l'administration. Cette dernière y gagne en transparence et réactivité.

Parallèlement à cette définition qui cadre le secteur d'activités, la sous-commission a porté son intérêt sur :

- la maintenance du cyber-socle qui détaille des nouveaux projets issus du 1er EMPD sur la cyberadministration ;
- l'harmonisation des registres qui souffre d'un certain retard dans la transmission des données par les communes (impossibilité pour ces dernières de respecter le délai fixé au 31 décembre 2010, avec un impact sur le budget 2011).

Finalement, en lien tant avec la fiscalité qu'avec la cyberadministration, il est relevé que la mise en place du dossier du contribuable et son accessibilité par celui-ci se poursuit de manière positive.

2.4 CEI - DJFC

Pour le CEI, un point important concerne le remplacement des plateformes bureautiques. En effet, le choix d'un logiciel propriétaire ou libre aura une implication financière très différente en termes de coûts, notamment pour la maintenance. Globalement, la sous-commission observe une grande maîtrise des projets CEI, un souci évident d'optimiser, de trouver des gains d'échelle ou de méthodes, de sécuriser les données et de structurer et tracer les démarches.

S'agissant du DFJC, le souhait, partagé par ce département, serait de transférer la partie pédagogique de l'informatique du DFJC à la DSI avec comme conséquence directe la gestion du stock de matériel informatique par la DSI. Tous les points en lien avec la démarche pédagogique seraient par contre laissés à la compétence du corps enseignant. Ce transfert participerait au développement d'une cartographie de l'informatique cantonale. Finalement, la sous-commission relève avec satisfaction le développement du projet post-SIEF qui est une stabilisation du SIEF dans le périmètre DGEP et l'abaissement significatif de son budget de fonctionnement.

## 3. CONCLUSIONS

La CTSI se plait à relever le bon travail effectué par la DSI et le sentiment de confiance qui règne dorénavant dans ce service.

Néanmoins, elle souhaite vivement pouvoir bénéficier dès l'année prochaine de budgets comparatifs avec les exercices précédents. Par ailleurs, elle désire être nantie d'un rapport sur les options possibles de transferts de l'informatique pédagogique vers la DSI. Comme l'année passée, elle rend attentif au fait que le budget de la DSI intègre les prestations rendues aux services métiers demandeurs. Elle prend finalement note avec satisfaction que les investissements prévus pour 2011 devraient être sensiblement supérieurs aux montants enregistrés en 2010.

En conséquence et au terme des diverses séances entre les sous-commissions et la DSI, la CTSI propose à la Commission des finances d'accepter le budget informatique 2011 tel que présenté par le Conseil d'Etat.

***Prise de position de la Commission des finances***

La Commission des finances a pris acte avec remerciements des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. La sous-commission DINF de la Commission des finances a, pour la première fois, renoncé à son analyse du budget 2011 DSI, étant entendu que le rapport de la CTSI couvre parfaitement les aspects tant technique que financier.

### 5.3 Evolution de la dette 2010

Au 31 décembre 2009, la dette brute de l'Etat de Vaud se chiffrait à CHF 3'290 mios auxquels CHF 840 mios de placements devaient être encore retranchés pour obtenir une dette nette de CHF 2'450 mios.

Pour l'année 2010, CHF 730 mios d'emprunts à long terme sont arrivés à échéance. Ces montants ont pu être remboursés sans procéder à leur renouvellement, grâce aux montants placés à terme fixe.

Concernant l'évolution des placements, ceux-ci s'élevaient à CHF 840 mios en début d'année 2010 et sont estimés à CHF 560 mios pour cette fin d'année.

Au final, il est prévu une dette brute de CHF 2'560 mios au 31 décembre 2010, des placements pour CHF 560 mios et une dette nette de CHF 2'000 mios.

| (en mios de CHF) | **Réalisé 2009** | **Estimation 2010** | **Budget 2011** |
|---|---|---|---|
| Dette brute au 1er janvier | 3'890 | 3'290 | 2'560 |
| Placement | 930 | 840 | 560 |
| Dette nette au 1er janvier | **2'960** | **2'450** | **2'000** |
| Emprunt court terme | 0 | 0 | 0 |
| Emprunt long terme | -600 | -730 | -285 |
| Dette brute au 31 décembre | 3'290 | 2'560 | 2'275 |
| Placement | 840 | 560 | 279 |
| Dette nette au 31 décembre | **2'450** | **2'000** | **1'996** |

### 5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2011, pour la cinquième année consécutive, contient une augmentation d'effectifs, à savoir 253,56 ETP (+ 278,46 nouveaux postes, - 24,9 postes supprimés) répartis essentiellement dans la justice (CODEX) et l'enseignement. Le tableau ci-après présente les détails par département.

| Département | DSE | DFJC | DINT | DSAS | DEC | DINF | DFIRE | OJV | SGC | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Postes liés au projet CODEX** | **9.00** | **0.00** | **34.40** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **63.00** | **0.00** | **106.40** |
| **Autres nouveaux postes administratifs inscrits au budget 2011** | **14.00** | **10.00** | **17.55** | **6.00** | **1.43** | **6.00** | **0.20** | **0.00** | **0.00** | **55.18** |
| **Personnel enseignant** | **0.00** | **116.88** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **0.00** | **116.88** |
| **Total augmentations (A)** | **23.00** | **126.88** | **51.95** | **6.00** | **1.43** | **6.00** | **0.20** | **63.00** | **0.00** | **278.46** |
| **Postes provisoires arrivés à échéance, principalement (B)** | **-8.00** | **-2.00** | **-10.30** | **-1.00** | **-0.90** | **-0.70** | **-2.00** | **0.00** | **0.00** | **-24.90** |
| **Transferts d'ETP (C)** | **-5.30** | **-13.60** | **117.04** | **0.50** | **1.00** | **16.06** | **2.00** | **-117.70** | **0.00** | **0.00** |
| **Total (A+B+C)** | **9.70** | **111.28** | **158.69** | **5.50** | **1.53** | **21.36** | **0.20** | **-54.70** | **0.00** | **253.56** |
| **Explications principales en ce qui concerne les transferts d'ETP :** | | | | | | | | | | |
| DSE : 5.30 ETP, transfert de l'OSIC à la Chancellerie et à la DSI | | | | | | | | | | |
| DFJC : 13.60 ETP transférés à la DSI (informatique administrative) | | | | | | | | | | |
| DINT : 117.70 ETP transférés de l'OJV suite à CODEX | | | | | | | | | | |
| DINF : 13.60 ETP transférés du DFJC et 3.30 ETP transférés du DSE-OSIC | | | | | | | | | | |
| DFIRE : 2.00 ETP transférés du DSE-OSIC | | | | | | | | | | |
| OJV : 117.70 ETP transférés au MP suite à CODEX | | | | | | | | | | |

### 5.5 Secrétariat général du Grand Conseil

Depuis que le budget du Secrétariat général du Grand Conseil n'est plus rattaché à un département, le rapport de la sous-commission le concernant est intégré à la partie générale du rapport de la Commission des finances.

**Commissaires :** Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

***Travaux entrepris par la sous-commission***

Les membres de la sous-commission ont consacré un entretien à l'examen du budget 2011. Elles ont bénéficié des explications du secrétaire général accompagné du responsable de la comptabilité. M. Roger Schibenegg, responsable financier du DINT, était également présent lors de l'entretien.

Nous remercions ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en% |
| Charges | 7'479'000 | 7'555'500 | + 76'500 | + 1,02 |
| Revenus | 22'700 | 22'000 | - 700 | - 3,08 |
| **Charge nette** | **7'456'300** | **7'533'500** | **+ 77'200** | **+ 1,03** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en% |
| Charges | 6'723'497 | 7'555'500 | + 832'003 | + 12,37 |
| Revenus | 34'492 | 22'000 | - 12'492 | - 36,21 |
| **Charge nette** | **6'689'005** | **7'533'500** | **+ 844'495** | **+ 12,62** |

***Thème d'étude***

La Commission n'a pas retenu de thème d'étude particulier pour l'examen du projet de budget 2011.

***Remarques générales***

A la demande du Conseil d'Etat souhaitant imposer une réflexion sur cette dépense qui allait croissant au fil des ans et à l'instar des services de tous les départements, le secrétariat du Grand Conseil a diminué de quelque 89 % le montant inscrit à la rubrique 31111, achat de mobilier machines et équipements de bureau. De même et afin de répondre à ce même critère de réflexion, la dépense de la rubrique 31852, consultations, mandats et expertises, a été réduite.

***Analyse par rubriques***

3031 Cotisation AVS, parts employé et employeur pour ce qui concerne les Députés en tenant compte des 60% des rétributions.

3081 Contribution pour le personnel de la buvette.

4352 Vente du bulletin du Grand Conseil.

***Budget d'investissement***

Le Secrétariat général du Grand Conseil n'a pas son propre budget d'investissement. Ses investissements figurent dans les budgets des départements concernés. Ainsi, le projet de reconstruction du bâtiment Perregaux émarge au budget d'investissement du DINF-SIPAL, les investissements informatiques à celui du DINF-DSI.

***Conclusion***

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du SGC.

## 6. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la Commission des finances propose les observations suivantes :

*1ère observation*

**DSE – Service de la sécurité civile et militaire (SSCM – 109)**

L'évolution du service de la sécurité civile et militaire laisse apparaître année après année une diminution d'activité, aussi bien dans le domaine militaire que dans la protection civile.

**Observation** : Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'avenir à moyen et long terme du SSCM et à envisager son regroupement au sein de la Police cantonale.

*2ème observation*

**DSE – Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN – 113 / 31852.8)**

Le budget 2011 consacré à l'assainissement du bruit ferroviaire est en nette diminution par rapport au budget 2010 (2010 : CHF 2,685 mios et 2011 : CHF 995'500). Déjà les comptes 2009 avaient montré une large non-dépense de ce poste (budget CHF 1,6 mio / comptes : CHF 90'977). Le budget 2011 n'est dès lors qu'une adaptation à la tendance relevée en 2009.

Le SEVEN a la charge de la coordination et du suivi des mesures d'insonorisation sur les bâtiments existants, en octroyant des subventions par le biais d'un financement fédéral sur la base de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer datant d'octobre 2000. Le programme fédéral prendra fin en 2015.

Le bruit ferroviaire, notamment dû au trafic marchandise, n'est-il plus un problème ? Ou seraient-ce les moyens d'action qui ne sont pas connus ?

**Observation :** Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les raisons de cet éventuel désintérêt constaté. Il est également prié d'entreprendre des actions pour faire connaître ce dispositif, afin que les communes et/ou les propriétaires concernés puissent prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le bruit au niveau de leur bâtiment dans les délais.

*3ème observation*

**DSE – Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH - 131)**

**DFJC – Service de la protection de la jeunesse (SPJ – 281)**

Les rapports des commissions rattachées aux DSE et DFJC présentent les problématiques et enjeux en relations avec l'accueil de la petite enfance. Il en ressort que :

- la participation globale du Canton augmente et sera de CHF 15'202'600 en 2011, alors qu'elle devrait être selon l'EMPD voté de CHF 17,5 mios ;
- les montants prévus à la rubrique 131.3161 destinés à l'achat de places en garderies n'ont pas été utilisés en 2010 et supprimés pour 2011 ;
- un montant est inscrit au budget pour une définition du contour d'une nouvelle politique en la matière ;
- les mesures d'aide au démarrage et de rétrocession devraient prendre fin en 2012.

Hormis les problématiques en relation avec des grands groupes d'employés de l'Etat tels par exemple l'UNIL ou le CHUV où les horaires présentent une problématique particulière, les parents privilégient généralement une place d'accueil près de leur domicile ou de l'école.

Ces constats laissent à penser que la problématique de l'accueil de la petite enfance, essentielle en termes sociaux et économiques, est encore insuffisamment soutenue, en particulier en ce qui concerne la responsabilité de l'Etat employeur.

**Observation :** Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur le rôle qu'il entend assumer en tant qu'employeur par exemple en entrant dans des réseaux locaux et expliquer les mesures et préciser les intentions qu'il entend prendre dans sa participation à la FAJE (en lien avec les engagements pris dans l'EMPD). En outre, le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la disparition de l'aide au démarrage et de la rétrocession en 2012 entraîne une baisse de l'engagement et la motivation à la création de places d'accueil ?

*4ème observation*

**DFJC – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP – 232 / comptes 3021 et ss)**

En automne 2010, la sous-estimation chronique des charges salariales des enseignants a nécessité d'importants correctifs au budget 2011, ainsi que le lancement d'un audit complet par le CCF sur la gestion des charges salariales (appréciation de l'état actuel et propositions d'amélioration). Les résultats de cet audit devraient permettre une meilleure maîtrise de la masse salariale de cette catégorie de collaborateurs.

**Observation** : En complément à cet audit du CCF, le Conseil d'Etat est invité à préciser au Grand Conseil les bases actuelles de fixation du taux d'encadrement dans les établissements d'enseignement professionnel, dans les gymnases et à l'OPTI (bases légales, calcul des taux, évolution des cinq dernières années, comparaison intercantonale).

*5ème observation*

**DINT – Service juridique et législatif (SJL – 303)**

Depuis plusieurs exercices, les rubriques suivantes :

- 31853 Indemnités payées aux témoins ;
- 31855 Indemnités dues aux avocats d'office ;
- 3186 Frais de justice AJ

affichent des montants nettement supérieurs aux comptes que ceux budgétés. Des crédits supplémentaires non compensés sont alors demandés, afin de prendre en compte la réalité des prestations fournies pour l'assistance judiciaire, les indemnités aux avocats commis d'office, etc. Le budget 2011 de ces comptes est par ailleurs nettement plus réduit que les montants enregistrés pour l'exercice 2009.

**Observation** : Au vu de la hausse continue et durable à prévoir pour l'assistance judiciaire au sens large, le Conseil d'Etat est invité à considérer la réalité des derniers comptes ainsi que des perspectives dans le domaine, pour établir le budget 2012 et d'en informer le Grand Conseil.

*6ème observation*

**DFIRE – Administration cantonale des impôts (ACI – 703)**

Les écarts entre budgets et comptes de certaines recettes fiscales sont souvent extrêmement importants lorsqu'ils ne se creusent pas, année après année, particulièrement pour les impôts sur le revenu, sur la fortune ou encore sur le bénéfice.

**Observation** : Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil cette évolution, d'en expliquer les causes et de préciser les mesures mises ou à mettre en place pour corriger cet état de fait.

## 7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

### 7.1 Remerciements

Avant toute chose, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le Chef de l'Administration cantonale des impôts et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances pour sa disponibilité et son efficacité.

### 7.2 Projet de budget de fonctionnement

Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2011 s'élève à CHF 8'022 mios, soit CHF 545 mios de plus qu'au budget 2010. Ce montant représente une croissance de 7,3%. Ces effets sont dus, d'abord, à la forte progression de la participation à la péréquation intercantonale. La récente réévaluation de la Confédération porte cette contribution à 205 mios pour 2011, soit CHF 137 mios de plus qu'en 2010. De surcroît, le Conseil d'Etat propose, de manière anticipée, d'inscrire le montant de l'augmentation RPT 2012 estimé à CHF 176 mios.

Sans ces coûts supplémentaires concernant la RPT, la croissance des charges atteint 3,1% en 2011.

Ce budget prévoit également quelque CHF 68 mios pour des mesures liées au programme de législature, mesures considérées comme prioritaires par le Conseil d'Etat. CHF 25 mios sont destinés à la mise en œuvre des réformes judiciaires CODEX, CHF 8 mios au développement des transports régionaux et 4 mios aux mesures socioprofessionnelles. En retranchant ces dépenses liées au programme de législature, la progression des charges courantes se monte à 2,3% par rapport au budget 2010.

Par ailleurs, le budget 2011 traduit une progression des charges dans la santé et le social découlant de la reconnaissance de besoins supplémentaires. Ainsi, CHF 41 mios sont consacrés à la LAMAL, CHF 19 mios aux PC/AI et CHF 6 mios à l'évolution du RI.

En outre, dans le secteur de la santé, la reconnaissance des besoins supplémentaires aboutit à une hausse de CHF 28 mios en faveur de l'augmentation d'activités et des nouveaux projets au CVHO et de CHF 10 mios au bénéfice des soins à domicile.

Ce projet de budget tient également compte de la forte augmentation démographique de ces dernières années et enregistre une progression des effectifs, notamment dans les secteurs de l'enseignement (+ 117 ETP) et du personnel administratif (+ 11 ETP). La mise en œuvre du projet CODEX implique, pour sa part, 106 ETP supplémentaires. Le secteur pénitentiaire et des tutelles bénéficie, lui, de 20 nouveaux ETP. Au final, ce sont ainsi 254 ETP qui sont créés par ce budget 2011.

Le total des ETP à l'Etat de Vaud se monte donc à 16'006 (sans CHUV, UNIL, ORP, Eglise). Il y a lieu de relever, enfin, que le coût de la politique salariale concernant les augmentations annuelles, l'indexation et les rattrapages 2011 progresse de CHF 45 mios (ACV, CHUV, UNIL).

Les principaux revenus

S'agissant des revenus, la prévision budgétaire se monte à CHF 8'025 mios, soit une croissance de 7,2% par rapport au budget 2010. Les impôts progressent de 11,8% y compris la bascule de 6 points d'impôts dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale. Concernant l'impôt des personnes physiques, la prévision à la hausse se justifie par la croissance démographique soutenue, l'excellente résistance du PIB vaudois et l'optimisation du processus de taxation. Quant à l'impôt sur la fortune, la prévision est revue à la baisse, ceci en raison du remboursement sur acomptes payés, conséquence de la crise boursière de 2008-2009. L'estimation de l'impôt sur les personnes morales, plus précisément l'impôt sur le bénéfice, prévoit une augmentation de 54%. L'annonce, faite par un panel d'entreprises prévoyant une baisse potentielle de 30% de leurs bénéfices respectifs sur 2010, avait incité le Conseil d'Etat à corriger à la baisse la prévision budgétaire de cet impôt pour 2010. Heureusement, ces prévisions ne se sont pas concrétisées et le budget 2011 a été réajusté à la hausse en se fondant sur les acomptes effectivement facturés en août 2010. Quant à l'impôt sur le capital des sociétés, celui-ci

baisse de manière significative, à la suite de la mise en œuvre, en 2010, de la mesure liée au programme de législature réduisant de 50% son taux.

A fin 2010, la dette nette de l'Etat devrait se monter à CHF 2 mrds pour descendre en dessous de cette barre à fin 2011, puis augmenter à nouveau (voir EMPD no 2, p. 41 et 42). Les charges d'intérêts se réduiraient pour la période 2010 – 2011 de CHF 78 à CHF 75 mios

### 7.3 Considérations finales

Le projet de budget 2011 peut être qualifié de prévoyant et généreux dans la mesure où de nombreux besoins exprimés ont été pris en considération. En outre, il s'agit du cinquième budget de suite présentant un bénéfice.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est particulièrement penchée sur les points suivants :

1. Progression des effectifs et de la masse salariale
2. Anticipation des charges RPT 2012 dans le budget 2011
3. Méthode appliquée en matière de prévision fiscale

1. <u>Progression des effectifs et de la masse salariale</u>

La forte progression des effectifs de l'Etat a attiré l'attention de plusieurs commissaires qui s'inquiètent de la constante augmentation des postes, notamment au DFJC. La Commission des finances avait déjà relevé, lors du budget 2010, que l'effort fait par le gouvernement ne saurait être sans fin. Ainsi, après les 95 postes de 2009 et les 152 postes de 2010, ce sont encore 117 postes qui viennent s'ajouter au budget 2011, soit un total de 364 ETP destinés à compenser l'effet démographique scolaire. Compte tenu de la bonne santé financière de l'Etat, la majorité des commissaires soutient la politique d'adaptation des postes à la démographie scolaire, tout en proposant une observation qui permettra de compléter l'audit lancé par le CCF sur la gestion des charges salariales des enseignants (voir p. 22 de ce rapport, 4ème observation). Malgré cette observation, certains commissaires pensent, néanmoins, que les standards devraient être reconsidérés. Au même titre, une réflexion globale sur la politique des ressources humaines devrait être menée, notamment via l'identification de postes qui ne seraient plus forcément indispensables. D'autre part, plusieurs amendements ont été proposés pour augmenter la dotation en personnel. La majorité de la commission les a refusés, considérant qu'avec 254 postes supplémentaires, le Conseil d'Etat avait largement rempli les exigences de sa mission.

2. <u>Anticipation des charges RPT 2012 dans le budget 2011</u>

La participation à la RPT augmente de CHF 136,5 mios par rapport à 2010 pour atteindre le montant de CHF 204,8 mios. De plus, la part vaudoise à la participation RPT 2012 atteindra la somme impressionnante de CHF 380 mios, soit une croissance de CHF 176 mios, montant également enregistré au budget 2011. Cette situation est due à la bonne santé économique de notre canton, mais également à la perte de substance fiscale de certains cantons alémaniques qui, jusqu'alors, étaient fortement contributeurs à la péréquation et qui, touchés par la crise bancaire, ont vu leur participation à la RPT diminuée. Par conséquent, ces charges se reportent sur d'autres cantons.

S'agissant de l'enregistrement anticipé dans le budget 2011 du montant de l'augmentation de la charge relative à la péréquation intercantonale 2012, des interrogations se sont posées concernant la légalité et l'opportunité d'intégrer des charges concernant l'exercice suivant dans le budget 2011 (voir pt 5.1.7 de ce rapport).

Sur la base des explications fournies par le Chef du DFIRE et le SAGEFI, la majorité des commissaires a admis la pertinence de cette démarche et reconnu sa légalité.

3. <u>Méthode appliquée en matière de prévision fiscale</u>

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par le Chef de l'administration cantonale des impôts, la Commission s'est inquiétée des écarts relativement importants ces dernières années entre les prévisions budgétaires des recettes fiscales et les résultats des comptes, plus particulièrement dans le domaine de l'imposition des personnes physiques. Si l'on constate que les écarts ont tendance à se resserrer lors des derniers exercices, il n'en demeure pas moins qu'ils restent assez conséquents. Il est toutefois vraisemblable que les caractéristiques particulières de ces années, notamment la forte progression économique des années 2005 à 2007,

puis l'arrivée de la crise financière, auxquelles il convient d'ajouter la forte évolution démographique ainsi que le passage à la taxation post-numerando, n'ont pas facilité la tâche. Par ailleurs, on a pu constater, lors du bouclement des comptes 2009, que les prévisions budgétaires concernant l'impôt des personnes physiques n'étaient pas éloignées de la réalité, à condition de retrancher des montants encaissés les recettes exceptionnelles liées au rattrapage des taxations (de 65% à 75%) et à la modification de la comptabilisation du BVR +. Globalement, les méthodes de calcul des prévisions fiscales utilisées par l'ACI sont certes prudentes mais respectent les principes de sincérité et de fiabilité. A titre d'exemple, les recettes 2011 estimées pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques intègre, en différentes proportions, la taxation des années fiscales 2008 et 2009 ainsi que les acomptes 2010 ; les résultats ainsi obtenus sont finalement majorés en fonction des évolutions économique et démographique. Malgré les explications détaillées fournies par l'ACI, la Commission a décidé à une courte majorité de déposer une observation sur le sujet (voir p. 22 de ce rapport, 6e observation).

A l'issue de l'étude du budget, la Commission des finances a accepté à l'unanimité les 5 amendements techniques proposés par le Conseil d'Etat ayant un impact de + CHF 51'000 sur le résultat final ainsi qu'un amendement spécifique déposé par ses soins demandant le transfert d'une rubrique budgétaire à une autre, sans incidence sur le résultat final budgétisé. Une majorité confortable de la Commission des finances a refusé les 17 autres amendements spécifiques ayant tous une incidence sur le résultat. Dans sa majorité, la Commission estime que l'augmentation des charges dans quasi tous les secteurs de l'Etat est tout à fait suffisante et que la politique de gestion des finances, dans le cadre budgétaire, correspond en tous points aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 7.3%, le budget 2011 répond de la sorte aux besoins démographiques et sociaux, permet l'application du programme de législature et anticipe le coût de la solidarité confédérale.

Enfin, la majorité de la Commission, consciente de la bonne santé financière de notre canton, mais aussi attentive à l'évolution de l'économie en général et surtout soucieuse de maintenir dans le long terme la continuité de l'équilibre des finances de notre canton, recommande dès lors, au Grand Conseil, de suivre les propositions du Conseil d'Etat et les amendements retenus par ladite Commission.

### 7.4 Vote

**En conclusion, compte tenu du fait que le projet de budget de fonctionnement 2011 amendé présente un excédent de recettes à CHF 2'957'600, 14 commissaires proposent son adoption par le Grand Conseil contre 1 avis contraire.**

Un rapport de minorité est annoncé séance tenante.

La Tour-de-Peilz, le 20 novembre 2010 Frédéric Grognuz, rapporteur général

## 8. RAPPORT PARTIEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2007-2012 ET LA PLANIFICATION FINANCIERE 2012-2015

Dans l'EMPD no 2, chapitre 7 (pages 32 à 43), le Conseil d'Etat présente sous une forme élaborée les axes de sa réflexion partant du Programme de législature 2007 – 2012, livrant ses constats à mi-programme pour aboutir sur les éléments qui le conduisent à réactualiser sa planification 2012 – 2015.

La Commission des finances a examiné ce rapport et a pu constater que la mise en place du programme de législature dans le budget 2011 prévoyait un montant brut de CHF 67.7 mios. Par ailleurs, la planification financière exposée dans ce document laisse apparaître, dès 2012, un retour des chiffres rouges et, plus inquiétant, des exercices 2013 et 2014 n'atteignant pas le petit équilibre (couverture des charges par les recettes avant amortissements) tel que prévu par l'art. 165, al. 1 Cst-VD.

Dans le contexte économique actuel, on peut se rendre à l'évidence que rien n'est acquis et que seule la rigueur budgétaire et la prudence dans les estimations des recettes sont garantes d'une évolution favorable et pérenne des finances cantonales. Il est à noter également que la planification financière reste un exercice délicat, du fait qu'elle émane de la perception d'une situation donnée à un moment précis. De plus, il est parfois très difficile d'estimer avec précision l'impact de certaines décisions de la Confédération ou celui d'une votation sur la fiscalité.

Le redressement économique mondial soutenu, dès la moitié de l'année 2009, sous l'influence de politiques monétaires et budgétaires de beaucoup de pays, a permis à la Suisse à la mi-année 2010, de retrouver le PIB qui était le sien avant le début de la crise financière (mi-2008). Cette reprise semble s'essouffler depuis le deuxième semestre 2010, suite à la fin des aides publiques à l'économie. Cette situation risque de s'accentuer davantage dans les prochains trimestres, la demande intérieure de plusieurs pays étant en baisse, (consommation et investissement) freinée par les efforts de désendettement des ménages privés et des entreprises, plus particulièrement du secteur financier. Ce phénomène international pourrait pénaliser l'économie suisse d'exportation et ce constat de diminution de l'exportation dans le deuxième semestre 2010 pourrait se maintenir pour l'année 2011. Si l'on peut s'attendre à une croissance du PIB nettement supérieure pour l'année 2010 (de 1.8% à 2.7%) due essentiellement à la forte progression du 1er semestre, les perspectives pour l'année 2011 sont moins réjouissantes puisque le PIB a été revu à la baisse (de 1,6% à 1,2%).

Face à cette conjoncture, le budget 2011, de même que celui de 2010, sont considérés par le Conseil d'Etat comme des budgets de « rattrapage ». Ainsi, ils contribuent, d'une part, à répondre à des besoins exprimés antérieurement et qui n'ont pas pu être satisfaits pour cause de restrictions et, d'autre part, ils permettent d'anticiper une éventuelle détérioration du climat économique en ayant consolidé au moment opportun les fondamentaux de l'Etat.

**Le président de la Commission des finances a constaté que la Commission avait pris acte de ce rapport. Celle-ci a apprécié le soin consacré par le Gouvernement à cet important outil de conduite et, quand bien même certaines prévisions contiennent un caractère aléatoire et une part d'incertitudes, voire d'inconnues, elle recommande au Grand Conseil de prendre la peine de consacrer le temps nécessaire à l'examen de ce chapitre et d'en prendre acte.**

## 9. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Les principaux changements de la législation fiscale cette année concernent la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000, qui doit être adaptée aux modifications de la Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Les modifications sont principalement en lien avec la fin des dispositions transitoires vaudoises relatives aux déductions pour les concubins et les familles monoparentales introduites par arrêté du Conseil d'Etat le 1er janvier 2006, ainsi que la nouvelle déduction en faveur des partis politiques qui doit être harmonisée au nouveau droit fédéral à partir du 1er janvier 2011. Des adaptations d'ordre technique doivent en outre être réalisées en ce qui concerne la perception de l'impôt.

Toutefois en raison d'une modification du droit fédéral, l'arrêté du Conseil d'Etat qui accorde les mêmes déductions fiscales aux familles monoparentales qu'aux contribuables mariés va être considéré comme caduc au 1er janvier 2011. Le Conseil d'Etat souhaite malgré tout continuer à soutenir les 13'000 familles mono-parentales du canton et a proposé une série d'amendements à la Commission. Cette dernière vous invite à consulter les pages 44 à 49 et 98 à 107 bis de l'EMPD no 2 ainsi que les documents ci-après (p. 28 à 44) du Conseil d'Etat qui vous permettront de bien cerner les tenants et les aboutissants de ce dossier juridiquement complexe.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 37 LI | adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 41 LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 42 LI | adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention. |
| | Art. 42a LI | adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention. |
| | Art. 49 LI | adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention. |
| | Art. 60 LI | adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention. |
| | Art. 90 LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 133 LI | adopté tel qu'amendé par le Conseil d'Etat par 13 oui et 1 abstention. |
| | Art. 137b LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 155 LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 173 LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 221 LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 277a LI | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Entrée en matière | adoptée à l'unanimité (14 oui). |

## PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT POUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

### A Familles monoparentales

**Introduction**
Dans le projet de modification de la loi sur les impôts directs cantonaux contenu dans l'EMPD no 2, le Conseil d'Etat a indiqué que les familles monoparentales subiraient une hausse d'impôt dès la période fiscale 2011, en raison de la caducité de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 2005. En effet, cet arrêté, qui accorde les mêmes déductions fiscales aux familles monoparentales qu'aux contribuables mariés a une durée de validité limitée au 31 décembre 2010 et ne saurait être prolongé en raison d'une modification du droit fédéral au 1er janvier 2011.

**Mesures proposées**
Outre l'augmentation de la déduction pour frais de garde déjà contenue dans l'EMPD, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil les mesures correctrices suivantes, qui profitent aussi aux familles monoparentales qui n'ont pas de frais de garde, et plus particulièrement aux familles monoparentales modestes, vu que ces dernières sont proportionnellement plus concernées :

*a) Augmentation de la déduction pour contribuable modeste accordée aux familles monoparentales*

Actuellement, les déductions pour contribuables modestes sont les suivantes :
- personne seule : Fr. 15'500
- couple marié et famille monoparentale : Fr. 18'800 (Fr. 15'500 + 3'300)

S'y ajoute Fr. 3'300 par enfant.

Dès la période fiscale 2011, la déduction pour famille monoparentale modeste ne se montera plus qu'à Fr. 16'400 (15'500 + 900), soit une diminution de Fr. 2'400. En effet, l'arrêté du Conseil d'Etat, qui avait accru cette déduction en 2005 pour respecter la jurisprudence du Tribunal fédéral, devient caduc au 31.12.2010.

Le Conseil d'Etat propose dès lors d'augmenter le montant de la déduction à Fr. 17'500 (15'500 + 2'000), ce qui correspond pour les familles monoparentales à une hausse de Fr. 1'100 par rapport au projet initial .

*b). Augmentation de la déduction pour familles accordées aux familles monoparentales*

La déduction pour familles a été introduite au 1er janvier 2009. D'un montant de Fr. 1'300, elle est accordée aux couples mariés et aux familles monoparentales. S'y ajoute une déduction de Fr. 1'000.- par enfant.
Comme l'augmentation de la déduction pour contribuables modestes proposée ci-avant ne profite qu'à cette catégorie de contribuables, le Conseil d'Etat propose de modifier également la déduction pour familles et de la fixer à Fr. 2'700 pour les familles monoparentales, soit une hausse de Fr. 1'400.

**Effet des mesures proposées**

a*) Pour les contribuables*
Les tableaux figurant en annexe montrent que ces deux mesures permettent de trouver une solution à la caducité de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 2005 pour les familles monoparentales. Il convient par ailleurs de souligner qu'il ne saurait être question d'annuler purement et simplement toute hausse d'impôt, car cela signifierait que l'on traite de la même manière les couples mariés avec enfant et les familles monoparentales, alors qu'à revenu égal la capacité contributive des couples mariés est inférieure vu qu'ils doivent assumer les dépenses d'une personne supplémentaire.

*b) Pour les finances des collectivités publiques*
La solution proposée entraîne une diminution des recettes fiscales cantonales de l'ordre de Fr. 3 millions par rapport au projet initial.
Dès lors, au lieu de rapporter 2 millions de francs supplémentaires au canton, le projet tel qu'amendé lui coûtera environ 1 million de francs, selon le détail suivant :

| | |
|---|---|
| Augmentation de la déduction des frais de garde : | - 10 millions |
| Caducité de l'arrêté du Conseil d'Etat : | + 12 millions |
| Amendement proposé pour les familles monoparentales | - 3 millions |
| **Total :** | **- 1 million** |

Pour les communes, la diminution des recettes sera de quelque Fr. 0,4 million de francs.

**B Articles touchés par les changements de la déduction pour frais de garde : correction technique**

Le projet modifie la déduction pour frais de garde et déplace le siège de la déduction de l'art. 41 LI (qui est abrogé) à l'art. 37 al. 1 lettre k. Or, différents articles de loi font référence à l'art. 41 LI. Pour tous ces articles, la référence à l'art. 41 LI doit être remplacée par celle à l'art. 37 al. 1 lettre k LI.
Il s'agit des dispositions suivantes, qu'il convient d'ajouter à la liste des articles modifiés :

- Art. 37 al. 1 lettre h (déduction des frais de maladie)
- Art. 37 al. 1 lettre i (déduction des dons)
- Art. 42 al. 1 (déduction contribuable modeste)
- Art. 49 al. 3 (prestations en capital provenant de la prévoyance)
- Art. 60 al. 1 (compensation des effets de la progression à froid)
- Art. 133 al. 3 (impôt à la source, structure du barème)

| Simulation sans modification de la déduction famille et modeste | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Personnes seules, 1 enfant** | | | | | | |
| | **deduction frais de garde=0** | | | **deduction frais de garde max** | | |
| revenu net | impôt 2005 | impôt 2009 | impôt 2011 | impôt 2005 | impôt 2009 | impôt 2011 |
| 30'000 | 814 | 270 | 499 | 666 | 78 | 31 |
| 50'000 | 3'985 | 2'734 | 3'382 | 3'749 | 2'178 | 2'232 |
| 80'000 | 8'263 | 7'201 | 7'780 | 8'086 | 6'777 | 6'826 |
| 100'000 | 11'120 | 9'809 | 10'515 | 10'923 | 9'332 | 9'553 |
| 150'000 | 19'247 | 17'285 | 18'681 | 19'011 | 16'755 | 17'515 |

| Simulation avec la déduction famille pour les familles monoparentales augmentée à 2700 (au lieu de 1300) et la déduction modeste augmentée à 2000 (au lieu de 900) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Personnes seules, 1 enfant** | | | | | | |
| | **deduction frais de garde=0** | | | **deduction frais de garde max** | | |
| revenu net | impôt 2005 | impôt 2009 | impôt 2011 | impôt 2005 | impôt 2009 | impôt 2011 |
| 30'000 | 814 | 270 | 314 | 666 | 78 | 0 |
| 50'000 | 3'985 | 2'734 | 3'022 | 3'749 | 2'178 | 1'908 |
| 80'000 | 8'263 | 7'201 | 7'589 | 8'086 | 6'777 | 6'635 |
| 100'000 | 11'120 | 9'809 | 10'316 | 10'923 | 9'332 | 9'362 |
| 150'000 | 19'247 | 17'285 | 18'448 | 19'011 | 16'755 | 17'281 |

| Frais de garde max/enfant | |
|---|---|
| 2005 | 1'300 |
| 2009 | 3'500 |
| 2011 | 7'000 |

| Simulation sans modification de la déduction famille et modeste | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Personnes seules, 2 enfants** | | | | | | |
| | deduction frais de garde=0 | | | deduction frais de garde max | | |
| revenu net | impot 2005 | impot 2009 | impot 2011 | impot 2005 | impot 2009 | impot 2011 |
| 30'000 | 414 | 55 | 144 | 211 | 0 | 0 |
| 50'000 | 3'050 | 1'867 | 2'390 | 2'636 | 1'024 | 611 |
| 80'000 | 7'564 | 6'598 | 7'028 | 7'248 | 5'556 | 5'076 |
| 100'000 | 10'255 | 9'022 | 9'589 | 9'901 | 8'174 | 7'755 |
| 150'000 | 17'575 | 15'971 | 16'984 | 17'181 | 15'004 | 14'863 |

| Simulation avec la déduction famille pour les familles monoparentales augmentée à 2700 (au lieu de 1300) et la déduction modeste augmentée à 2000 (au lieu de 900) | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Personnes seules, 2 enfants** | | | | | | |
| | deduction frais de garde=0 | | | deduction frais de garde max | | |
| revenu net | impot 2005 | impot 2009 | impot 2011 | impot 2005 | impot 2009 | impot 2011 |
| 30'000 | 414 | 55 | 55 | 211 | 0 | 0 |
| 50'000 | 3'050 | 1'867 | 2'072 | 2'636 | 1'024 | 429 |
| 80'000 | 7'564 | 6'598 | 6'858 | 7'248 | 5'556 | 4'713 |
| 100'000 | 10'255 | 9'022 | 9'398 | 9'901 | 8'174 | 7'585 |
| 150'000 | 17'575 | 15'971 | 16'772 | 17'181 | 15'004 | 14'651 |

| Frais de garde max/enfant | |
|---|---|
| 2005 | 1'300 |
| 2009 | 3'500 |
| 2011 | 7'000 |

**Texte actuel**

**Art. 37 Déductions générales**

[1] Sont déduits du revenu :

a. les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 23, 23a et 24, augmenté d'un montant de 50'000 francs ;

b. les charges durables et 40% des rentes viagères versées par le débirentier ;

c. la pension alimentaire versée au conjoint divorcé ou imposé séparément selon l'article 10, et les contributions versées pour l'entretien d'enfants mineurs, imposables selon l'article 27, alinéa 1, lettre f, mais à l'exclusion des autres prestations faites en vertu d'une obligation d'entretien fondée sur le droit de la famille;

**Projet**

**PROJET DE LOI**
modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*
***Article premier***.- La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit :

**Art. 37 Déductions générales**

[1] Sont déduits du revenu :

a. Sans changement

b. Sans changement

c. Sans changement

| | |
|---|---|
| d. les primes, cotisations et montants légaux, statutaires ou réglementaires versés en vue de l'acquisition des droits aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle au sens de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1 ; | d. Sans changement |
| e. les primes, cotisations et montants versés en vue de l'acquisition de droits contractuels dans des formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1, dans les limites autorisées par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ; | e. Sans changement |
| f. les primes et cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain, des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire ; | f. Sans changement |

g. les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de :

- 3'200 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 6'400 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

Les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :

- 1'800 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 3'600 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction est augmentée de 1'200 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d) ou à une déduction pour personne à charge (art. 40). L'article 45 est réservé.

Les intérêts de capitaux d'épargne ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :

- 1'400 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 2'800 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction est augmentée de 300 francs pour chaque enfant à charge du contribuable dont il assure l'entretien complet.

Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application du présent article ; les données des services sociaux peuvent être requises.

h. les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 39, 40, 41 et 42;

hbis les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapée au sens de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés et que le contribuable supporte lui-même les frais ;

g. Sans changement

Amendement adopté par la Cofin

h. les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, al. 1, let k, 39, 40 et 42;

hbis Sans changement

i. les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (art. 90, al. 1, let. g), jusqu'à concurrence de 20% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 39, 40, 41 et 42 à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale. Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 90, al. 1, let. a) à c) sont déductibles dans la même mesure.

[2] Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1'500 francs est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre ; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Amendement adopté par la Cofin

i. les dons en espèces et sous forme d'autres valeurs patrimoniales à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (art. 90, al. 1, let. g), jusqu'à concurrence de 20% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, al.1, let. k, 39, 40 et 42 à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale. Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 90, al. 1, let. a) à c) sont déductibles dans la même mesure.

j. (Nouvelle)
les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10'000 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes:
1. être inscrit au registre des partis conformément à l'art. 76*a* de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,
2. être représenté dans un parlement cantonal,
3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.

k. (Nouvelle)
un montant de 7'000 francs au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

[2] Sans changement

**Art. 41 Déduction pour frais de garde**

[1] Une déduction de 3'500 francs au maximum est octroyée pour chaque enfant à charge au sens de l'article 43 et qui, au début de la période fiscale, est âgé de moins de douze ans révolus, lorsque des frais de garde sont supportés parce que :

- les parents mariés vivant en ménage commun exercent en principe tous deux une activité lucrative ;
- le parent célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément, désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, exerce en principe une activité lucrative.

[2] L'abattement au sens de l'alinéa 1 n'est accordé que pour autant que les frais consentis atteignent au moins 600 francs. Sont réservés les cas où la garde débute ou se termine en cours d'année.

[3] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application relatives à cette disposition.

**Art. 42 Déduction pour contribuable modeste (dans sa teneur valable jusqu'au 31.12.10)**

1 Une déduction supplémentaire de 14'300 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 39, 40 et 41, n'excède pas 14'399 francs.

2 La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'000 francs pour les époux vivant en ménage commun et pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). L'article 45 est réservé.

3 La déduction est réduite de 100 francs pour chaque tranche de revenu de 200 francs dépassant les limites de revenu fixées ci-dessus.

**Art. 42a Déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales**

**Art. 41 Déduction pour frais de garde**

Abrogé

**Amendement adopté par la Cofin**

**Art. 42 Déduction pour contribuable modeste**

1 Une déduction supplémentaire de 14'300 francs est accordée au contribuable dont le revenu net, diminué des éventuelles déductions prévues aux articles 37, al. 1, let. k, 39 et 40, n'excède pas 14'399 francs.

2 La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'000 francs pour les époux vivant en ménage commun, de 2'000 francs pour le contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c, ainsi que de 3'000 francs pour chaque enfant à charge pour lequel le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al. 2, let. d). L'article 45 est réservé.

3 Sans changement

**Amendement adopté par la Cofin**

**Art. 42a Déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales**

1 Une déduction supplémentaire est accordée aux époux vivant en ménage commun et aux contribuables visés à l'article 43, alinéa 2, lettre c.

1 Sans changement

2 La déduction supplémentaire pour couples mariés et familles monoparentales est portée à Fr. 1'300.- pour les revenus nets ne dépassant pas Fr. 116'000.- à laquelle s'ajoute une déduction de Fr. 1'000.- pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet. Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 2'000.- dépassant Fr. 116'000.- et jusqu'à Fr. 150'000.- la déduction diminue de Fr. 100.-. Au delà de Fr. 150'000.-, la déduction diminue de Fr. 100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.-.

2 Pour les revenus nets ne dépassant pas Fr. 116'000, la déduction supplémentaire se monte à :
-1’300 francs pour les couples mariés
-2'700 francs pour les familles monoparentales (art. 43, al. 2, let.c )
-1’000 pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet.
Pour chaque tranche de revenu net de Fr. 2'000.- dépassant Fr. 116'000.- et jusqu'à Fr. 150'000.- le montant total de la déduction diminue de Fr. 100.-. Au delà de Fr. 150'000.-, la diminution est de Fr. 100.- pour chaque tranche de revenu net de Fr. 1'000.-.

3 Le revenu net au sens de l'alinéa 2 correspond à celui déterminé à l'article 29, augmenté des déductions prévues à l'article 37, lettres h, hbis et i.

3Sans changement

4 La déduction est faite après toutes les autres déductions, sur lesquelles elle est sans incidences, sous réserve du calcul du revenu déterminant pour le taux.

4Sans changement

5 L'article 60 est applicable.

5 Sans changement

**Amendement adopté par la Cofin**

**Art. 49 Prestations en capital provenant de la prévoyance**

**Art. 49 Prestations en capital provenant de la prévoyance**

1 Les prestations en capital selon les articles 20, alinéa 2 et 26, ainsi que les sommes versées à la suite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé sont imposées séparément.

1Sans changement

2 L'impôt est calculé sur la base de taux représentant le tiers des taux d'imposition inscrits à l'article 47.

2 Sans changement

3 Les déductions sociales prévues aux articles 39 à 42 ne sont pas autorisées.

3 Les déductions prévues aux articles 37, al. 1, let. k, 39, 40 et 42 ne sont pas autorisées.

4 Les prestations touchées par les époux vivant en ménage commun s'additionnent pour la détermination du taux d'imposition. Le quotient familial des époux sans enfant (art. 43) est applicable aux époux vivant en ménage commun et au contribuable désigné à l'article 43, alinéa 2, lettre c.

4 Sans changement

5 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt (art. 14, al. 1).

5 Sans changement

**Art. 60 Compensation des effets de la progression à froid**

1 Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques sont compensés intégralement et à chaque période fiscale par l'adaptation égale des barèmes des articles 47 et 59, et des sommes en francs mentionnées aux articles 37, alinéa 1, lettre g, 37, alinéa 2, 39, 40, 41, 42, alinéas 1 et 2, 43, alinéa 3, 54, alinéa 2 et 58; les montants sont arrondis aux cent francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur le revenu et aux mille francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur la fortune.

2 L'adaptation correspond à l'augmentation de l'indice suisse annuel moyen des prix à la consommation depuis la dernière compensation jusqu'au 1er janvier de l'année précédant la période fiscale.

**Amendement adopté par la Cofin**

**Art. 60 Compensation des effets de la progression à froid**

1 Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques sont compensés intégralement et à chaque période fiscale par l'adaptation égale des barèmes des articles 47 et 59, et des sommes en francs mentionnées aux articles 37, alinéa 1, lettres g et k, 37, alinéa 2, 39, 40, 42, alinéas 1 et 2, 43, alinéa 3, 54, alinéa 2 et 58; les montants sont arrondis aux cent francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur le revenu et aux mille francs supérieurs ou inférieurs pour l'impôt sur la fortune.

2 Sans changement

**Art. 90 Personnes morales**

1 Seuls sont exonérés de l'impôt :

a. la Confédération et ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;

b. l'Etat de Vaud, ses établissements et fonds sans personnalité juridique;

c. les communes, les associations de communes, les fédérations de communes et les agglomérations vaudoises, leurs établissements et fonds sans personnalité juridique ;

d. les Eglises officielles et leurs paroisses sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à leurs tâches ;

**Art. 90 Personnes morales**

1 Sans changement

e. les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui les touchent de près, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel ;

f. les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, d'assurance-vieillesse et d'assurance-invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires ;

g. les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public. L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées ;

h. les personnes morales qui visent des buts cultuels dans le canton ou sur le plan suisse, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts ;

i. les Etats étrangers, sur leurs immeubles suisses affectés exclusivement à l'usage direct de leurs représentations diplomatique et consulaire, sous réserve de réciprocité ;

j. les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, dans la mesure où les investisseurs sont exclusivement des institutions de prévoyance professionnelle au sens de la lettre e ou des caisses indigènes d’assurance sociale et de compensation au sens de la lettre f, exonérées de l’impôt.

[2] Sont exonérées de l'impôt les entreprises de transport concessionnaires, dans la mesure où elles revêtent de l'importance du point de vue de la politique des transports et à condition qu'elles n'aient réalisé aucun bénéfice net pendant la période fiscale ou que, pendant celle-ci et les deux périodes précédentes, elles n'aient distribué aucun dividende ni aucune part au bénéfice similaire.

[3] Les personnes morales et autres personnes morales mentionnées à l'alinéa 1, lettres e à h et j, ainsi qu'à l'alinéa 2 sont toutefois soumises dans tous les cas :
- à l'impôt sur les gains immobiliers les dispositions relatives aux biens acquis en remploi, aux amortissements, aux provisions et à la déduction des pertes s'appliquent par analogie ;
- à l'impôt complémentaire sur les immeubles.

**Art. 133 Structure du barème**

[1] Le barème tient compte de manière forfaitaire des frais professionnels (art. 30), des primes et cotisations d'assurance (art. 37, al. 1, let. d, f et g), ainsi que de la situation de famille (art. 42 et 43).

[2] Les retenues concernant les époux vivant en ménage commun et qui exercent tous deux une activité lucrative sont calculées selon des barèmes qui tiennent compte du cumul des revenus des conjoints (art. 43), des déductions prévues au premier alinéa et de la déduction accordée en cas d'activité lucrative des deux conjoints (art. 37, al. 2).

[2] Sont exonérées de l’impôt les entreprises de transport et d’infrastructure titulaires d’une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l’année un service d’importance nationale; les gains qui sont issus d’une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l’impôt; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n’ont pas de relation nécessaire avec l’activité soumise à concession sont cependant exclus de cette exonération.

[3] Les personnes morales et autres personnes morales mentionnées à l'alinéa 1, lettres e à h et j sont toutefois soumises dans tous les cas :
- à l'impôt sur les gains immobiliers les dispositions relatives aux biens acquis en remploi, aux amortissements, aux provisions et à la déduction des pertes s'appliquent par analogie ;
- à l'impôt complémentaire sur les immeubles.

**Amendement adopté par la Cofin**
**Art. 133 Structure du barème**

[1]Sans changement

[2]Sans changement

3 La personne assujettie à l'impôt à la source peut, dans le premier trimestre suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle les retenues à la source ont été opérées, demander à l'autorité fiscale qu'elle rectifie ces retenues en prenant en considération les déductions prévues au premier alinéa, aux articles 37, alinéa 1, lettres b, c et e ainsi qu'aux articles 40 et 41, ou le coefficient de sa commune de résidence ou de domicile, lorsqu'il s'écarte de manière significative du coefficient moyen au sens de l'article 132, alinéa 2. Si le débiteur de la prestation a déjà effectué le décompte avec l'autorité fiscale compétente, celle-ci peut restituer le surplus directement au contribuable.

**Art. 137b Obligations en procédure simplifiée**

1 Dans la procédure simplifiée selon l'article 137a, l'employeur est tenu :

a. de retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en espèces et de prélever auprès des travailleurs ou travailleuses l'impôt dû sur d'autres prestations (notamment les revenus en nature et les pourboires) ;
b. de verser périodiquement les impôts à la caisse de compensation AVS compétente et d'en établir les relevés à son intention en temps utile.

2 L'impôt est également retenu lorsque le travailleur ou la travailleuse est domicilié ou en séjour dans un autre canton.

3 L'employeur répond du paiement de l'impôt.

4 La caisse de compensation AVS remet au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant de l'impôt retenu. Elle verse les impôts encaissés à l'autorité fiscale compétente.

5 Le droit à une commission de perception selon l’article 135, alinéa 5, est transféré à la caisse de compensation AVS compétente.

**Art. 155 Autorités de perception**

3 La personne assujettie à l'impôt à la source peut, dans le premier trimestre suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle les retenues à la source ont été opérées, demander à l'autorité fiscale qu'elle rectifie ces retenues en prenant en considération les déductions prévues au premier alinéa, à l’article 37, alinéa 1, lettres b, c, e et k ainsi qu'à l’article 40, ou le coefficient de sa commune de résidence ou de domicile, lorsqu'il s'écarte de manière significative du coefficient moyen au sens de l'article 132, alinéa 2. Si le débiteur de la prestation a déjà effectué le décompte avec l'autorité fiscale compétente, celle-ci peut restituer le surplus directement au contribuable.

**Art. 137b Obligations en procédure simplifiée**

1 Sans changement

2 Sans changement

3 Sans changement

4 Sans changement

5 Le droit à une commission de perception selon l’article 135, alinéa 4, est transféré à la caisse de compensation AVS compétente.

**Art. 155 Autorités de perception**

[1] L'Administration cantonale des impôts, les Offices d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales sont chargés de percevoir les impôts. Ils ont qualité de mandataire légal du canton ainsi que des communes qui ont chargé l'Administration cantonale des impôts du recouvrement de leurs contributions tant dans les procédures de recouvrement que dans les procédures associées

**Art. 173 Forme, contenu et envoi des formules de déclaration d'impôt**

[1] Toute personne physique et morale qui remplit les conditions d'assujettissement à l'un des impôts prévus par la loi doit déposer une déclaration complète et exacte sur la formule établie par le Département des finances.

[2] Le Conseil d'Etat arrête les dispositions permettant au contribuable de déposer sa déclaration sur un autre support.

[3] Les formules de déclaration sont remises au début de l'année qui suit chaque période fiscale ou à la fin de l'assujettissement aux personnes physiques inscrites au rôle des contribuables. L'article 8, alinéas 3 et 6 est réservé. Les personnes qui n'en ont pas reçu doivent en demander au greffe municipal dans un délai raisonnable.

[4] Les formules de déclaration des personnes morales sont remises après la clôture de l'exercice commercial. Les personnes morales qui n'en ont pas reçu doivent en demander à l'autorité fiscale dans un délai raisonnable.

**Art. 221 Echéances**

[1] L'impôt des personnes morales est perçu annuellement à l'un des termes spéciaux d'échéance prévus aux alinéas 2 à 4 ou, à défaut de terme spécial, au terme général d'échéance fixé par la loi annuelle d'impôt.

[1] L'Administration cantonale des impôts, les Offices d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales sont chargés de percevoir les impôts. Ils ont qualité de mandataire légal du canton tant dans les procédures de recouvrement que dans les procédures associées, y compris lorsque l'Etat perçoit les impôts communaux.

**Art. 173 Forme, contenu et envoi des formules de déclaration d'impôt**

[1] Sans changement

[2] Sans changement

[3] Les formules de déclaration sont remises au début de l'année qui suit chaque période fiscale ou à la fin de l'assujettissement aux personnes physiques inscrites au rôle des contribuables. L'article 8, alinéas 3 et 6 est réservé. Les personnes qui n'en ont pas reçu doivent en demander à l'autorité fiscale dans un délai raisonnable.

[4] Sans changement

**Art. 221 Echéances**

[1] Sans changement

[2] L'impôt sur le bénéfice et sur le capital, ainsi que l'impôt minimum échoient au terme général fixé par la loi annuelle d'impôt, lequel n'est pas subordonné à une facturation. Le Conseil d'Etat arrête les termes d'échéance des acomptes. Lorsque la notification du décompte final intervient après le terme général d'échéance, des intérêts compensatoires, en faveur du contribuable ou de la collectivité créancière, sont dus sur la différence entre le montant des acomptes et celui des impôts. Ces intérêts ont des taux identiques. Ils sont fixés par le Conseil d'Etat et sont calculés sur la base de l'impôt dû selon la taxation dès le terme général d'échéance ou, en cas de restitution d'un montant perçu en trop, dès la date de paiement si celle-ci est postérieure au terme général d'échéance.

[2] Sans changement

[3] Les impôts et amendes taxés selon les articles 61, alinéa 1, 207 et 241 et suivants échoient au moment de la notification du bordereau provisoire ou définitif. L'impôt à la source échoit lors du paiement, du virement, de l'inscription au crédit ou de l'imputation de la prestation imposable.

[3] Les impôts et amendes taxés selon les articles 61, alinéa 1, 207 et 241 et suivants échoient au moment de la notification du bordereau provisoire ou définitif. Des intérêts compensatoires en faveur de la collectivité créancière sont calculés depuis le 60ème jour suivant l'aliénation de l'immeuble (art. 198, al. 1 et 64), jusqu'à la notification du bordereau définitif, sans sommation préalable. L'impôt à la source échoit lors du paiement, du virement, de l'inscription au crédit ou de l'imputation de la prestation imposable.

[4] L'impôt est échu dans tous les cas :

a. le jour où le contribuable qui entend quitter durablement le pays prend des dispositions en vue de son départ;
b. lors de la réquisition de la radiation du Registre du commerce d'une personne morale assujettie à l'impôt;
c. dès qu'un contribuable sans rattachement personnel en Suisse cesse d'avoir une entreprise ou une participation à une entreprise ayant son siège, son administration effective ou un établissement stable dans le canton, un établissement stable situé dans le canton, un immeuble sis dans le canton ou une créance garantie par un immeuble sis dans le canton;
d. lors de l'ouverture de la faillite du contribuable.

[4] Sans changement

[5] Le terme d'échéance prévu est maintenu, même si le contribuable n'a reçu, à cette date, qu'un calcul provisoire de l'impôt ou qu'il a déposé une réclamation ou un recours contre la taxation. Dans ces dernières hypothèses, l'exigibilité de la créance est suspendue, mais non le cours des intérêts.

[5] Sans changement

**Art. 277a Principes régissant l'établissement des barèmes de l'impôt à la source**

[1] Pour la période fiscale 2004, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont déterminés par le décret du 2 juillet 2003 réglant les détails suite à la suppression du compte de régulation et de l'aide scolaire aux communes dans le cadre du projet EtaCom (bascule).

**Art. 277a Principes régissant l'établissement des barèmes de l'impôt à la source**

[1] Sans changement

[2] (Nouveau)
Pour la période fiscale 2011, les coefficients cantonal et communal prévus à l'article 132, alinéa 2, dernière phrase, sont ceux fixés par l'article 9 du décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales.

***Art. 2.*** – La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2011.

***Art. 3.*** – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le

| Le Président : | Le Chancelier : |
| --- | --- |
| *P. Broulis* | *V. Grandjean* |

## 10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 27 FEVRIER 1963 CONCERNANT LE DROIT DE MUTATION SUR LES TRANSFERTS IMMOBILIERS ET L'IMPOT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (LMSD)

Discutées avec l'association des notaires vaudois, les modifications proposées par le Conseil d'Etat portent sur la consignation des droits de mutation au moment de la signature de l'acte. Cette mesure prend tout son sens lorsque des actes immobiliers ne sont pas rédigés sous forme authentique ; elle oblige les parties à consigner ce montant. Cette modification permet ainsi de couvrir l'entier de la matière, chose qui n'était pas le cas par le passé.

Parallèlement, l'autre modification précise le fait que les autorités fiscales sont dispensées de produire leurs créances dans les inventaires officiels et les appels aux créanciers.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (LMSD) de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 62a LMSD | adopté à l'unanimité (13 oui). |
| | Art. 63 LMSD | adopté à l'unanimité (13 oui). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté à l'unanimité (13 oui). |
| | Entrée en matière | adoptée à l'unanimité (13 oui). |

## 11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 5 DECEMBRE 1956 SUR LES IMPOTS COMMUNAUX (LICOM)

Selon l'art. 38, al. 1 LICom, les communes perçoivent elles-mêmes leurs impôts. Toutefois, la plupart d'entre elles ont fait usage de confier cette perception à l'ACI (art. 38, al. 2 LICom). C'est ainsi que, dans la règle, l'autorité fiscale cantonale perçoit les deux impôts.

Or, en matière d'exécution forcée, la jurisprudence fédérale a précisé que des poursuites collectives ne sont possibles que pour les créanciers solidaires et pour les créanciers en main commune. Cette exigence n'est cependant pas remplie par le système vaudois de perception de l'impôt communal.

En effet, comme l'a jugé récemment la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal, la perception globale des impôts cantonaux et communaux par l'autorité cantonale compétente ne fonde aucune solidarité ni aucune communauté entre les cantons et les communes. Il en résulte l'impossibilité d'obtenir l'exécution forcée de ces deux créances en une seule poursuite. Ceci est d'autant plus gênant que le projet de transmission électronique des données entre les offices de poursuite et l'ACI, déjà bien avancé, doit tenir compte des standards posés par la Confédération (eLP), lesquels exigent qu'il n'y ait qu'un créancier par poursuite.

Le présent projet prévoit dès lors une forme de représentation indirecte, selon laquelle l'Etat perçoit les impôts communaux en son propre nom et restitue aux communes les montants perçus.

Enfin, il ressort d'une récente jurisprudence du Tribunal fédéral (arrêt du 22 décembre 2004, 5P. 330/2004**)** que seule une collectivité publique dispose de la personnalité juridique et peut se faire confier l'exécution d'une tâche publique. Il convient ainsi de corriger la teneur de l'actuel art. 38, al. 3 LICom, en ce sens que c'est l'Etat, et non l'ACI, dépourvue de la personnalité juridique, qui peut être chargé de la perception des impôts communaux sur demande des communes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 38 LICom | adopté à l'unanimité (13 oui). |
| | Art. 38a LICom | adopté à l'unanimité (13 oui). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté à l'unanimité (13 oui). |
| | Entrée en matière | adoptée à l'unanimité (13 oui). |

## 12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 SEPTEMBRE 1989 SUR LES RETRAITES POPULAIRES (LRP)

Dans le cadre du budget 2009, le Grand Conseil a voté une modification de la Loi sur les Retraites Populaires (LRP) qui visait en particulier à préciser le mécanisme d'activation de la garantie de l'Etat (v. EMPD N° 238, p. 56). Or, suite à une erreur de transcription, le texte adopté par le Grand Conseil comporte des incohérences. Ainsi, les deux derniers alinéas de l'article 11, qui traitent du découvert au bilan technique des Retraites Populaires (RP) et de la contribution que ces dernières versent à l'Etat, n'ont pas été modifiés, alors qu'ils auraient dû être abrogés car réglés par d'autres bases légales. Dès lors, il y a lieu d'abroger formellement ces dispositions par le présent projet.

En outre, afin de garantir un bon système de gouvernance au niveau des RP, il est essentiel de disposer de compétences diversifiées (politiques, juridiques, financières et assécurologiques, notamment), tout en évitant les conflits d'intérêts. Il est dès lors important pour les RP de disposer d'administrateurs expérimentés et compétents, d'une part, et sans conflit d'intérêts, d'autre part. Dès lors, après consultation du conseil d'administration des RP, le Conseil d'Etat estime judicieux de modifier l'article 13 LRP pour porter la limite d'âge de 65 à 70 ans. Cette pratique est cohérente à celle d'autres sociétés de droit public.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 26 septembre 1989 sur les Retraites Populaires (LRP) de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 11 LRP | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 13 LRP | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté à l'unanimité (14 oui). |
| | Entrée en matière : | adoptée à l'unanimité (14 oui). |

## 13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 OCTOBRE 2008 SUR LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD)

La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.

Cette loi prévoit à son article 80 :

« *Le recours administratif a effet suspensif.*

*L'autorité administrative ou l'autorité de recours peuvent, d'office ou sur requête, lever l'effet suspensif, si un intérêt public prépondérant le commande*. »

En vertu de l'article 99 LPA-VD, cette disposition est également applicable en matière de recours de droit administratif devant le Tribunal cantonal.

L'article 80, alinéa 2 LPA-VD permet donc à l'autorité administrative, au cas par cas, de lever l'effet suspensif à un éventuel recours contre les décisions qu'elle rend en le prévoyant dans le dispositif de la décision et en motivant cette décision. Cette façon de procéder rend la décision directement exécutoire. Par contre, elle ne lie pas l'autorité de recours, qui peut restituer l'effet suspensif si elle estime que celui-ci est justifié. En effet, l'autorité judiciaire de recours doit rester maîtresse de la nécessité d'accorder ou non l'effet suspensif.

Il existe quelques domaines du droit où la loi prévoit de manière expresse l'absence d'effet suspensif au recours. Ces normes spéciales sont expressément réservées par l'article 2, alinéa 2 LPA-VD. Il s'agit en général d'éviter que l'usage des voies de droit ne rende l'exécution de la décision, qui serait confirmée par l'autorité de recours, impossible, voire inutilement difficile. En matière d'assurances sociales, c'est le choix effectué par le législateur fédéral en matière de suspension du droit à l'indemnité chômage prévue à l'article 30 de la Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (art. 100, al. 4 LACI). C'est également le choix que le législateur fédéral a opéré dans le contexte de la protection de la personnalité et du droit de réponse dans les médias. L'article 28, alinéa 4 du Code civil prévoit que « les recours n'ont pas d'effet suspensif ». Le Tribunal fédéral a confirmé (JdT 1987 I 291) que ce libellé exclut que le tribunal restitue l'effet suspensif, malgré la compétence qui lui est donnée dans ce domaine par la Loi sur le tribunal fédéral (art. 103 LTF, anciennement art. 55 OJ).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est contraint de proposer une nouvelle modification légale, afin que l'intention clairement affirmée du législateur puisse être mise en œuvre sans risque de contestation judiciaire. Au vu des considérants de l'arrêt, il est apparu préférable de modifier la LPA plutôt que les lois spéciales, s'agissant d'une problématique générale qui pourrait se représenter dans d'autres domaines. Il convient donc d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 80 LPA-VD stipulant que l'effet suspensif retiré par la loi ne peut pas être restitué par l'autorité de recours, sauf si la loi spéciale prévoit expressément cette faculté, comme c'est le cas dans d'autres lois.

Une minorité ne soutient pas cette modification sur le fond, estimant qu'elle est contraire à un principe important de la loi sur la procédure administrative, et/ou sur la forme, étant d'avis que la Commission des affaires judiciaires serait plus compétente que la Commission des finances pour analyser ce genre d'objets.

La majorité de la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 80 LPA-VD | adopté par 7 oui et 5 non. |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté par 7 oui, 4 non et 1 abstention. |
| | Entrée en matière : | adoptée par 7 oui et 5 non. |

## 14. PROJET DE DECRET FIXANT LA LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ETAT DE VAUD POUR L'EXERCICE 2011, AUTORISANT LA CONCLUSION D'EMPRUNTS EN 2011 AVEC DECAISSEMENT DECALE EN 2012 ET VISANT A DECALER LES EMPRUNTS ARRIVANT A ECHEANCE EN 2013 SUR LES ANNEES 2014 A 2020

Comme il ressort du ch. 5.3 du présent rapport, la dette de l'Etat de Vaud poursuit sa contraction pour atteindre (dette brute) CHF 2'000 mios à fin 2010 et CHF 1'996 mios à fin 2011. Sur la base de cette projection, le Conseil d'Etat demande que le plafond d'endettement maximum pour 2010 soit fixé à CHF 2'560 mios.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souhaite lisser les charges d'intérêts en renouvelant en 2011 déjà des emprunts arrivant à échéance en 2012 et décalant sur 2014 à 2020 des emprunts arrivant à échéance en 2013.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2011, autorisant la conclusion d'emprunts en 2011 avec décaissement décalé en 2012 et visant à décaler les emprunts arrivant à échéance en 2013 sur les années 2014 à 2020 de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1er | adopté par 14 oui et 1 abstention. |
| | Art. 2 | adopté par 14 oui et 1 abstention. |
| | Art. 3 | adopté par 14 oui et 1 abstention. |
| | Art. 4 | adopté par 14 oui et 1 abstention. |
| | Art. 5 | adopté par 14 oui et 1 abstention. |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui et 1 abstention. |

## 15. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2011, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISES DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRETS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIERE-CAUTIONNEMENTS CONFORMEMENT A LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdu, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2011.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2011, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 | adopté à l'unanimité (15 oui). |
| | Art. 2 | adopté à l'unanimité (15 oui). |
| | Entrée en matière | adoptée à l'unanimité (15 oui). |

## 16. PROJET DE DECRET ACCORDANT UN CREDIT DE CHF 10'000'000 POUR FINANCER UNE PARTICIPATION AU CENTRE DE CONGRES PALEXPO SA, SIS A GENEVE

La collaboration intercantonale est aujourd'hui incontournable : la conduite des grandes politiques publiques s'en trouve facilitée dans bien des domaines. Dans ce contexte, les Gouvernements vaudois et genevois sont conscients que la prospérité de la région passe notamment par la capacité d'imaginer de nouvelles formes de collaboration. La participation vaudoise dans l'actionnariat du Centre de congrès Palexpo SA s'inscrit parfaitement dans cette logique compte tenu notamment du fait que les manifestations qui s'y déroulent ont un impact économique non négligeable pour une grande partie du Canton de Vaud. De plus, l'envergure internationale de Palexpo complète parfaitement les activités du Centre des congrès de Beaulieu à Lausanne, qui a une vocation plus régionale, également soutenu par le Conseil d'Etat.

D'un point de vue technique, le décaissement et l'amortissement comptable immédiat (art. 54 LFin) auront lieu en 2010 alors que la charge d'intérêts sera enregistrée en 2011.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant un crédit de CHF 10 mios pour financer une participation au Centre de congrès Palexpo SA à Genève de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1er | adopté par 13 oui et 1 abstention. |
| | Art. 2 | adopté par 13 oui et 1 abstention. |
| | Entrée en matière : | adopté par 13 oui et 1 abstention. |

## 17. PROJET DE DECRET ACCORDANT UN CREDIT DE CHF 44'200'000 DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION DE TROIS BATIMENTS, ET LA REHABILITATION DE DEUX D'ENTRE EUX, POUR LA LOCALISATION D'ACTIVITES PERENNES DE L'ETAT, SUR LES SITES DE LAUSANNE, MORGES ET PAYERNE, A TITRE D'ALTERNATIVE A LA LOCATION DE SURFACES AUPRES DE TIERS

Dans la perspective globale que l'Etat soit propriétaire plutôt que locataire des bâtiments dans lesquels sont déployées ses activités pérennes, le Conseil d'Etat saisit les opportunités actuelles pour acquérir trois immeubles situés à Lausanne, Morges et Payerne ; l'Etat est actuellement locataire unique de deux d'entre eux.

Ces opérations ne génèrent pas une dépense annuelle supplémentaire pour l'Etat puisque les charges de locataire sont supérieures aux futures charges de propriétaire, ces dernières étant constituées principalement de l'intérêt de la dette et de l'amortissement des immeubles.

Le tableau ci-dessous, extrait de l'EMPD no 2 (page 71), synthétise notamment les coûts d'investissement et de fonctionnement pour ces trois immeubles :

| Bâtiment | | | CCI | Coût total de l'investissement | | | Coûts de fonctionnement | | | | Location | Différence |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bâtiment | Année de constr. | Surface locative m2 | Valeur maximale CCI CHF | val. acquis. CHF | Coût de rénovation | **Coût total de l'invest.** | charge suppl. Propr. CHF/an | Intérêt de la dette 3% CHF/an | Amortissement sur 25 ans CHF/ an | **Coût total annuel** | **Loyer net annuel** | **Achat / Location CHF/an** |
| Lausanne - Recordon 1 | 1940 | 3423 | 14'000'000 | 14'000'000 | 4'000'000 | **18'000'000** | 50'000 | 297'000 | 720'000 | **1'067'000** | **1'150'000** | **-83'000** |
| BAC Morges | 1997 | 3705 | 15'000'000 | 24'000'000 | --- | **24'000'000** | 80'000 | 396'000 | 960'000 | **1'436'000** | **1'320'000** | **116'000** |
| Payerne - Gare 45 | env. 1900 | 811 | 1'440'000 | 1'100'000 | 1'100'000 | **2'200'000** | 5'500 | 36'300 | 88'000 | **129'800** | **170'000** | **-40'200** |
| **Total** | | **7'939** | | **39'100'000** | **5'100'000** | **44'200'000** | **135'500** | **729'300** | **1'768'000** | **2'632'800** | **2'640'000** | **-7'200** |

Si, pour le bâtiment de Morges, l'occupation des locaux peut se poursuivre en l'état actuel de ceux-ci, les objets situés à Lausanne et Payerne pourraient nécessiter des travaux de transformation en fonction de la nouvelle affectation prévue pour répondre aux besoins tant du secteur de l'administration que de celui de l'enseignement. Lors de l'analyse de cet objet, la Commission des finances a souhaité obtenir un complément d'information sur les volumes ainsi que le détail des travaux à venir dans ces bâtiments :

**LAUSANNE (volume ECA bâti : 14'933 m3)**

**Tavaux prévus :**

Il y a lieu de relever que ce bâtiment est en bon état général, l'entretien de l'ouvrage ayant fait l'objet d'un suivi régulier de la part du propriétaire. Deux options se présentent pour l'occupation des locaux, d'une part la localisation de besoins identifiés pour l'enseignement postobligatoire, et d'autre part le déplacement d'un service de l'ACV actuellement situé dans des locaux loués auprès d'un tiers. Le réaménagement des espaces peut quelque peu varier en fonction de l'option qui sera finalement retenue. Le crédit alloué est destiné à transformer le noyau central de l'immeuble, qui accueillait précédemment la salle des machines de la DSI, afin d'augmenter la surface utile à disposition. La réhabilitation de ce corps central pourrait impliquer la création d'un puits de lumière amenant de l'éclairage naturel aux locaux environnants. L'enveloppe et la toiture ne requièrent pas d'interventions.

**MORGES (volume ECA bâti : 16'630 m3, dont 2'829 m3 affectés au parking intérieur de 22 places)**

Aucun travaux prévu.

**PAYERNE (volume ECA bâti : 3'460 m3)**

**Travaux prévus :**

La configuration actuelle des locaux doit être entièrement modifiée pour réhabiliter ce bâtiment en surfaces administratives. Les travaux vont consister en un nouveau cloisonnement des espaces de travail, la création de locaux sanitaires supplémentaires, le rafraîchissement complet des peintures et la pose de nouveaux revêtements de sol. Un contrôle général de la distribution de l'électricité et une adaptation de la distribution aux besoins nouveaux et normes actuelles font également partie des interventions prévues.

En ce qui concerne l'enveloppe et la toiture, une réfection complète est nécessaire, travaux qui vont intégrer l'isolation des murs de façade et de la toiture, et le remplacement des fenêtres pour améliorer la performance énergétique de la construction. En outre, la réhabilitation du bâtiment en locaux administratifs nécessite la création de 6 ouvertures aux rez-de-chaussée et 1er étage, dans une façade actuellement borgne.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant un crédit de CHF 44'200'000 destiné à financer l'acquisition de trois bâtiments, et la réhabilitation de deux d'entre eux, pour la localisation d'activités pérennes de l'Etat, sur les sites de Lausanne, Morges et Payerne, à titre d'alternative à la location de surfaces auprès de tiers :

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1er | adopté à l'unanimité (15 oui). |
| | Art. 2 | adopté à l'unanimité (15 oui). |
| | Art. 3 | adopté à l'unanimité (15 oui). |
| | Art. 4 | adopté à l'unanimité (15 oui). |
| | Entrée en matière | adoptée à l'unanimité (15 oui). |

## 18. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT ALBERT CHAPALAY ET CONSORTS DEMANDANT AU CONSEIL D'ETAT DE PRESENTER AU GRAND CONSEIL UN CALENDRIER DES OPERATIONS LEGISLATIVES PERMETTANT A CE DERNIER D'EXAMINER LE PROJET DE BUDGET ANNUEL AU PLUS TARD A PARTIR DU DEBUT DU MOIS DE NOVEMBRE

Le postulat demande au Conseil d'Etat une proposition permettant de faire débuter l'étude du projet de budget au plus tard durant la première semaine de novembre ; ceci afin de laisser aux parlementaires un délai suffisant pour se déterminer sur des décisions financières importantes, notamment en lien avec les communes, prises dans le cadre du budget cantonal.

Après une étude comparative intercantonale menée par un étudiant à la HEG de Fribourg, il apparaît que la durée de la procédure budgétaire, ainsi que le temps à disposition de l'administration et des instances politiques est relativement similaire aux autres cantons analysés. Selon le Conseil d'Etat, avancer le début de la procédure budgétaire vaudoise au mois de février (au lieu de mars avril comme c'est le cas actuellement) n'est pas souhaitable car ceci aurait comme conséquence une perte de visibilité en termes de prévisions budgétaires. De plus, les services ne disposent pas actuellement d'outils informatiques performants permettant d'élaborer des projections ou structurer l'information à disposition. Un développement de ce secteur est néanmoins en cours avec entre autres la mise en place progressive du nouveau système d'information financier de l'Etat (SIF).

L'organisation des débats parlementaires pour l'analyse du projet de budget 2011 tient compte de cette situation en mettant sur pied des séances « sans fin » d'une seule journée qui devraient permettre d'allouer plus de marge de manœuvre au Grand Conseil. Cette solution a une valeur de test dont le résultat sera analysé ultérieurement.

M. le député Albert Chapalay a pris connaissance de la réponse du conseil d'Etat et en a débattu en présence des membres de la Commission des finances et de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, le jeudi 11 novembre 2010. Il s'estime satisfait du rapport du Gouvernement.

A l'unanimité (14 oui), la Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Albert Chapalay et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un calendrier des opérations législatives permettant à ce dernier d'examiner le projet de budget annuel au plus tard à partir du début du mois de novembre.

## 19. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INTERPELLATION MICHELE GAY VALLOTTON ET CONSORTS SUR L'APPLICATION DE L'ART. 8 DE LA LOI SUR LES FINANCES OU COMMENT LES COMPTES EXCEDENTAIRES DE L'ETAT PERMETTENT DE FINANCER LES CHARGES NOUVELLES

La Commission des finances a pris connaissance de la réponse du Gouvernement à l'interpellation précitée.

**20. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INTERPELLATION ERIC WALTHER ET BEATRICE METRAUX SUR « LA PEREQUATION FEDERALE : VAUD EST-IL LE CANCRE, LE TROP BON ELEVE OU LA POIRE A PRESSER PARCE QUE TROP BON ELEVE DE LA PEREQUATION FEDERALE ?**

La Commission des finances a pris connaissance de la réponse du Gouvernement à l'interpellation précitée.

## 21. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 21.1 Département de la sécurité et de l'environnement

**Commissaires :** M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Michel Rau

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen du projet de budget 2011. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances au Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous pour leur collaboration et leur disponibilité. La sous-commission a également conclu ses visites de service par une rencontre avec Mme la Conseillère d'Etat et cheffe Département, Jacqueline de Quattro.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 362'680'700 | 368'954'500 | 6'273'800 | 1,73 |
| Revenus | 410'108'400 | 424'104'700 | 13'996'300 | 3,41 |
| **Revenu net** | **47'427'700** | **55'150'200** | **7'722'500** | **+ 16,28** |

b) Comparaison avec les comptes 2010

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 347'976'661 | 368'954'500 | 20'977'839 | 6,03 |
| Revenus | 400'461'547 | 424'104'700 | 23'643'153 | 5,90 |
| **Revenu net** | **52'484'886** | **55'150'200** | **2'665'314** | **+ 5,08** |

Par rapport au budget 2010, les charges croissent de 1,7 % et les revenus de 3,4 %. Le budget 2011 prévoit des revenus nets de CHF 55,2 mios, en hausse de CHF 7,7 mios (+ 16,3 %) par rapport au budget 2010. Les facteurs énumérés ci-dessous expliquent les principales variations :

1) Politique salariale 2011 (DECFO 09 et augmentation statutaire 2011 (CHF 3,6 mios)
2) SG : Transfert de l'OSIC (- CHF 1,2 mio)
3) POLCANT : CODEX, 9.0 ETP (CHF 2,2 mios)
4) POLCANT : Académie de police (CHF 2,3 mios compensés par les bénéficiaires)
5) POLCANT : Produit des amendes (CHF 2.7 mios)
6) SAN : revenu taxe et émoluments (CHF 4,3 mios)
7) SAN : revenu part cantonale redevance poids lourds, RPLP (CHF 4,2 mios)
8) SFFN : subventions fédérales redistribuées (- CHF 1,4 mio)
9) SEVEN : assainissement Bruit ferroviaire (-CHF 1,7 mio financé par la confédération)
10) SEVEN : revenu de la Taxe sur l'électricité (CHF 0,5 mio attribué au Fonds pour l'énergie)
11) SEVEN : contributions globales de la Confédération (CHF 2,1 mios attribués au Fonds pour l'énergie)

c) Effectifs

Les effectifs sont en croissance pour l'ensemble du Département de 9,7 ETP
Le tableau ci-après présente l'évolution par service :

| UB | Projet de budget 2011 | Budget 2010 | Variations | dont | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Programme de législature | Besoins supplémentaires. | Autres mutations |
| 103 SG | 17,0 | 22,40 | -5,00 | | | -5,00 |
| 105 POLCANT | 1086,10 | 1'077,10 | 9,00 | 9,00 | | |
| 107 SAN | 211,70 | 209,70 | 2,00 | | 2,00 | |
| 109 SSCM | 83,50 | 83,90 | -0,40 | | | -0,40 |
| 111 SESA | 111,00 | 110,50 | 0,50 | 0,30 | 0,20 | |
| 112 SFFN | 117,93 | 118,03 | -0,10 | 0,50 | 0,40 | -1,00 |
| 113 SEVEN | 31,90 | 30,40 | 1,50 | 0,90 | 0,50 | 0,10 |
| 114 SCAV | 71,30 | 69,80 | 1,50 | 1,00 | 0,50 | |
| 131 BEFH | 43,35 | 42,65 | 0,70 | 0,50 | 0,20 | |
| **Total DSE** | **1774,18** | **1'764,48** | **9,70** | **12,20** | **3,80** | **-6,30** |

***Analyse par service***

***103 Secrétariat général***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'891'600 | 3'688'600 | -1'203'000 | -24,59 |
| Revenus | 55'100 | 43'300 | -11'800 | -21,42 |
| **Charge nette** | **4'836'500** | **3'645'300** | **-1'191'200** | **- 24,63** |

Le budget du service est presque exclusivement affecté par le transfert des tâches d'audit et de contrôle informatique. Il en résulte une baisse de 5,3 ETP pour cette seule opération. Au total, en prenant en compte un transfert du SSCM (+0,4) et un transfert vers le SEVEN (-0,1). Les effectifs sont en baisse de 5 ETP. Outre cet élément, le budget du service n'appelle pas de commentaire particulier.

***105 Police cantonale***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 165'522'300 | 172'806'300 | 7'284'000 | 4,0 |
| Revenus | 34'550'900 | 40'437'800 | 5'886'900 | 17,04 |
| **Charge nette** | **130'971'400** | **132'368'500** | **1'397'100** | **+ 1,07** |

Le budget 2011 de la Police cantonale se caractérise par une croissance des charges de CHF 7,3 mios et une croissance des revenus de CHF 5,9 mios. Trois facteurs principaux expliquent ces variations.

Le premier a trait au montant des amendes, en croissance de CHF 2,7 mios (4371). Il y a toutefois lieu de préciser que ce montant est une évaluation budgétaire au même titre qu'une prévision d'impôt. Elle n'est pas à mettre en lien avec une augmentation de l'activité.

Le deuxième élément a trait à l'Académie de Police. Suivant les recommandations de la Cour des comptes, l'ensemble des charges est comptabilisé et refacturé. Il en résulte une augmentation des dépenses et des recettes de l'ordre de CHF 2,3 mios. Les charges relatives à l'Académie de Police se montent à CHF 3,98 mios et les recettes à CHF 3,41 mios.

Enfin, le budget 2011 est affecté par la mise en œuvre de CODEX dont le coût total dépasse CHF 2,1 mios.

a) Contrats de prestations

62,3 ETP sont concernés par les contrats de prestation en 2011 – un chiffre qui n'a connu aucune variation par rapport à 2010 dans l'attente de la réforme policière. En raison de l'indexation du montant facturé aux communes, les recettes relatives aux contrats de prestations s'établissent à CHF 8'970'000 contre CHF 8'761'400 en 2010.

Le détail des participations communales (compte 4521) s'établit de la manière suivante :

| | | 2011 | 2010 |
|---|---|---|---|
| 4521 | POLYCOM | 547'000 | 320'000 |
| 4521 | Académie | 2'495'000 | 740'000 |
| 4521 | Contrats de prestations | 8'970'000 | 8'761'400 |
| | **TOTAL** | **12'012'000** | **9'821'400** |

b) Effectifs

Les effectifs de la police cantonale sont en croissance de 9 ETP au budget 2011. Cette variation s'explique de la manière suivante :

-1 ETP pour les opérateurs trafics financés par la Confédération (un poste surnuméraire était liés aux travaux autoroutiers)
+1 ETP par transfert du SFFN pour l'exploitation d'un guichet unique virtuel impliquant sept services.
+9 ETP pour la mise en œuvre de CODEX concernant la zone carcérale et les transferts.

Comme ce fut le cas dans le projet de budget 2010, il convient de relever qu'aucun poste n'est prévu en renfort des unités de gendarmerie. Par contre, les 10 postes supplémentaires octroyés par le Grand Conseil au budget 2010 ont été reconduits en 2011 ; ils ont été répartis de la manière suivante : gendarmerie 7,5, sûreté 1, centre d'engagement 1, Infocentre 0,5. Enfin, une bonne partie des retards à l'infocentre a pu être comblée grâce au passage durant un mois de chaque nouvel engagé dans le service à sa sortie de l'école de police.

*Compléments d'information aux rubriques du budget*

31852 Le détail du compte est le suivant :

| Objet | Genre de mandat | |
|---|---|---|
| Plan de développement | Consultant en organisation | 20'000 |
| Frais de défense de collaborateurs | Avocats | 40'000 |
| Cellule presse | Conceptions graphiques et photographes | 27'800 |
| Projet sport-santé | Diagnostics UNIL et ateliers | 16'000 |
| Développement de l'apprentissage en ligne | Spécialistes | 21'000 |
| Réforme de la police | Consultants et spécialistes externes pour traiter les problématiques RH, caisses de pension, juridique, finances, logistique | 471'000 |
| Centrale d'appel commune | Etude approfondie sur variante choisie | 35'000 |
| Académie de police | Maintenance informatique spécifique et développement du site | 200'000 |
| Lutte contre la délinquance juvénile | Consultants et spécialistes | 75'000 |
| Honoraires du directeur de la Fanfare | | 18'000 |
| | | 923'800 |

### *107 Service des automobiles et de la navigation*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 33'796'400 | 34'055'800 | 259'400 | 0,77 |
| Revenus | 285'405'400 | 293'688'700 | 8'283'300 | 2,90 |
| **Charge nette** | **-251'609'000** | **-259'632'900** | **-8'023'900** | **+ 3,19** |

Le budget 2011 du SAN affiche une stabilité des charges et une croissance des recettes de près de 3%. Il en résulte une amélioration du bénéfice de l'ordre de CHF 8 mios (CHF 259'632'900).

a) Evolution des revenus

Cette variation s'explique par une augmentation du revenu de la taxe et des émoluments (+ CHF 4.3 mios). Le poste 4067 est en augmentation de CHF 2.4 mios. Toutefois, malgré cette augmentation, il convient de relever que la prévision reste ici prudente. Elle est inférieure de près de 1% aux chiffres attendus pour l'année 2010 sur la base des résultats à fin septembre de cette année. Quant aux émoluments (4313), ils ont été estimés pour 2011 sur la base des résultats obtenus entre 2005 et 2009, en croissance de CHF 1,85 mio. Cette prévision tient aussi compte des effets de l'engagement de deux ETP supplémentaires pour les expertises de circulation.

Enfin, la participation fédérale à la RPLP est en augmentation pour 2011 de CHF 4'233'400.

b) Effectifs

Deux postes supplémentaires sont prévus pour les examens de conduite ; ils permettront de combler un retard important. Ils complètent un effectif qui avait été augmenté en 2010 pour les expertises techniques. Il convient de préciser que ces postes supplémentaires sont largement financés par des recettes au poste 4313. Pour 2011, rien que les recettes des examens de conduite comprises dans le 4313 devraient augmenter de plus de CHF 640'000.

c) Gestion du contentieux

Le budget prévoit une augmentation des frais de contentieux et poursuite (+ CHF 120'000, soit CHF 820'000 au 3184) en raison de l'augmentation du volume des recettes (4313 et 4067). Les amortissements (3301) et les frais de poursuite refacturés (4356.4) restent stables.

*Compléments d'information aux rubriques du budget*

3016 82'700 sont prévus en 2011 pour des gestionnaires de dossiers en premier emploi. Ce poste était supérieur en 2010 en raison de la conduite de CODEX.

3191 L'augmentation s'explique par l'adaptation du taux de TVA et l'évolution du parc de véhicules.

### *109 Service de la sécurité civile et militaire*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 20'187'300 | 19'963'200 | -224'100 | -1,11 |
| Revenus | 13'044'100 | 13'248'500 | 204'400 | 1,57 |
| **Charge nette** | **7'143'200** | **6'714'700** | **-428'500** | **- 6,00** |

Le budget 2011 du SSCM affiche une grande stabilité par rapport à 2010. Les charges sont en baisse d'un peu plus de CHF 220'000 et les recettes en augmentation de plus de CHF 200'000.

Les effectifs sont en baisse de 0.4 ETP en raison d'un transfert au SG. Le fonds des communes présentait un solde de CHF 10'093'792 au 1er janvier 2010. Au 01.01.2011, il devrait s'établir selon le budget à CHF 8'442'992 pour diminuer encore de CHF 1'978'000 en 2011 et atteindre CHF 6'464'992 (1.1.2012).

*Compléments d'information aux rubriques du budget*

4271 Les services de l'Etat ne facturant en général pas de frais de location pour d'autres services, les recettes escomptées à ce titre en 2010 ne figurent plus au budget 2011.

### *111 Service des eaux, sols et assainissement*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 36'722'600 | 37'052'300 | 329'700 | 0,90 |
| Revenus | 20'929'900 | 21'418'300 | 488'400 | 2,33 |
| **Charge nette** | **15'792'700** | **15'634'000** | **-158'700** | **- 1,00** |

Le budget du SESA est lui aussi très proche du budget 2010. Les effectifs sont en croissance de 0.5 ETP. Il est toutefois intéressant de noter que les effectifs administratifs du service qui seront renforcés de 0.2 ETP en 2011 sont sensiblement inférieurs à ce qu'ils étaient il y a quelques années. Ils représentaient 11.2 ETP en 2005 contre 8.8 en 2011.

*Compléments d'information aux rubriques du budget*

3065 Le service n'engage pas d'apprentis mais privilégie des mesures actives du marché du travail en collaboration avec le service de l'emploi (stages professionnels, emplois temporaires).

3147 et 3526

Concernant l'entretien des cours d'eau (400 km), il convient de rappeler que les rubriques 3147 et 3526 constituent une seule et même réalité, le maître d'œuvre étant tantôt le SESA, tantôt les communes. Il est à noter que l'amendement de CHF 1,5 mio accepté par le Grand Conseil au budget 2010 (deux fois CHF 750'000 pour la renaturation des cours d'eau aux rubriques 3147 et 3526) a été pérennisé dans le budget 2011.

### *112 Service des forêts, de la faune et de la nature*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 51'620'200 | 49'761'700 | -1'858'500 | -3,60 |
| Revenus | 23'920'000 | 20'806'900 | -3'113'100 | -13,01 |
| **Charge nette** | **27'700'200** | **28'954'800** | **1'254'600** | **+ 4,53** |

Le budget 2011 laisse apparaître des charges en diminution de CHF 1,8 mio et des recettes également en baisse de CHF 3.1 mios. Du point de vue comptable, la présentation a été améliorée et les remarques de la Commission des finances prises en compte. Les dépenses des fonds sont ainsi directement intégrées dans la rubrique budgétaire concernée en fonction de leur nature et ne figurent plus dans un poste « écritures liées aux fonds ».
Les variations prévues au budget 2011 s'expliquent principalement par la baisse des subventions fédérales redistribuées (-1.4 mio au total) que l'on retrouve dans les postes de dépenses et par une baisse des prélèvements sur les fonds (-1.4 mio environ).

a) Effectifs

Les effectifs sont en baisse de 0.1 ETP en raison du transfert d'un poste à la police cantonale (voir plus haut) qui compense une augmentation de la dotation de 0.9 ETP. Il est à noter que la stabilité de la rubrique 3011 s'explique par un renouvellement du personnel et le départ de collaborateurs âgés.

b) Conventions programmes

Le SFFN gère les conventions programme suivantes: ouvrages de protection, forêts protectrices, Biodiversité en forêt, économie forestière, oiseaux et faune sauvage, nature et paysage, parc Gruyere Pays-d'Enhaut, parc Jura vaudois, sensibilisation du public. Les subventions fédérales ainsi redistribuées pour la période 2008-2011 se montent à CHF 12'711'086, celles du canton à CHF 8'392'245. Pour la seule année 2010, les dépenses sont respectivement de CHF 2.72 mios et de CHF 1.88 mio.

c) Fonds

Les soldes prévisionnels des fonds au 31.12.2010 et au 31.12.2011 s'établissent ainsi :

| Nom du fonds | N° | Solde au 31.12.2007 | Solde au 31.12.2008 | Solde au 31.12.2009 | Solde au 12.10.2010 | Solde au 31.12.2010 (Estimation) | *Attributions 2011* | *Recettes budgétées* | *Dépenses budgétées* | Solde au 31.12.2011 (Estimation) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds cantonal de conservation des forêts | 9 | 597'800 | 381'373 | 402'297 | 416'275 | 400'000 | *0* | *70'000* | *-136'500* | 333'500 |
| Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier | 7 | 381'045 | 420'830 | 494'168 | 857'331 | 200'000 | *640'000* | *20'000* | *-726'000* | 134'000 |
| Fonds cantonal d'aménagement piscicole | 8 | 149'194 | 277'664 | 339'881 | 476'207 | 185'000 | *358'000* | *65'000* | *-343'000* | 265'000 |
| Fonds pour la protection de la nature | 11 | 741'841 | 714'148 | 125'821 | 871'227 | 50'000 | *1'351'400* | *130'000* | *-1'061'100* | 470'300 |
| Fonds de conservation de la faune | 222 | 253'991 | 255'482 | 552'230 | 564'027 | 550'000 | *100'000* | *366'700* | *-390'900* | 625'800 |
| **Consolidation fonds** | | **2'123'870** | **2'049'496** | **1'914'398** | **3'185'068** | **1'385'000** | ***2'449'400*** | ***651'700*** | ***-2'657'500*** | **1'828'600** |

Toutes les recettes et dépenses liées aux fonds figurent dans le budget conformément à la directive sur les fonds.

*Compléments d'information aux rubriques du budget*

3526 CHF 204'900 destinés aux parcs naturels Gruyère - Pays-d'Enhaut & Jura Vaudois, CHF 295'100 pour des travaux d'entretien et de revitalisation de réserves naturelles, d'entretien de clairières (contre l'avancée de la forêt), de débroussaillage et de fauchage de prairies, d'entretiens de marais, de création de biotopes, de réalisation de crapauducs et de la participation à la surveillance des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel (salaire du ranger).

### *113 Service de l'environnement et de l'énergie*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 29'098'600 | 30'683'100 | 1'584'500 | 5,45 |
| Revenus | 25'536'400 | 27'356'400 | 1'820'000 | 7,13 |
| **Charge nette** | **3'562'200** | **3'326'700** | **-235'500** | **- 6,61** |

Le budget 2011 est caractérisé par une croissance des effectifs de 1.5 ETP censé pallier en partie du moins à l'augmentation d'activité du service.

Sur un plan général, le budget 2011 est d'abord affecté par le ralentissement du programme d'assainissement du bruit ferroviaire. Les dépenses prévues en la matière au poste 31852 ont été diminuées de CHF 1,7 mio environ, montant que l'on retrouve en diminution de recettes au poste 4506. Il est à noter que le programme fédéral prend du retard et que la coupe linéaire prévue au poste 31852 n'a pas d'effet réel pour le SEVEN puisque l'économie a été réalisée sur le programme d'assainissement ferroviaire qui n'aurait de toute manière pas pu se dérouler selon le rythme prévu en 2011.

Hormis cet élément, le budget 2011 est affecté par une augmentation des subventions fédérales (+ CHF 2.1 mios au poste 4607) et par des variations d'attributions et de prélèvement sur le fond cantonal pour l'énergie. Au 1er janvier 2010, celui-ci présentait un solde de CHF 16'390'000 environ. A la fin de l'année, tenant compte des dépenses en cours et prévues d'ici là, ce solde pourrait descendre autour de CHF 11,5 millions. Les dépenses en lien avec le programme d'assainissement des bâtiments vont en effet dépasser en 2010 les dotations budgétaires prévues. Un crédit supplémentaire compensé de l'ordre de CHF 5 mios devrait donc être présenté à la commission des finances cette année encore. Il devrait être compensé pour une part par un prélèvement sur le fonds et pour une autre par l'augmentation de subventions fédérales (4607). Tenant compte de ces éléments, le solde du fonds pourrait ainsi avoisiner CHF 11.5 mios à la fin de cette année, montant qui, tenant compte du budget, devrait rester stable en 2011.

*Secteur électrique*

Concernant le secteur électricité, les émoluments se montent à CHF 840'000 en légère augmentation par rapport à 2010. Ces montants perçus en raison du décret cantonal sur le secteur électrique servent notamment à financer le coût de la régulation qui se monte à CHF 385'900.

### *114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 15'097'400 | 15'184'700 | 87'300 | 0,58 |
| Revenus | 4'105'400 | 4'399'900 | 294'500 | 7,17 |
| **Charge nette** | **10'992'000** | **10'784'800** | **-207'200** | **- 1,89** |

L'effectif du service est en augmentation de 1.5 ETP. Concernant les dépenses de personnel, il convient de relever que les dépenses prévues au poste 3016 pour l'année 2011 restent à un niveau élevés rapportées au montant du poste 3011. Il semblerait que cette situation soit à mettre en relation avec des problèmes d'organisation au service vétérinaire.
Cela étant, le budget 2011 n'appelle pas de commentaire particulier ; la croissance des recettes est liée à l'augmentation des analyses effectués par l'institut Galli-Valério.

Par ailleurs, la sous-commission s'est penchée sur les coûts facturés par le CHUV pour le centre des laboratoires d'Epalinges. Cette facturation concerne le SCAV, le SESA et le SEVEN. La facturation par le CHUV a eu pour effet d'augmenter sensiblement la facture. Pour 2011, la facture totale atteint CHF 537'500 contre CHF 360'382 aux comptes 2008. Les prestations offertes par le CHUV sont à la fois plus étendues et plus coûteuses que du temps de l'ISREC.

### *131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 5'744'300 | 5'758'800 | 14'500 | 0,25 |
| Revenus | 2'561'200 | 2'704'900 | 143'700 | 5,61 |
| **Charge nette** | **3'183'100** | **3'053'900** | **-129'200** | **- 4,06** |

Outre l'augmentation de la dotation en personnel de 0.7 ETP, le budget 2011 du BEFH est marqué par la suppression des montants prévus à la rubrique 3161 pour acheter des places dans les garderies existantes pour le personnel de l'Etat de Vaud. Il est à noter que ces montants ne seront pas dépensés en 2010 ! Un montant d'environ CHF 75'000 figure au poste 31852 pour définir les contours d'une nouvelle politique en la matière mais à ce stade il semble qu'aucune option n'ait été retenue. Le modeste développement prévu par l'Etat de Vaud en matière de places d'accueil de jour pour son personnel n'a donc pas été mis en œuvre et ne le sera pas en 2011.

Par ailleurs, le budget est aussi affecté par l'évolution des subventions de la FAJE :

| | Comptes 2008 | Comptes 2009 | Budget 2010 | Budget 2011 |
|---|---|---|---|---|
| Remboursements FAJE | 300'000.00 | 646'491.13 | 290'000.00 | 432'900.00 |

En 2008, la FAJE débutait ses activités. Les modalités de calcul des subventions n'avaient pas encore été déterminées avec précision. Seul un acompte avait été versé et le solde de CHF 130'299 n'a été versé qu'en 2009. Aucun transitoire n'ayant pu être comptabilisé, il convient de faire les correctifs suivants :

| | Comptes 2008 | Comptes 2009 | Budget 2010 | Budget 2011 |
|---|---|---|---|---|
| Remboursements FAJE | 300'000.00 | 646'491.13 | 290'000.00 | 432'900.00 |
| Ajustement 2008 | 130'299.13 | -130'299.13 | | |
| | 430'299.13 | 516'192.00 | 290'000.00 | 432'900.00 |

Le budget 2010 a été calculé sur la base de l'acompte reçu, l'ajustement de CHF 130'000 n'ayant pas encore été payé. Les versements de la FAJE attendus pour 2010 et 2011 pourraient atteindre les montants reçus en 2009, soit plus de CHF 500'000 en raison de la prise en compte des prestations de la Récré (accueil d'urgence) dans les subventions octroyées par la FAJE. Elles pourraient être supérieures si la part remboursée devait passer de 18 à 20%. Le budget est donc prudent en la matière.

***Budget d'investissement***

Concernant le budget d'investissement, la sous-commission a passé en revue les différents objets projetés et examiné la capacité de l'Etat d'engager effectivement les crédits indiqués. En 2011, les investissements effectifs seront certainement très en deçà de ce qui est effectivement programmé.

Le budget d'investissement 2011 du DSE se monte à CHF 36'299'000, légèrement en baisse par rapport au budget 2010.

***Conclusion***

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DSE.

### 21.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**Commissaires :** M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Eric Walther

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré 7 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés généralement des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Laurent Schweingruber, responsable des finances au Secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du Département et son Secrétaire général. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.
L'attention de la sous-commission s'est notamment portée sur les hausses d'effectifs proposées, la progression démographique dans les différentes filières, les transferts de l'informatique administrative et pédagogique, les réductions budgétaires imposées par le Conseil d'Etat (mobilier et mandats) et les effets de la nouvelle péréquation intercommunale. La Commission des finances n'a en revanche pas retenu de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2011.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget **2010**

| | **Budget 2010** | **Budget 2011** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 2'480'986'800 | 2'535'294'600 | 54'307'800 | 2,19% |
| Revenus | 498'938'600 | 442'048'700 | -56'889'900 | 11,40% |
| **Charge nette** | **1'982'048'200** | **2'093'245'900** | **+ 111'197'700** | **5,61%** |

b) Comparaison avec les comptes **2009**

| | **Comptes 2009** | **Budget 2011** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 2'438'695'800 | 2'535'294'600 | 96'598'800 | 3,96% |
| Revenus | 502'400'270 | 442'048'700 | -60'351'570 | -12,01% |
| **Charge nette** | **1'936'295'530** | **2'093'245'900** | **156'950'370** | **8,11%** |

c) Commentaires

Les charges totales du Département progressent de 2,2 %, un taux de progression en phase avec l'évolution générale du budget cantonal, hors effets de la péréquation fédérale RPT et hors mesures du programme de législature (2,3 %). Avec près de CHF 2,54 mrds, le DFJC représente 31,6% des charges brutes du budget cantonal, une proportion en baisse par rapport au budget 2010 (33,2 %).
Les revenus du Département sont en revanche en forte baisse (- 11,4 % contre + 3,6 % au budget 2010), en raison notamment du retrait de l'enseignement spécialisé de la facture sociale qui induit à lui seul une diminution de CHF 81,1 mios.

***Evolution des effectifs de personnel***

| **UB** | **Effectifs 2010** | **Effectifs 2011** | **Variation** |
|---|---|---|---|
| 21 - SG | 76,93 | 50,99 | - 25,94 |
| 221 - DGEO | 76,14 | 76,14 | 0,00 |
| 222 - DGEO | 5'946,45 | 6'013,09 | + 66,64 |
| 231 - DGEP | 80,24 | 83,44 | + 3,20 |
| 232 - DGEP | 1'995,03 | 2'046,41 | + 51,38 |
| 251 - DGES | 18,60 | 18,60 | 0,00 |
| 252 - DGES | 568,20 | 578,80 | + 10,60 |
| 27 - SERAC | 174,30 | 173,50 | -0,80 |
| 28 - SPJ | 149,75 | 154,25 | +4,50 |
| 29 - SESAF | 745,54 | 747,24 | +1,70 |
| **Total DFJC** | **9'831,18** | **9'942,46** | **+111,28** |

Dans le cadre du projet de budget 2011, l'augmentation générale des effectifs du DFJC est de 111,28 ETP (+ 1,13 % sur 9'831,18 ETP en 2010). Cette augmentation représente une large partie de l'augmentation cantonale globale (43,88 %). Conformément au tableau global intégré au rapport général de la Commission des finances, page 19, cette augmentation tient compte de hausses de 116,88 ETP pour le personnel enseignant et de 8 ETP pour le personnel non enseignant, ainsi que d'un transfert de 13,6 ETP. Les postes nouveaux sont décrits dans les commentaires relatifs à chaque service.

***Analyse par service***

***21 Secrétariat général***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 38'239'200 | 15'390'000 | -22'849'200 | -59,75% |
| Revenus | 3'673'300 | 3'666'900 | -6'400 | -0,17% |
| **Charge nette** | **34'565'900** | **11'723'100** | **-22'842'800** | **-66,08%** |

Le budget et les effectifs du Secrétariat général sont très largement impactés au budget 2011 par des transferts dans le domaine informatique. Réalisé au début de l'année 2010, l'impact du transfert de l'informatique administrative (y.c. SIEF) à la DSI (DINF) ne se constate qu'au budget 2011 (- 13,6 ETP). En outre, la décision a été prise en avril de transférer les ressources humaines et financières de l'informatique pédagogique dans les différents services utilisateurs (DGEO, DGEP et SESAF, en fonction notamment du nombre de Mac et des besoins spécifiques) pour la rentrée scolaire 2010-2011 ; ce transfert concerne 10 ETP en CDI (et 15,5 ETP en LSE, location de services, personnel externe à l'Etat). L'effet total, au budget 2011, de ces transferts représente ainsi 23,6 ETP. Les effets financiers sont visibles aux comptes 31112, 31162, 31512, 31562, 31852 et 3908 ; une demande de crédits supplémentaires entièrement compensés a été avalisée par la Commission des finances en automne 2010 à ce propos.
Concernant les autres mouvements de personnel, il s'agit également de transferts : 0,4 ETP est transféré à la DGEP pour une gestion rapprochée du personnel enseignant ; 1,94 ETP d'enseignants chargés d'études dans le cadre de l'URSP sont désormais salariés par leurs services respectifs (DGEO et DGEP). Le solde de 0,23 ETP d'enseignant au sein du SG DFJC est chargé de la Commission des films (organe cantonal de contrôle, chargé de définir les âges limites et conseillés pour les films visibles dans notre canton, travaux partagés entre Genève et Vaud jusqu'à un éventuel concordat intercantonal en la matière).
Concernant DECFO-SYSREM, les problèmes qui subsistent concernent essentiellement des enseignants ; les recours sur ces transitions directes sont traitées directement au Tripac. Les décisions feront jurisprudence pour tous les cas similaires. Les audiences demandent une large implication des chefs de service concernés avec l'aide de cabinets d'avocats extérieurs.

31852 Malgré les transferts, le SG DFJC gardera des besoins informatiques, notamment à l'OPES et à l'URSP. L'Office fédéral de la statistique conditionne en effet beaucoup de subventions à la fourniture de statistiques. Des mandats resteront donc nécessaires.

3512 Le budget demandé par la CIIP pour 2010 était trop élevé. La Conférence a beaucoup de projets et d'ambitions, mais tout ne peut pas se réaliser. Le budget 2011 est adapté.

3801 Fonds pour les congés sabbatiques : un montant de CHF 3,16 mios y sera versé en 2011. Pour
4361.2 appliquer le financement de la Convention DECFO, un montant de CHF 2 mios sera prélevé sur le
4801 Fonds. Les moyens sont toutefois jugés suffisants pour les demandes de congés sabbatiques sollicités (environ CHF 1,5 mios). La fortune du Fonds (env. CHF 8,4 mios au 1er janvier 2010) devrait ainsi se réduire progressivement, ceci d'autant plus que le coût des remplacements des personnes en congé est prélevé directement dans le Fonds. Le budget 2010 prévoyait le prélèvement au compte 4361.2.

***22 Direction générale de l'enseignement obligatoire***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 832'828'800 | 861'064'100 | 28'235'300 | 3,39% |
| Revenus | 16'326'200 | 17'004'000 | 677'800 | 4,15% |
| **Charge nette** | **816'502'600** | **844'060'100** | **27'557'500** | **3,38%** |

*221 Administration de la DGEO*

Aucun mouvement d'effectif n'est constaté au sein de l'administration DGEO. Les trois postes provisoires pour la conduite du projet HarmoS sont prévus jusqu'en 2011 (préparation de la prochaine loi scolaire, changement du statut des professeurs, primarisation du Cycle de transition 5-6). L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire est imaginée au plus tôt pour la rentrée 2012.

3091 Pour des questions de discrétion au sein des administrations des établissements, les frais de formation des 90 directeurs sont centralisés ; ils seront toutefois enregistrés au compte 222.3091 d'où le transfert de CHF 100'000 proposé.

43621 Une retenue de salaire forfaitaire de CHF 25 par mois est faite pour toutes les personnes qui disposent d'un téléphone mobile.

*222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement.*

L'effectif total du personnel administratif est augmenté de 304,45 à 312,25 ETP (+ 7,8 ETP), essentiellement par le transfert de 6,8 ETP pour l'informatique pédagogique et 1 ETP est accordé pour le secrétariat, à répartir toutefois entre les 90 établissements du Canton.

Le personnel enseignant est à nouveau en augmentation, passant de 5'642 à 5'700,84 ETP (+ 58,84 ETP, + 1,04 %) pour une hausse du nombre d'élèves de 706 enfants (+ 0,88 %, B2010). L'augmentation est due pour l'essentiel à l'effet démographique qui induit une augmentation de 57,38 ETP (+ 1,02 %) ; en sus, 1,46 ETP (collaborateurs scientifiques actifs au sein de l'URSP) sont transférés administrativement au service d'origine. La DGEO connaît d'importants problèmes de recrutement dans certaines branches, telles que les sciences ou les langues ; 130 maîtres auxiliaires ont dû être engagés en 2010 et il n'y a aucun problème en perspective pour les sorties de la HEP.

Avec l'attractivité économique de l'arc lémanique, la progression de la démographie scolaire continue. Les effets ont été très légèrement sous-estimés au budget 2010 d'une centaine d'enfants. Pour le budget 2011, le nombre d'élèves du périmètre devrait s'élever à 80'501, en hausse de 706 sur les chiffres du budget précédent. L'augmentation touche l'ensemble des voies, à l'exception du cycle primaire (qui enregistre à nouveau une baisse de 162 élèves), de la voie secondaire baccalauréat (- 15 élèves) et des classes de raccordement (- 72 élèves). L'augmentation la plus importante est visible au cycle initial (+ 296 élèves).

Comme les années précédentes et sans changement sur les taux, le budget est attribué aux établissements sous la forme d'une enveloppe pédagogique, à savoir un nombre de périodes d'enseignement par élève selon le cycle ou la voie dans lequel il se trouve. L'enveloppe pédagogique est calculée pour pouvoir absorber les besoins d'appuis spécialisés dans les classes normales ; les classes de développement et les institutions spécialisées émargent en revanche au budget du SESAF, même si les enseignants restent dans les effectifs de la DGEO (recette au compte 222.4901). Les placements en MATAS (modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité) visent à compenser la carence éducative ; leur budget se trouve au SPJ pour les éducateurs et à la DGEO pour les enseignants.

Concernant DECFO-SYSREM, le budget 2010 pour les salaires des enseignants est jugé très limite avec les effets du cliquet, malgré le budget de près de CHF 620 mios. En cas de dépassement, les moyens disponibles au SAGEFI pourront être mobilisés durant trois ans ; par la suite, ces besoins seront intégrés dans les services. Sur le plan juridique, plusieurs causes sont devant le Tripac avec le risque de faire jurisprudence pour tous les enseignants ayant bénéficié de la même transition directe ; un risque financier de CHF 12,7 mios a été identifié suivant le résultat des procédures. Les audiences représentent un gros travail pour les cadres du service.

Au niveau de l'informatique pédagogique, la DGEO est désormais responsable du support aux différents établissements avec les moyens humains et financiers transférés du Secrétariat général. La maintenance de 15 établissements est reprise chaque année. Les Mac sont achetés en gros et équipés du paquet de logiciels cantonal ; ils sont changés après 7 ans en principe. Une étude est en cours pour un éventuel transfert à la DSI de l'informatique pédagogique de la DGEO.

3016 Chaque établissement dispose en principe d'une bibliothèque ou peut collaborer avec une bibliothèque municipale. La reprise de certaines bibliothèques nécessite parfois un gros travail de saisie.

31162 Le transfert des moyens financiers pour l'informatique pédagogique est visible notamment sur ces deux
31562 comptes (achat et entretien).

4361 Ce compte concerne des enseignants détachés dans d'autres services ou pour des projets lancés aux niveaux romand ou national, essentiellement sous forme d'heures de décharge.

***23 Direction générale de l'enseignement post obligatoire***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 403'460'800 | 424'068'800 | 20'608'000 | 5,11% |
| Revenus | 84'266'700 | 102'008'100 | 17'741'400 | 21,05% |
| **Charge nette** | **319'194'100** | **322'060'700** | **2'866'600** | **0,90%** |

*231 Administration de la DGEP*

L'effectif augmente de 80,24 à 83,44 ETP, par deux transferts du SG DFJC : 0,4 ETP de l'OPES (gestion du personnel) et 2,8 ETP de l'UID (informatique pédagogique). Ces ETP assureront la coordination de l'activité informatique dans les gymnases et écoles professionnelles ; les établissements s'occupent eux-mêmes de la maintenance des postes.

Sur le plan informatique, l'outil SIEF a été stabilisé afin qu'il permette l'impression des bulletins semestriels et annuels de même que les CFC et Matu pro délivrés à la fin de la formation professionnelle. Tous les apprentis et élèves des écoles professionnelles sont saisis ; le système est utilisé par 100% des écoles pour 100% des élèves et apprentis. Pour le futur, un cahier des charges des besoins des écoles et de la DGEP est en voie de finalisation.

3101 Pour faciliter la tâche des entreprises formatrices, un Guide de l'apprentissage est en cours d'édition ; il sera remis à tous les employeurs intéressés.

31851.102 Pour encourager la littérature romande, ce montant permet l'acquisition de livres.

31851.103 Pour les classes spéciales (sport, arts), des jurys valident les dossiers. Le budget 2010 était trop élevé.

3512.307 Le budget du SG prend en charge tous les montants à caractère général, mais pas les dépenses relatives aux projets dépendant de la DGEP. Le budget de la CIIP comprend notamment la réalisation d'une nouvelle base de données.

3652 Les subventions nécessitent la signature de convention et un suivi. La liste des aides et subventions mériterait un nettoyage et une clarification entre les montants pour la formation professionnelle, le perfectionnement et les pures subventions.

3652.304 Homes pour apprentis : des subventions peuvent être versées pour les institutions qui offrent un hébergement aux apprentis (Foyer unioniste de Lausanne et Fondation du Balcon du Jura).

3652.308 Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse dispense des cours d'appui individualisé aux apprentis en difficulté. La DGEP finance ce centre à hauteur maximum de CHF 200'000 par année.

3652.314 Cours de perfectionnement : cette rubrique regroupe l'ensemble des associations organisatrices de cours de perfectionnement autres que celles figurant dans les rubriques 3652.310 à 3652.313.

3652.315 Enseignement obligatoire : subventions pour des cours spécialisés intercantonaux (enseignement obligatoire) confiés à des associations professionnelles et non à des cantons.

3652.348 Délégation de tâches : les commissions de formation professionnelles sont principalement du ressort des associations professionnelles concernées ; les tâches d'organisation leur ont donc été déléguées.

3652.352 Subvention à la HETSR pour lancer un nouveau CFC de techniscéniste.

4331.304 Concernant la validation d'acquis pour les adultes, le budget est désormais inscrit au SESAF pour la partie administrative des dossiers.

4512.303 Le montant est adapté aux revenus historiques, poste généralement sous-évalué ces dernières années.

*232 Enseignement secondaire II*

Sur le plan administratif, aucune modification n'est proposée pour 2011.

Concernant les enseignants dans les gymnases (3021), le budget 2011 tient compte d'une adaptation aux salaires historiques, dépenses systématiquement sous-estimées ces dernières années. Un crédit supplémentaire compensé, basé sur les salaires d'août 2010, de quelque CHF 14,37 mios sera soumis à la Commission des finances en fin d'année et le CCF a été mandaté pour refaire la chaîne salaire et établir les raisons d'un tel écart récurrent. Les bonnes surprises (notamment aux comptes 231.4512.303 et 232.4361) ont heureusement toujours permis de compenser cette sous-estimation ces dernières années.

Le nombre d'ETP d'enseignants augmente globalement de 1'824,61 à 1'875,99 ETP (+ 51,38 ETP, + 2,82 %). L'adaptation mentionnée ci-dessus et les effets démographiques expliquent l'augmentation de 27,59 ETP (24,44 + 3,15 ETP) dans les gymnases. La démographie explique aussi une hausse de 13,85 ETP dans l'enseignement professionnel. Pour la mise en œuvre du cadre européen des langues (une période supplémentaire, pour la compréhension orale notamment), une augmentation de 9,46 ETP est encore nécessaire. Pour finir, la reprise administrative des enseignants détachés à l'URSP se traduit par un transfert de 0,48 ETP à la DGEP.
La pression démographique est forte dans l'enseignement post-obligatoire, tant chez les gymnasiens (10'687 élèves pour la rentrée 2011, + 232 ou + 2,17 % par rapport au budget 2010), chez les apprentis (18'286, + 358 ou + 2 %) et à l'OPTI (1'000, + 28 ou + 2,88 %).

3065 La nouvelle indemnité forfaitaire concerne tous les apprentis de la DGEP et les jeunes au COFOP ou en Ecoles des métiers (environ 2'000 apprentis sur 18'000 au total). La demi-prime d'assurance coûtait beaucoup plus cher (précédemment au compte 3051) que la nouvelle indemnité forfaitaire.

31162 Le transfert des moyens financiers pour l'informatique pédagogique est visible notamment sur ces deux
31562 comptes (achat et entretien).

3161 Loyers supplémentaires pour le nouveau gymnase de Provence, qui devrait être remplacé par le futur gymnase de Malley vers 2016.

4361 Ce montant est également adapté aux revenus historiques, poste sous-évalué ces dernières années.

4512 En lien avec les montants inscrits au compte 231.3512, ces montants issus de la facturation des élèves non vaudois à leur canton d'origine sont en forte progression, signe de l'attractivité de la place de formation vaudoise.

***25 Direction générale de l'enseignement supérieur***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 707'471'200 | 726'696'100 | 19'224'900 | 2,72% |
| Revenus | 261'047'500 | 263'681'100 | 2'633'600 | 1,01% |
| **Charge nette** | **446'423'700** | **463'015'000** | **1'6591'300** | **3,72%** |

*251 Administration de la DGES*

L'effectif du personnel administratif ne prévoit aucune modification pour 2011.
Cette UB regroupe les subventions versées à l'UNIL et aux Hautes Ecoles privées, ainsi que les flux financiers vers le système HES intercantonal. C'est la raison pour laquelle l'essentiel de l'évolution budgétaire se retrouve dans cette UB (charges + CHF 19,2 mios et recettes + CHF 2,6 mios).
La participation cantonale au budget de l'UNIL (y compris la Faculté de biologie et de médecine FBM) augmente de CHF 3'851'900 (+ 1,49 %) et atteint désormais le montant de CHF 261'674'000. Cette augmentation tient compte de la progression démographique, de la mise en œuvre du plan stratégique de l'UNIL et des projets Médunil (optimisation CHUV et FBM) et CADMOS (superordinateur avec EPFL et UNIGE). On peut néanmoins constater que l'évolution des moyens accordés à l'UNIL est inférieure à l'évolution générale du budget cantonal et du budget DFJC.
Le financement de l'UNIL est complété notamment par des subventions fédérales de CHF 65,3 mios (en application de la LAU) et par les participations des autres cantons pour CHF 51,1 mios, en application de l'AIU. Le détail du budget de l'UNIL est indiqué aux pages 239 à 242 de la brochure du projet de budget. Le budget global 2011 de l'UNIL est de CHF 406'303'115, en progression de 3,56 % par rapport à 2010. L'UNIL devra puiser dans ses réserves un montant de CHF 7'362'115 pour assumer son budget 2011. L'UNIL devrait accueillir 11'750 étudiants à la rentrée 2011 contre 11'356 l'année précédente (progression de 3,47 %).
Le financement fédéral des Hautes écoles est en pleine discussion ; une réduction des subventions est envisagée actuellement, au vu de l'évolution financière de la Confédération.
La contribution vaudoise pour les HES-SO et HES-S2 passe à CHF 103'895'000, en augmentation de CHF 2'295'000 (+ 2,26 %). Le flux financier des HES atteint quelque CHF 119,3 mios vers les établissements publics vaudois et CHF 34,3 mios vers les écoles privées vaudoises conventionnées, sous la forme de forfaits par étudiant. Le canton est donc globalement gagnant grâce à l'attractivité de ses écoles pour les étudiants d'autres cantons.
Pour les vaudois étudiant à l'extérieur (universités et HES), le canton de Vaud prévoit un montant global de CHF 30'200'000 (en augmentation de CHF 2'800'000 ou + 10,2 %). Un risque de CHF 3 mios a d'ailleurs été identifié sur ces financements externes 2011 (AIU et AHES).

31852 La réduction transversale de 25 % imposée par le Conseil d'Etat posera des problèmes, vu le caractère obligatoire des mandats d'audit des comptes et le fonctionnement actuel du BUD (Bureau des constructions de l'Université de Dorigny).

4602 Pour des objets antérieurs à 2005, la Confédération continuait à verser des subventions. Le retard est désormais comblé et plus aucun versement n'est attendu pour 2011.

*252 Haute Ecole Vaudoise*

L'effectif du personnel administratif augmente globalement de 2 ETP. Au vu de l'augmentation très importante des étudiants à la HECV-Santé, 1 ETP de technicien informatique et 1 ETP de bibliothécaire sont accordés à cette école.

En ce qui concerne les enseignants, l'effectif global augmente de 8,6 ETP (5,6 ETP pour la HEP et 3,0 ETP pour la HECV-Santé). La progression des étudiants dans ces deux écoles est en effet importante à la rentrée 2010 (+ 20,3 % à la HEP et + 12,2 % à la HECV-Santé). La HECV-Santé bénéficie en outre de 1,5 ETP supplémentaire pour de nouvelles formations postgrades. L'ECAL connaît également une forte hausse de ses étudiants (+ 20,7 %), mais sans hausse de l'encadrement.

La progression des effectifs en HEP est réjouissante, dans la mesure où, d'une part, la pénurie d'enseignants est actuellement importante et que, d'autre part, il faut remplacer chaque année 6 % des enseignants (départ à la retraite).

3022 Afin de favoriser la relève du corps enseignants, un certain développement du corps intermédiaire (assistants) est prévu pour la HECV-Santé et la HEP.

3099 Les contrôles de santé et la vaccination des étudiants à la HECV-Santé sont réalisés par la médecine du travail du CHUV. Les étudiants ont aussi accès aux réfectoires du CHUV avec une refacturation à l'école. La hausse est néanmoins due pour l'essentiel à l'accroissement du nombre d'étudiants.

3123 La refacturation de l'électricité par le CHUV était manifestement trop basse ces dernières années.

3801 Alimenté par la taxe d'inscription depuis 2009, le Fonds de la HEP n'est pas un fonds hors bilan. La
3802 rectification est faite pour le budget 2011.

4652 Le budget 2010 était manifestement surévalué, d'où la correction au budget 2011. Les montants sont calculés sur la base de forfaits par type d'étudiants : CHF 36'400 pour les ingénieurs, CHF 22'000 pour la santé et CHF 17'000 pour la HEG.

***27 Service des affaires culturelles***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 49'001'900 | 50'501'700 | 1'499'800 | 3,06% |
| Revenus | 718'400 | 714'900 | -3'500 | -0,49% |
| **Charge nette** | **48'283'500** | **49'786'800** | **1'503'300** | **3,11%** |

L'effectif du service diminue globalement de 0,8 ETP pour arriver à 173,5 ETP. Les deux postes accordés à titre provisoire pour la relance du nouveau Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) sont supprimés à fin décembre 2010. Le crédit d'investissement y relatif comprend 1,3 ETP pour cette mission. Un demi-poste est créé néanmoins pour la préparation du contenu du futur MCBA ; 0,5 ETP de bibliothécaire est également prévu à la BCU, en lien avec la hausse continue des étudiants et le poste d'intendant du Palais de Rumine repasse à 100 % (+ 0,2 ETP).

3016 Le montant finance la collaboration de quelque 80 personnes (postes à 10-30 %) pour le gardiennage des salles d'exposition des musées cantonaux du Palais de Rumine et de l'Espace Arlaud (personnel moins onéreux que les entreprises de sécurité privées), les travaux scientifiques ponctuels des musées, ainsi que divers travaux rédactionnels, tels que les brochures pédagogiques Ecoles-Musées. Ces travaux sont confiés à des personnes non indépendantes, sous la forme de CDD.

3082 Personnes effectuant un service civil, profil d'universitaire pour des travaux scientifiques. Ces personnes peuvent effectuer des mandats de 6 mois dans 3 endroits différents.

31411 Installation d'armoires mobiles à la bibliothèque de droit et sciences économiques (Internef).

3191 Ce compte accueille notamment la taxe de 14 % encaissée par la Ville de Lausanne, ainsi que les droits d'auteurs prélevés par Pro Litteris.

3523.1 Une hausse pérenne de CHF 100'000 est accordée pour la 20ème saison programmée par le directeur actuel, une durée exceptionnelle dans ce domaine.

3523.9 Une hausse de la subvention cantonale de CHF 150'000 est accordée à l'OCL, en concertation avec la Ville de Lausanne. L'assainissement financier de l'OCL s'est réparti entre le Canton pour 1/3 et la Ville de Lausanne pour 2/3.

3652.1 Le subventionnement aux différentes écoles de musique est désormais centralisé sur ce compte (1+3+12). L'entrée en vigueur d'une nouvelle loi n'est pas attendue avant le 1er janvier 2012.
3652.14 Marchepied : Formation de jeunes danseurs non professionnels dans le cadre d'un réseau européen.
3653.1.4 Un nouveau fonds est mis en place sur le plan romand pour soutenir des projets de créations et de tournées de productions romandes ; la part vaudoise est de 35 %.
3653.2.1 L'Etat de Vaud soutient les concerts d'abonnement de l'OSR à Beaulieu. Une progression jusqu'à CHF 360'000 est prévue sur plusieurs années.
3653.4.2 La participation cantonale augmente régulièrement dans ce projet de Fondation romande pour le cinéma. A terme, la participation cantonale devrait être de CHF 1,8 mio, pour correspondre au niveau de la production cinématographique vaudoise (35 %).
3653.7.1 En partenariat avec la DGEO, le Musée de l'Elysée lance un nouveau projet d'Ecole du Regard, visant à favoriser la médiation culturelle au moyen d'images.
3653.7.3 L'adaptation salariale est répartie sur une quinzaine de personnes actives au sein de la Fondation dans les fouilles d'Avenches. Un processus de fusion des structures est en phase d'études.

***28 Service de protection de la jeunesse.***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 129'317'200 | 132'930'900 | 3'613'700 | 2,79% |
| Revenus | 16'124'700 | 18'698'000 | 2'573'300 | 15,96% |
| **Charge nette** | **113'192'500** | **114'232'900** | **1'040'400** | **0,92%** |

L'effectif du service augmente globalement de 4,5 ETP pour arriver à 154,25 ETP. La part principale de cette augmentation concerne les Offices régionaux de protection des mineurs (2,4 ETP d'assistants sociaux et 0,5 ETP de secrétariat). Ces postes seront répartis en lien avec la hausse des cas d'interventions. Chaque assistant social est, en moyenne, responsable de 75 dossiers.
Les autres postes accordés se répartissent dans différents domaines. Pour le Groupe d'évaluation (GEM, divorces, séparations, problèmes internationaux), la structure est renforcée avec 0,7 ETP d'assistant social. Pour la gestion administrative du personnel, un poste critique avec du personnel qui change beaucoup, l'effectif est augmenté de 0,5 ETP. Pour renforcer les activités de prévention, l'Unité de pilotage cantonal est renforcé avec 0,1 ETP de chef de projet et 0,3 ETP de secrétariat. L'ensemble des actions cantonales sera désormais piloté depuis l'unité du SPJ et non plus sous-traité aux structures régionales (4 fois 50 %) qui disposaient toutefois de trop peu de moyens pour remplir efficacement cette tâche. L'économie d'ETP a permis par ailleurs de financer un ETP d'infirmière spécialisée en prévention au DSAS.
Concernant les subventions aux institutions (compte 3655), qui regroupe la majeure partie de l'augmentation des charges (CHF 2,9 mios), la sous-commission a eu accès aux montants détaillés par institution. Le processus de négociation des prestations souhaitées est désormais quasi terminé ; il ne manque plus que quelques places pour des adolescents en dessus de 16 ans, à finaliser en 2012. La hausse standard des subventions aux différentes institutions est de 0,68 %. Cette hausse n'est généralement pas suffisante, car les subventions fédérales sont par ailleurs calculées sur des salaires moyens nationaux inférieurs aux salaires vaudois. Le SPJ est obligé de négocier des prestations supplémentaires pour couvrir les hausses découlant des conventions salariales.
31111 La réduction budgétaire sur le mobilier risque de poser des problèmes en lien avec le déménagement prévu en 2011.
3655.31 Augmentation de la participation cantonale à la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) de CHF 274'300, pour atteindre CHF 11'202'600. A la part cantonale, il convient encore d'ajouter une aide au démarrage de CHF 2,2 mios du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée (alimenté par un cinquième des taxes sur les loteries). En outre, le Canton envisage à nouveau de ne pas exiger la rétrocession de sa contribution de CHF 1,8 mio correspondant à sa contribution en tant qu'employeur ; le principe de la rétrocession s'arrête toutefois en 2012. Il faut néanmoins constater que la part globale cantonale ne sera ainsi que de CHF 15'202'600 en 2011, alors qu'elle devrait être de CHF 17,5 mios en plein régime, selon l'EMPD voté. Une convention de financement sur plusieurs années avec la FAJE est par ailleurs toujours en discussion.
3655.5 Une augmentation de CHF 580'000 est accordée à la prévention primaire et secondaire, en particulier pour le soutien éducatif aux familles fragilisées et pour le Foyer Malley-Prairie pour la prise en charge des enfants qui y sont réfugiés.
4655 Les remboursements AVS-AI étaient sous-évalués au budget 2010.

***29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 320'667'700 | 324'643'000 | 3'975'300 | 1,24% |
| Revenus | 116'781'800 | 36'275'700 | -80'506'100 | -68,94% |
| **Charge nette** | **203'885'900** | **288'367'300** | **84'481'400** | **41,44%** |

Après une année 2010 avec d'importants changements, le budget 2011 s'annonce avec plus de stabilité, excepté au niveau des recettes où le retrait de l'enseignement spécialisé de la facture sociale induit une diminution de CHF 80,5 mios.
L'effectif du service augmente globalement de 1,7 ETP pour arriver à 747,24 ETP ; cette augmentation ne concerne que le personnel administratif. Dans le cadre du transfert de l'informatique pédagogique dans les services, 0,4 ETP est transféré du SG-DFJC au SESAF. En outre, 1,3 ETP nouveau est accordé au SESAF pour la validation d'acquis d'expériences professionnelles chez des adultes, afin de pouvoir évaluer les formations complémentaires nécessaires.
Concernant l'effectif des enseignants spécialisés, aucune augmentation n'est prévue pour tenir compte de la progression démographique. Dans le cadre des efforts de maintien dans l'école régulière des enfants en situation de handicap, 45 postes sont actuellement actifs au SESAF pour les 90 établissements du canton ; quelque 100 enfants, pour 340 périodes, sont toutefois en liste d'attente pour un soutien scolaire.
Avec l'augmentation des moyens cantonaux, on vise à une réduction des placements en institution au cours des années prochaines. Aucun ETP supplémentaire n'est en revanche prévu pour ces institutions, alors que les cas les plus lourds leur sont néanmoins affectés, avec des coûts qui dépendent très fortement de l'encadrement. L'évolution des budgets est en outre limitée à une hausse moyenne de 0,68 %. 2'200 enfants sont actuellement placés en institutions, avec 220 sorties chaque année et nécessitant souvent des périodes de transition, notamment des 10èmes années. L'AI ne prend en charge que les jeunes qui sont prêts à suivre une formation, sinon ils restent à charge du Canton. La formation n'est financée en outre que si elle permet d'améliorer l'autonomie du jeune.
La mise en place de la RPT est désormais terminée ; les trois ans de transition sont écoulés. Le budget du SESAF a bien tenu le coup et la seule mauvaise surprise se situe au niveau de l'accompagnement administratif. Avec ce changement, on a en revanche passé d'une logique d'assurance (AI) à une logique budgétaire (moyens accordés chaque année). Les moyens manquent parfois comme dans la logopédie et un budget supplémentaire devra vraisemblablement être demandé pour 2010. Avant la RPT, les parents devaient demander cette prestation à l'AI ; maintenant, ils peuvent la demander simplement à l'école. La future loi sur la pédagogie spécialisée prévoira que les prestations de logopédie seront accordées sur la base du préavis d'une commission spécialisée.
Au niveau des transports qui représentent un montant de quelque CHF 12,5 mios, un très gros effort a été réalisé en collaboration avec les institutions (tarif unitaire en remplacement des 58 systèmes de tarification préexistants, organisation des voyages, co-voiturage, etc.). Cet effort sera poursuivi sur une base régionale en 2012, avec des mises au concours.
La loi sur la pédagogie spécialisée sera vraisemblablement mise en consultation au début 2011 pour une entrée en vigueur à la rentrée 2012. Le dossier est préparé avec l'AVOP et rien de révolutionnaire n'est prévu. Des conventions devront ensuite être négociées avec toutes les institutions, selon le modèle du SPJ (les problèmes y étaient toutefois plus simples, quasi uniquement de l'hébergement). Des discussions ont déjà commencé.

31111 Le moratoire décrété par le Conseil d'Etat va aussi poser des problèmes au SESAF en raison des déménagements d'unités prévus à l'automne 2011.

3301 Introduit aux comptes 2009 et repris au budget 2011, cette rubrique comprend CHF 535'000 de provision pour débiteurs douteux et CHF 515'000 de correction d'actifs pour l'exercice courant.

3652.1 Le budget augmente globalement de CHF 1 mio pour les institutions, 19 entités juridiques, 57 structures sur 90 lieux d'enseignement. Un montant de CHF 3 mios est prévu pour l'investissement et l'entretien des bâtiments (valeur ECA de CHF 150 mios et CHF 30 mios de dettes hypothécaires).

3662 Le budget 2011 des bourses augmente à CHF 58'998'500 (+ 0,68 %). Un risque de CHF 3 mios est toutefois pris en compte pour une éventuelle augmentation des demandes de bourses. Le nouvel accord intercantonal devrait être bientôt soumis au Grand Conseil, mais il ne devrait avoir que peu d'effets financiers.

4602 Le montant du soutien fédéral aux projets Transition 1 et Case management est réduit pour 2011.

***Budget d'investissement***

| | Budget 2010 | Budget 2010 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Dépenses | 63'779'000 | 67'773'000 | + 3'994'000 | + 6,26 |
| Recettes | 13'409'000 | 14'276'000 | +867'000 | + 6,47 |
| **Dép. nettes** | **50'370'000** | **53'497'000** | **+ 3'127'000** | **+ 6,21** |

L'augmentation du budget d'investissement 2010 était en phase avec l'augmentation des charges au budget 2010. Pour 2011, les dépenses d'investissements prévoient une progression près de trois fois supérieures (6,26 % contre 2,19 %). Les recettes connaissent heureusement une progression de même ampleur. L'origine de ces hausses se trouve dans plusieurs projets importants de construction : futur BFSH3 (Usine Leu, CHF 45 mios), EPC et Gymnase de Nyon (CHF 8,8 mios), agrandissement de la HEIG-VD (CHF 3 mios), nouveau MCBA (CHF 3 mios), Sciences de la vie –Amphipôle (CHF 2,5 mios) et densification des gymnases (CHF 1,8 mio). On peut à nouveau espérer que, avec cette concentration sur plusieurs gros projets, ces importants budgets d'investissement soient utilisés dans une plus forte proportion que durant les années précédentes.

***Conclusion***

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DFJC.

### 21.3 Département de l'intérieur

**Commissaires :** Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice
Mme Fabienne Freymond Cantone

***Travaux entrepris par la sous-commission***

Les membres de la sous-commission ont consacré trois demi-journées à l'examen du projet de budget 2011 en présence des chefs des services du DINT, accompagnés de leurs responsables financiers. La sous-commission a reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du projet de budget. M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, était également présent lors des entretiens.

Les membres de la sous-commission remercient toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Les visites des membres de la sous-commission se sont terminées par une rencontre avec le chef du Département, M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, qu'elles remercient. Les informations recueillies auprès de M. le Conseiller d'Etat font partie intégrante de ce rapport.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 334'214'500 | 387'897'100 | 53'682'600 | +16,06 |
| Revenus | 125'628'400 | 127'854'700 | 2'226'300 | + 1,77 |
| **Charge nette** | **208'586'100** | **260'042'400** | **51'456'300** | **+24,66** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 365'465'119 | 387'897'100 | + 22'431'981 | + 6,13 |
| Revenus | 145'133'182 | 127'854'700 | - 17'278'482 | - 11,90 |
| **Charge nette** | **220'331'937** | **260'042'400** | **+ 39'710'463** | **+ 18,02** |

***Remarques générales***

Le DINT voit une forte augmentation de ses charges nettes de quelque 25% due principalement à l'application de CODEX et à la création des ETP qui lui sont liés. De ce fait, tous les services se sont investis dans ce projet de budget très difficile pour le DINT afin de compenser une partie de ces postes. D'autre part, ce projet de budget 2011 ne tient que très peu compte de l'augmentation de la population vaudoise, ce qui se répercutera dans le projet de budget 2012 au Service de la population.

***Thème d'étude***

La Commission n'a pas retenu de thème d'étude particulier pour l'étude du projet de budget 2011.

***Analyse par services***

***302 Secrétariat général***

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 5'723'800 | 5'483'300 | - 240'500 | - 4,20 |
| Revenus | 92'400 | 94'700 | + 2'300 | + 2,48 |
| **Charge nette** | **5'631'400** | **5'388'600** | **- 242'800** | **- 4,31** |

La diminution de charges du projet de budget 2011 du SG-DINT provient d'une diminution des charges de personnel, moins 1,2 ETP et ses incidences sur les rubriques 3011 à 3014.

### *303 Service juridique et législatif*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 17'720'000 | 36'090'700 | + 18'370'700 | + 103,67 |
| Revenus | 8'582'700 | 34'781'600 | + 26'198'900 | + 305,25 |
| **Charge nette** | **9'137'300** | **1'309'100** | **- 7'828'200** | **- 85,67** |

La diminution des ETP est due principalement au départ de deux chefs de projet CODEX, engagés sous contrats à durée déterminée et qui terminent leur mandat au 31.12.2010 avec pour conséquence une diminution des charges des rubriques 3011 à 3014.

Les très fortes variations des montants des charges et revenus sont liées principalement à l'évolution de la systématique engagée pour le recouvrement des notes de frais pénaux, montants non enregistrés dans ce service et que l'on retrouve en charges à la rubrique 3301 et en revenu à la rubrique 43622. Le nouveau logiciel SAP effectue une mise en poursuites systématique avec pour conséquences des revenus à hauteur de quelque CHF 8 mios à ce jour pour 2010.

Les rubriques 31852 et 31859 tiennent compte des frais liés au procès BCV.

Entre autres nouveautés, l'application du nouveau CPP fait appel à un avocat de la première heure avec pour conséquence la mise en place d'une permanence des avocats.

3041 Comme les autres rubriques concernant les salaires, celle-ci devrait être en diminution en regard du budget 2010 de par la diminution des ETP. Montant transmis et repris du SPEV qui comporte certainement une erreur.

3301 Montant recouvrant les risques à l'encaissement et correspondant à une exigence du CCF.

31851 Emolument de la Chambre des notaires pour les commissions d'examens et auditions des candidats.

3651 La permanence nécessitée par l'avocat de la première heure selon l'application du nouveau CPP sera assurée 24h/24h et 365 jours par année.

3661 Indemnités versées en application de la LAVI qui maintenant sont plafonnées.

43621 Remboursement des frais de poursuites notés en charges à la rubrique 3184.

43622 Cette rubrique comprend également le montant facturé pour le remboursement de l'Assistance judiciaire.

4313 Créances compensatrices.

### *304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'915'900 | 2'424'100 | + 508'200 | + 26,52 |
| Revenus | 1'898'800 | 2'272'900 | + 374'100 | + 19,70 |
| **Charge nette** | **17'100** | **151'200** | **+ 134'100** | **+ 784,21** |

Cet office contrôle les risques ainsi que l'estimation des risques de quelque 1'400 fondations, dont, entre autres, les caisses de pensions. Les émoluments sont basés sur la fortune des fondations. Suite aux difficultés rencontrées par les caisses de pension en regard des fluctuations boursières, les fortunes de celles-ci ont diminué d'où des revenus également en diminution. L'office ne prévoit cependant pas d'augmentation des tarifs pour 2011. Dans la perspective d'un projet de concordat inter-cantonal (JU, NE, VS) visant à faire fusionner leurs offices de surveillance avec celui de notre canton, l'office emploie un nombre de collaborateurs auxiliaires plus important que les autres services. Le fonctionnement en inter-cantonalité sous la forme d'un établissement sous contrat annuel avec son siège à Lausanne devrait être effectif dès le 01.01.2012. Si tout se passe selon les prévisions, ce budget sous cette forme est donc le dernier.

L'objectif de l'Office est de couvrir ses frais de fonctionnement à 100 %. Compte tenu de la remarque ci-dessus concernant la fortune des caisses de pension entre autres, le projet de budget 2011 ne les couvre qu'à 95 %.

3173 Les frais de l'organisation de ce séminaire qui aura lieu à Lausanne sont couverts par les revenus de la rubrique 43621.

### *305 Office du tuteur général*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 9'861'000 | 10'641'000 | + 780'000 | + 7,90 |
| Revenus | 207'500 | 284'100 | + 76'600 | + 36,91 |
| **Charge nette** | **9'653'500** | **10'356'900** | **+ 703'400** | **+ 7,28** |

Après deux années de réorganisation et de renforcement de cet office et sans que celui-ci ne soit encore dans une phase de stabilisation, l'année 2011 s'annonce avec un nouveau chambardement par l'application de la future loi organisant le fonctionnement du tuteur général qui se verra confier le traitement systématique des dossiers présentant des cas lourds, ne laissant que les cas légers aux tuteurs privés qui bénéficieront d'un renforcement de l'aide et de la formation ainsi qu'une augmentation de la rémunération. En regard du budget 2010, l'augmentation de 5 ETP est justifiée par l'application de cette nouvelle loi. L'effectif de l'office est complété par une augmentation de la rubrique 3016 salaires du personnel auxiliaire de CHF 181'700, soit quelque 267 %. Cependant, il est aujourd'hui difficile de chiffrer le coût réel de l'application de cette nouvelle loi. 2009 a vu un transfert d'environ 50 dossiers lourds au TG. Enfin, on peut craindre que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne crée un appel d'air à confier davantage de dossiers au TG.

3024 Le montant de cette rubrique apparaissait à la rubrique 31852. Il couvre les frais de traduction particulièrement pour les MNA (mineurs non accompagnés).

31111 Montant zéro : difficile à tenir lorsqu'il y a une augmentation de personnel dans l'office !

3161 Augmentation due à la location de nouveaux locaux.

3173 Concerne la formation des tuteurs privés.

3187 Concerne l'assurance RC de la cheffe d'office.

### *306 Service de la population*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en% |
| Charges | 118'011'100 | 116'447'900 | - 1'563'200 | - 1,32 |
| Revenus | 83'912'900 | 58'886'100 | - 25'026'800 | - 29,82 |
| **Charge nette** | **34'098'200** | **57'561'800** | **+ 23'463'600** | **+ 68,81** |

Dans le projet de budget du SPOP, quelque CHF 89 mios sont liés à la subvention à l'EVAM dont les flux financiers expliquant son fonctionnement sont très bien détaillés dans la brochure. Force est de constater, à l'instar des cantons qui ont une grande agglomération, que Vaud avec Lausanne exerce une certaine attractivité auprès des étrangers.

Le nouveau système péréquatif engendre une importante diminution des revenus (rubrique 4525 – facture sociale aux communes), compensée par la bascule de 6 points d'impôts.

Par contre, ce budget ne tient pas compte de l'augmentation de la tâche liée à l'augmentation de la population vaudoise et se retrouve dans la neutralité des rubriques 3011 et 3016. Le budget 2012 devra en tenir compte.

3189 L'augmentation de cette rubrique résulte de l'augmentation de la tarification de l'entreprise sous-traitante.

3511 Ce montant avait été budgété pour régler un litige sur travaux réalisés à Frambois. On le retrouvera dans les comptes 2010.

3665 L'aide au retour fonctionne bien et est attribuée sur une base de retour volontaire.

### *308 Service pénitentiaire*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en% |
| Charges | 90'046'400 | 91'431'700 | + 1'385'300 | + 1,53 |
| Revenus | 15'389'900 | 15'089'900 | -300'000 | - 1,94 |
| **Charge nette** | **74'656'500** | **76'341'800** | **+ 1'685'300** | **+ 2,25** |

Le SPEN voit une augmentation de ses charges due principalement à une augmentation de quelque 14 ETP. A noter que cette augmentation d'ETP reste à mi-chemin entre le souhaitable et le possible tenant compte que le personnel de ce service doit faire face à une situation de surpopulation carcérale chronique de quelque 150 % d'occupation au Bois Mermet et 140 % à la Croisée. Ajoutée à cette surpopulation, une modification de cette population carcérale qui compte de plus en plus de cas avec des troubles psychiques et comportementaux.

2011 est une année importante d'investissement pour de nouvelles réalisations auxquelles il faudra assurer le personnel suffisant pour un bon fonctionnement.

3014 Diminution due à une partie des indemnités qui sont entrées dans les traitements avec DECFO-SYSREM et apparaissent à la rubrique 3011.

3091 Financement du CSFPP (centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire).

3093 Vaccination et soins du personnel.

4354 Légère augmentation due à l'augmentation de l'activité en atelier suite à l'obligation de travailler faite aux détenus, il n'y a pas de possibilité de libération anticipée s'il y a refus de travailler.

### *309 Service des communes et des relations institutionnelles*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en% |
| Charges | 88'380'900 | 89'326'100 | + 945'200 | + 1,06 |
| Revenus | 15'525'200 | 16'215'600 | + 690'400 | + 4,44 |
| **Charge nette** | **72'855'700** | **73'110'500** | **+ 254'800** | **+ 0,34** |

Le SECRI voit son effectif diminuer de 4 ETP liés à la mise en œuvre de CODEX suite à une diminution des compétences dans les préfectures liées à la justice des mineurs.

L'augmentation de ses charges est principalement liée à l'organisation des élections communales au printemps et fédérales en automne. De même, ce service est en charge de l'organisation de diverses manifestations commémorant le 500$^{ème}$ anniversaire de la mort de Pierre Viret. Nous relevons l'attention particulière vouée à la cathédrale, plus bel édifice gothique de Suisse, en cette année jubilaire.

3031 Vraisemblablement une erreur car la rubrique devrait proposer une diminution de charges en regard du nombre d'ETP qui diminuent.

3153 Entretien de l'orgue de la cathédrale.

3652 Le montant de la subvention est basé sur des données historiques. La répartition ultérieure de celle-ci se fait en accord avec les Eglises (EERV et FPC).

### *310 Ministère Public*

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en% |
| Charges | 2'555'400 | 36'052'300 | + 33'496'900 | + 1310,8 |
| Revenus | 19'000 | 229'800 | + 210'800 | + 1109,5 |
| **Charge nette** | **2'536'400** | **35'822'500** | **+ 33'286'100** | **+1312,3** |

Le Ministère public voit une forte augmentation de sa dotation en personnel due à l'entrée en vigueur de CODEX. Les charges transférées de l'OJV ont été estimées sur la base d'une croissance zéro. Pour 2011, il est toutefois difficile de faire une évaluation exacte des besoins qui seront réévalués en 2012 à l'aune d'une année de fonctionnement.

Le mandat du chef de projet engagé en provisoire pour «penser» la logistique et l'organisation de la nouvelle structure du Ministère public se termine fin 2010.

Le Ministère Public participe à une aide ponctuelle du SPEN par le transfert de 2,45 ETP en précisant que ce sera pour une durée d'une année car cette mesure péjore le fonctionnement des cellules des procureurs.

3014 Indemnités versées aux juges d'instruction de garde dans le canton (CHF 500/mois).

3016 Rémunération des interprètes et traducteurs.

3091 Transfert de l'OJV en garantissant par ce montant la formation à CODEX.

3161 Loyers sur 5 sites, reprises de locaux, location à double temporaire sans connaissance exacte de la date de déménagement.

3181 Modification du système d'adressage des courriers en lettres recommandées à CHF 5.

31853 Mesures nouvelles, pas d'indemnités aux témoins avant.

31854 Notes d'expertises judiciaires sur demande du procureur.

***Budget d'investissement***

Pour 2011, le projet de budget d'investissement du DINT prévoit des constructions ou des agrandissements/rénovations de divers centres de détention pour le SPEN, la mise en œuvre d'un schéma directeur informatique pour le SPOP et la numérisation des anciens plans cadastraux au SG.

Le projet de budget d'investissement du DINT prévoit donc (en milliers de francs) :

| | | **Dépenses** | **Recettes** | **Dépenses nettes** |
|---|---|---|---|---|
| SG | Numérisation des anciens plans cadastraux | 500 | 00 | 500 |
| SPOP | Mise en œuvre du schéma directeur | 800 | 0 | 800 |
| SPEN | EPO – Constructions agricoles 2ème étape – Porcherie et GF | 440 | 192 | 248 |
| SPEN | EPO – Ateliers Grande Ferme | 3'500 | 840 | 2'660 |
| SPEN | Semi-détention / travail externe, Simplon 43 | 1'800 | 420 | 1'380 |
| SPEN | Etablissement concordataire pour la détention des mineurs | 1000 | 0 | 1'000 |
| | **TOTAL DINT** | **8'040** | **1'452** | **6'588** |

***Conclusion***

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DINT.

### 21.4 Département de la santé et de l'action sociale

**Commissaires :** M. Rémy Jaquier, rapporteur

Mme Tinetta Maystre

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS y compris le CHUV. Elle a également eu une entrevue avec M. le chef du Département Pierre-Yves Maillard, au cours de laquelle les besoins budgétaires supplémentaires dans les secteurs social et santé ont été mis en perspective avec les priorités définies dans le programme de législature. La sous-commission s'est notamment intéressée aux conséquences de la croissance démographique et du vieillissement sur le budget du DSAS, particulièrement des personnes au seuil de l'AVS et des plus de 85 ans. Ella a également analysé les effets des hausses des primes d'assurance-maladie et de la future introduction des PC familles, ainsi que l'évolution du RI. Par contre, la 4ème révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage n'a pas été prise en compte dans le budget 2011 pour des raisons évidentes de calendrier. Un risque de transfert vers un autre régime d'aide sociale ou d'assistance n'est pas à exclure, en fonction de l'évolution de la situation économique. La sous-commission tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'450'200'900 | 2'580'317'500 | +130'116'600 | + 5,31 |
| Recettes | 916'846'200 | 904'353'100 | -12'493'100 | -1,36 |
| **Charge nette** | **1'533'354'700** | **1'675'964'400** | **+ 142'609'700** | **+ 9,30** |

La comparaison des budgets 2010 et 2011 reflète une progression de la charge nette de CHF 142,6 mios (+9,30 %) pour le DSAS dans son ensemble. Les principaux écarts et justifications sont les suivants :

UB 41 Secrétariat général DSAS (- CHF 0,3 mio) :

UB 42 Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) (+ CHF 102,7 mios) : outre l'effet lié à la sortie des subsides aux bénéficiaires PC AVS/AI de la facture sociale qui représentent à eux seuls CHF 74 mios de charge nette supplémentaire pour l'Etat, il faut citer également la nouvelle dotation et pérennisation d'un crédit supplémentaire en faveur de la réduction des primes ; les effets nets des augmentations des prestations complémentaires AVS/AI (PC) pour personnes en home, à domicile et pour frais de guérison ; les effets nets des frais d'hébergement et diminution des reports de soins ; l'effet net de la future politique familiale estimé sur 6 mois ; promotion du maintien à domicile (AVASAD).

UB 43 Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) (-CHF 9,4 mios) : effet net de l'évolution des charges et augmentation du remboursement des indus sur le RI.

UB 48 : Service de la santé publique (SSP) (+CHF 49,6 mios) : effet net des augmentations des charges pour l'hospitalisation, le médico-social, la chaîne des urgences et la promotion et la prévention de la santé.

Le DSAS présente la part principale des risques budgétaires identifiés, soit CHF 50,8 mios sur un total de CHF 117,8 mios pour l'ensemble du projet de budget cantonal 2011. Les risques principaux concernent :

- la diminution des subsides fédéraux pour la réduction des primes assurance-maladie et de la participation fédérale aux PC AVS/AI pour CHF 5 mios;
- l'arrivée progressive des bénéficiaires dans le nouveau régime des PC familles pour CHF 4 mios ;
- le risque d'erreur dans l'évaluation de la progression du nombre de dossiers RI sur les budgets RAS et les aides individuelles, pour un effet net de CHF 29 mios ;
- l'hypothèse d'une hausse de 2% des 5 tarifs des assureurs LAMal pour CHF 8 mios ;
- les effets de l'arrêt du TF Orange obligeant le paiement des heures de nuit pendant les vacances, pour CHF 4,8 mios.

Le nombre de postes nouveaux obtenus par le DSAS est de 6 ETP, soit : 0,1 au Secrétariat général, 2 au SSP, 1,9 au SASH (dont 1 provisoire en remplacement du poste provisoire arrivant à échéance le 31.12.2010) et 2 au SPAS. A signaler que le SPAS (UB 43) bénéficie également d'un 0,5 d'ETP transféré de la DSI.

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'433'248'957 | 2'580'317'500 | 147'068'543 | +6,04 |
| Revenus | 880'938'478 | 904'353'100 | 23'414'622 | +2,66 |
| **Charge nette** | **1'552'310'479** | **1'675'964'400** | **123'653'921** | **+7,97** |

**Modification du contenu de la facture sociale.**
Le nouveau système de péréquation intercommunale, qui sera instauré dès janvier 2011 suite à l'acceptation par le GC en juin 2010 de l'EMPD 272, prévoit une baisse de la facture sociale par une modification de son contenu. Dès 2011, 3 régimes seront à la charge exclusive de l'Etat en contrepartie d'une bascule de 6 points d'impôts des communes au canton. Pour le DSAS, il s'agit du régime des subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires des PC AVS-AI. Les deux autres régimes repris entièrement par l'Etat concernent le domaine de l'asile et celui de l'enseignement spécialisé (sauf les bourses d'études et d'apprentissage).

Le budget 2011 prévoit la mise en place, dès juillet 2011, de Prestations complémentaires pour les familles, ainsi que d'une rente-pont AVS par l'EMPL « stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté ».

*Voir tableau de la facture sociale – prévisions 2011 et comparatif budget 2010 en annexe, page 86 de ce rapport*

***Analyse par service***

Les remarques ci-après sont rédigées comme des commentaires complémentaires à ceux donnés dans la brochure du projet de budget 2011.

***41 Secrétariat général***

L'UB 41 est caractérisée cette année par une diminution des charges nettes de CHF 339'000. Celles-ci résultent d'une part du transfert partiel (CHF 669'100) à Santé publique (SSP UB 482) de la subvention à l'association Appartenances, et d'autre part de la réduction simultanée sur les participations communales au travers de la facture sociale.

3091 Les frais pour la formation professionnelle de tous les services du département (sauf le CHUV) sont intégrés dans le budget du SG-DSAS et non du SPEV, car ils sont en partie soumis à la facture sociale.

3171 Retour à la normale. La différence avec l'année précédente de cette rubrique s'explique par une dépense unique et exceptionnelle en 2010 liée au projet de l' « année de la pauvreté ».

31852 Cinq mandats externes sont prévus au budget 2011. Le mandat, financièrement le plus lourd, « statistique suisse de l'aide sociale » (CHF 62'000) se fait, comme pour les autres cantons, sous la direction de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il est récurrent et ne peut être compressé. Les mandats « Evaluation des mesures d'insertion sociale bas seuil du RI » (CHF 25'000) et « Evaluation du programme cantonal de prévention du surendettement » (CHF 50'000) permettent d'analyser les pratiques sociales en application de lois et projets. L'étude « Prévention sociale pour mineurs » lancée suite à l'augmentation du nombre de jeunes adultes bénéficiant du RI, en collaboration avec le DFJC, entre dans sa 2ème phase (CHF 14'000). Enfin, la question de la violence domestique (mariages forcés) est étudiée par la commission cantonale de lutte contre la violence domestique avec une faible participation du Département (CHF 1'000). La baisse linéaire prévue par décision du Conseil d'Etat réduit la marge de manœuvre de ce service, et des autres services du Département, face à des problèmes sociaux. Ces mandats permettent de les évaluer et trouver des solutions le plus en amont possible dans un souci de prévention.

3655 La baisse de cette ligne budgétaire est liée au transfert partiel, décidé par le Conseil de politique sociale, de la subvention Appartenances au Service de la santé publique (CHUV). Ce transfert se fait pour des questions d'efficacité en raison du caractère socio-médical que le CHUV, en tant que partie prenante du processus, est mieux à même de superviser. Cette subvention auparavant également portée par certaines communes a été entièrement reprise par le canton en 2009 et fait partie de la facture sociale.

4212 Un intérêt de 5,5% est facturé aux communes dont les paiements des acomptes sur la facture sociale sont effectués hors délais.

### *42 Service des assurances sociales et de l'hébergement*

Le budget brut connaît plusieurs changements se traduisant par une augmentation globale de 9,27% en raison principalement de 2 facteurs :

- vieillissement de la population (effet démographique). Sur 4 rentiers, on compte 1 bénéficiaire de PC. On constate une augmentation du nombre de lits EMS et du nombre de visites soins à domicile, ainsi que de la lourdeur des cas.
- mise en oeuvre progressive du nouveau régime PC famille au 1er juillet 2011, avec la reprise de certains cas RI, prévu par la stratégie cantonale de la lutte contre la pauvreté.

#### 421 Administration générale du SASH

3011 0.9 ETP supplémentaire, permettant de renforcer le service dont les tâches ont augmenté, et 1 ETP provisoire valable jusqu'au 31.12.2011, et qui remplace celui qui sera supprimé au 31.12.2010.

3016 Cette augmentation permet de faire face à l'accroissement prévisible du nombre de subsidiés (+7%), ainsi qu'aux pics de demandes (printemps et automne).

31852 Ce montant réduit de 25% permettra de poursuivre les mandats en cours, sans en introduire de nouveaux.

4802 Revenu lié au loyer des terrains agricoles de deux EMS d'Etat (Duc, Cottier-Boys)

#### 422 Politique sociale

#### 4221 Régime cantonal de réduction des primes (assurance maladie et accidents)

Baisse du budget brut de 28.08%, liée à une réorganisation des rubriques (nouvelle unité budgétaire (UB) 4225)

3665 Le montant destiné aux subsides pour cas de prestations complémentaires AVS/AI (retiré de la facture sociale en lien avec la bascule liée à la nouvelle péréquation intercommunale) est transféré à la nouvelle UB 4225. Le montant restant traduit une légère augmentation (par rapport à 2010) des subsides liée à l'augmentation moyenne de 4% des primes assurances maladie d'une part. Et d'autre part elle comprend une croissance des RI estimée en lien avec la récente crise et la montée du chômage qui y a été liée (augmentation des ayants droit de 2%, ou 8% sans PC familles). Ces charges ne sont pas maîtrisables. Ces prévisions se basent sur le suivi des dépenses 2010. Une part de l'augmentation, estimée à CHF 12,6 mios, traduit également une amélioration des conditions d'accès aux subsides pour familles avec enfants et une augmentation des subsides pour les jeunes adultes et les adultes, mettant ainsi en œuvre progressivement le rapport 2008 en réponse au postulat Bernard Borel et consorts. Ces augmentations sont partiellement compensées par une participation fédérale augmentée (poste 4505).

Quant au contentieux, il avait été constaté en 2008 une décroissance de son volume et le budget 2010, référencé dans ce projet de budget 2011, avait été établi sur cette base. Ce pronostic positif ne s'est pas vérifié, obligeant à dissoudre, en 2009, la presque totalité des acomptes versés aux assureurs depuis 2006. Le budget 2011, qui montre une augmentation par rapport au budget 2010, correspond aux dépenses prévisibles réelles. Les trois systèmes de prise en charge continuent à cohabiter, pour éviter les suspensions de remboursement de prestations liées à l'application de l'article 64 a de la LAMAL. La loi fédérale se basant sur l'expérience vaudoise positive devrait changer en 2012.

4505 La participation de la Confédération dépend de l'augmentation moyenne des primes au niveau suisse et sa diminution constitue un risque budgétaire.

4525 Baisse liée au retrait de la facture sociale du régime des subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires des PC AVS-AI (en lien avec la nouvelle péréquation). NB : Les charges des subsides PC AVS-AI apparaissent à la nouvelle UB 4225.

**4222 Prestations complémentaires AVS / AI**

3665 L'écart 2010-2011 basé sur le suivi budgétaire 2010 reflète l'évolution démographique, ainsi que l'ouverture de 180 lits EMS supplémentaires en moyenne annuelle par rapport à 2010. Le nombre de bénéficiaires de PC à domicile continue également d'augmenter en raison du « papyboom » (+ 2,8% en 2010 et en 2011). Cette forte croissance s'explique par le nombre de personnes en âge d'AVS, pour qui l'instauration de la caisse de pension à la fin des années 80 ne déploie pas encore le plein effet. Cet effort financier est partagé avec la Confédération (5/8), canton et communes (3/16ème chacun).

**4223 Hébergement**

3665 Pour ce qui est du report soins, la baisse s'explique par le nouveau régime de financement de soins en EMS, mis en œuvre dans la LPFES. Cette baisse de CHF 21 mios est accompagnée d'une hausse de CHF 4,7 mios liée à l'effet démographique, l'ouverture de lits, ainsi que des effets salariaux (CCT : 1% d'annuité).

**4224 Hospitalisation**

Peu de changements par rapport à 2010. Il est toutefois difficile de prévoir un budget précis.

3665 Cette aide soutient les patients sans couverture d'assurance-maladie ne pouvant faire face au paiement de leurs soins d'urgence en milieu hospitalier.

**4225 Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires** (nouvelle UB)

3665 Ces subsides étaient compris dans le 4221.3665 jusqu'en 2010 avant la bascule liée à la nouvelle péréquation. Le budget 2010 sous cette rubrique prévoit un montant de CHF 138,6 mios. En 2011, ils sont pris entièrement en charge par le canton.

**4226 Politique familiale et autres régimes sociaux**

Cette unité budgétaire prévoit la mise en œuvre de l'EMPL 288 sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté avec une mise en œuvre en juillet 2011 (budget sur 6 mois).

3505 Contribution des cantons aux allocations familiales dans l'agriculture. Budget estimé par le Département fédéral des finances.

3655 En lien avec l'EMPL et la mise en œuvre des PC familles, une nouvelle ligne budgétaire intitulée frais de gérance pour PC familles (estimation de mise en œuvre en juillet 2011).

3665 Introduction de la rente-pont (CHF 4,7 mios) et des PC familles (CHF 16,9 mios). Baisse de la contribution du canton pour la Charte sociale agricole.

4364 Estimation pour 6 mois.

**4227 Promotion du maintien à domicile**

3655 L'évolution des charges du maintien à domicile est également étroitement liée à l'évolution démographique. Les charges en faveur de l'AVASAD constituent l'essentiel des charges de cette ligne budgétaire, portée également par les communes en francs par habitant (hors FS). Les autres subventions venant en appui à cet objectif social en collaboration avec les associations en place. L'augmentation des charges de l'AVASAD tient compte de l'augmentation de la clientèle (+2%) et de la lourdeur des cas (+4-5%), ainsi que du travail administratif en lien avec les 52 CMS du canton.

***43 Service de prévoyance et d'aide sociales***

Le budget 2011 du SPAS se caractérise par une baisse des charges brutes de 1,1% due au nouveau régime attendu des PC familles et de la rente-pont AVS. La mise en œuvre des mesures de l'EMPL « stratégie de lutte contre la pauvreté » prévoient un transfert d'environ 1'200 dossiers du RI, ainsi qu'un effet amortisseur des entrées au RI. Par ailleurs, les indicateurs conjoncturels (baisse du chômage) sont meilleurs ces derniers mois. On constate toutefois une croissance des charges pour les budgets FORJAD et les mesures d'insertion sociales (MIS), ainsi que les subventions accordées aux institutions pour personnes handicapées.

Le budget du SPAS comporte toutefois plusieurs facteurs de risques prévisionnels, estimés à CHF 29 mios nets:

- croissance du RI en raison d'une atteinte partielle des objectifs d'économie prévus par l'EMPL « stratégie de lutte contre la pauvreté » (en terme d'action sociale ou d'aides individuelles RI).
- marge d'erreur dans l'évaluation de la progression du nombre de dossiers RI, due à la fin du régime des 120 indemnités prolongées, de la croissance du nombre de chômeurs de longue durée encore au bénéfice d'indemnités LACI mais qui risquent d'émarger au RI et qui concerne 30% des dossiers, et ce, malgré la baisse observée actuellement du taux de chômage.
- mise en œuvre de la révision de la 4ème révision de la LACI et report des chômeurs en fin de droits au RI

3011 renforcement de l'effectif avec 2 ETP, notamment à la section APHAGI (gestion personnes handicapées) et de la section juridique, vu l'augmentation des plaintes et recours.

3184 Contentieux BRAPA : adaptation à la réalité des comptes 2009.

3188 Frais de déménagement et reconfiguration du BAP (déménagement du SSP)

3301 Diminution des amortissements des débiteurs BRAPA et contentieux CSR en raison d'un ajustement aux valeurs observées en 2009.

3525 La baisse liée aux PC familles et aux projections meilleures compense les mécanismes salariaux (+1%) compris dans la subvention aux CSR (frais RAS).

3655 La croissance de charge de ce compte (+ CHF 6,2 mios) est due à trois facteurs :

a) Augmentation des subventions aux organismes (+ CHF 371'000), en raison d'ajustements divers (politique salariale) négociés au sein du Conseil de politique sociale.

b) Augmentation des subventions aux institutions pour personnes atteintes de handicap (+ CHF 6.3 mios) en raison des effets de la politique salariale, de l'augmentation des investissements immobiliers (reprise des obligations OFAS), des suppléments pour l'encadrement (vieillissement et cas lourds) et pour des places nouvelles.

c) Diminution des subventions aux Institutions et ateliers d'occupation (- CHF 524'000) en raison de l'amélioration de la situation s'agissant des ateliers de type industriel et d'un ajustement aux comptes 2009.

3665 La diminution importante des charges de CHF 9,5 mios (-3,1%) est due aux éléments suivants :

- baisse du budget RI liée aux effets de l'EMPL « stratégie de lutte contre la pauvreté » avec une sortie de 900 dossiers au titre des PC familles et 300 dossiers au titre des rentes-pont AVS, ainsi que des effets amortisseurs d'entrée estimés à 600 dossiers-année. Cette baisse compense la croissance structurelle de 4%. Baisse estimée à CHF 14 mios.

- augmentation de CHF 3,2 mios du budget des mesures d'insertion sociale (MIS) et FORJAD, programme qui confirme son succès avec la première volée de 178 jeunes diplômés en 2010 et l'entrée de 270 nouveaux (5ème volée).

### *48 Service de la santé publique*

Pour rappel préalable, le budget du SSP est conforme à la politique sanitaire définie pour la législature en cours.

Le service de la santé publique présente une augmentation des charges brutes de CHF 48,1 mios (+5,1%) par rapport à 2010. Le budget 2011 du SSP prévoit d'allouer CHF 791 mios de subventions à l'hospitalisation d'intérêt public et CHF 136 mios au secteur médico-social et aux réseaux de soins, soit le 94% de ses charges brutes. Globalement, le 75% du budget du SSP concerne la prise en charge des patients malades, accidentés ou âgés. Trois facteurs expliquent l'accroissement des charges de la Santé publique, à savoir : La croissance démographique (+1,1% annuelle depuis 2000) à laquelle s'ajoute le vieillissement de la population et l'augmentation des coûts de la santé. En comparaison et selon les perspectives du SCRIS, la croissance du nombre de personnes âgées de 85 ans et plus va plus que doubler (224 %) entre 2000 et 2030, alors que celle des jeunes de 0 à 19 ans ne sera probablement que de 25 % sur la même période. Le taux de recours à l'hospitalisation des Vaudois en 2005 (base utilisée pour le programme de législature 2008-2012) varie de 10 à 19% pour les personnes âgées de 0 à 65 ans, tandis qu'il croit jusqu'à 57% pour les personnes de 85 ans et plus. Pour la même année de référence, le coût moyen d'une hospitalisation est de CHF 3'690 pour les 0 à 18 ans, alors qu'elle grimpe jusqu'à CHF 15'000 pour les 85 ans et plus. L'impact de l'évolution démographique et du vieillissement sur la subvention à l'hospitalisation est donc inéluctable.

Concernant la prise en charge des personnes de 90 ans et plus, 1/3 de celle-ci recourt aux EMS, 1/3 vit à domicile avec aide et soins et 1/3 vit à domicile de façon autonome. Aujourd'hui, le Canton assume 24% du coût journalier d'un hébergement en EMS, soit CHF 75. Avec le programme PIMEMS I arrivant à son terme en 2013, 14 nouveaux EMS auront été construits, offrant 380 lits nouveaux et 380 lits remplacés. L'exploitation d'un lit en EMS exige globalement 1 ETP, toute profession confondue.

La réduction des recettes brutes de CHF 1,4 mio s'explique notamment par la baisse du prix des vaccins contre le cancer du col de l'utérus, remboursés par Santésuisse et par la diminution de la contribution de crise des Hôpitaux de la FHV. Pour rappel, la Commission des finances n'intervient pas dans l'examen des budgets des établissements affiliés à la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV), auxquels le SSP prévoit d'allouer des subventions d'un total de CHF 254 mios en 2011.

**481 Administration générale du SSP**

Suite à une croissance des plaintes des administrés et patients, le SSP désire engager 0,8 ETP en 2011 pour la gestion de celles-ci et de la qualité. A noter également que l'Administration générale du SSP comprend actuellement 2,5 ETP à financement externe, soit 1,5 ETP financés par le fonds des hospices et 1 ETP financé par le fonds de gestion des conventions.

En septembre 2011, le SSP migrera de la Cité au BAP, déplacement qui engendrera des frais de déménagement

3016 La mise en œuvre des cercles de qualité dans les EMS consiste à impliquer les partenaires (médecins et pharmaciens) dans la recherche de la qualité des soins, opération ayant un coût.

3051 La diminution du compte 3051 est reportée au compte 3065, suite à la décision d'indemniser les apprentis-es forfaitairement pour leurs frais professionnels.

31821 Les téléphones cellulaires Blackberry sont à la charge des services, selon un règlement ad'hoc.

31852 L'augmentation d'environ CHF 120'000 porte essentiellement sur les mandants relatifs aux professions de la santé , aux restructurations des EMS et aux restructurations hospitalières.

3654 2.3 : la convention DSAS/FHV pour la relève médicale a pour objectif de favoriser le coaching des assistants par des médecins généralistes.

4313 Nouveaux émoluments liés à de nouvelles autorisations délivrées par la pharmacienne cantonale.

**482 Hospitalisation d'intérêt public**

**483 Secteur médico-social et réseaux de soins**

Une demande croissante de la population engendre de nouvelles charges sanitaires. A noter que deux nouveaux centres CMS ont été crées en région lausannoise.

3654 1.4 : Le montant de CHF 400'000 inscrit au budget 2010 a été ventilé à raison de CHF 300'000 à l'AVASAD et de CHF 100'000 à la Ville de Lausanne.

1.11 Le projet pilote concerne le réseau Nord-Broye

1.13 Une nouvelle politique gériatrique est attendue pour la prochaine législature.

**484 Chaîne des urgences**

3654 5. La réalité du terrain démontre la nécessité toujours plus marquée d'intervenants sociaux.

**485 Promotion de la santé et prévention des maladies**

3654 1.1 et 1.2 Profa a rejoint les Ligues de la Santé, par mesure de simplification administratives

3655 2.9 projet pilote devenant un programme

**CHUV**

Pour mémoire, le groupe CHUV désigne les établissements exploités par le CHUV, soit le Centre hospitalier universitaire vaudois, l'EMS de Gimel, les secteurs psychiatriques Nord et Ouest et, depuis le 1er janvier 2008,

l'Hôpital orthopédique de la Suisse romande. Depuis 2001, les établissements affiliés suivants, mais juridiquement indépendants, ont été introduits dans le contrat de prestation du CHUV : l'Hôpital ophtalmique (HOP), la Policlinique médicale universitaire (PMU), le Centre pluridisciplinaire d'oncologie (CePO) et l'institut de la Fondation universitaire romande de santé au travail (IST).

En vertu de la loi sur les Hospices cantonaux, le CHUV est donc un service de l'Etat rattaché au DSAS, recevant des subventions du Service de la santé publique (SSP). Le financement externe du groupe CHUV est assuré en partie par des revenus garantis par l'Etat pour l'hospitalisation (SSP), les tâches de santé publique (SSP), l'enseignement et la recherche académique (DFJC-UNIL) et la participation financière à l'investissement (SSP). La participation financière de l'Etat à l'hospitalisation dépend de la participation financière des autres payeurs, principalement de l'impact de la négociation des tarifs des assureurs. Les objectifs, les ressources et les résultats attendus du CHUV pour 2011 font l'objet d'un contrat de prestations entre le DSAS, représenté par le Chef de Département et le CHUV, représenté par le Directeur général et le Directeur administratif et financier. C'est donc sur la base du contrat de prestations que le projet de budget du groupe CHUV est effectué. Le contrat de prestations précise que le budget 2011 du groupe CHUV est établi sous réserve de l'acceptation de deux crédits supplémentaires qui seront demandés par le DSAS au SPEV. Ces deux crédits concernent le rattrapage DECFO pour 2010 et la compensation des surcoûts DECFO sur le personnel hospitalier présentant une structure qui est atypique par rapport au reste de l'administration.

La sous-commission des finances en charge du DSAS a été reçue par la direction générale du CHUV le 15 octobre dernier. Elle a pris connaissance de la présentation des activités au 30 juin 2010, du contrat de prestations pour 2011, d'un rappel des principes de financement et des mécanismes budgétaires, du projet de budget 2011 et des risques inhérents à celui-ci ainsi que des investissements programmés.

La direction du CHUV a également présenté les résultats du mandat du Conseil d'Etat de 2006 tendant à rapprocher l'organisation du CHUV de celle de la Faculté de biologie et médecine (FBM). Baptisée MEDUNIL, cette nouvelle entité a pour objectif principal d'intégrer les missions de soins, de recherche et d'enseignement, grâce à une gouvernance et une vision stratégique uniques, tout en respectant le principe d'autonomie opérationnelle des différentes entités concernées. Ce projet sera soumis au Grand Conseil qui devra procéder à différentes modifications légales. Finalement, la sous-commission a pris connaissance du projet institutionnel initié en 2006 et relatif au « Dossier patient du CHUV et des Hôpitaux vaudois » DOPHIN. Un tel projet tend à optimiser la prise en charge des patients vaudois, notamment lors des changements d'établissements, à sécuriser celle-ci en limitant les ressaisies d'information et les risques d'erreurs et à standardiser les pratiques et processus thérapeutiques. Ce projet, dont le déploiement est de longue haleine, devrait à terme offrir un gain de temps et de sécurité lors de la recherche des informations sur les patients, tout en limitant le papier.

Le projet de budget du groupe CHUV se présentait comme suit au 15 octobre 2010 :

| | | |
|---|---|---|
| Charges d'exploitation : | CHF : | 1'394'758'900 |
| Charges d'investissement : | CHF : | 83'229'000 |
| **Total des charges.** | **CHF :** | **1'477'987'900** |
| | | |
| Evolution par rapport à 2010 : | CHF : | + 53'833'200 |
| *Part de l'Etat (SSP)* | *CHF :* | *515'881'500* |

***Budget d'investissement***

Le budget d'investissement net du DSAS (CHF 62,7 mios) montre que le 57,5% concerne le CHUV et le 41,1% le SSP, le solde concernant le Secrétariat général (part informatique liée à la mise en œuvre du revenu déterminant unifié RDU). Il n'appelle pas d'autres commentaires.

***Conclusion***

La sous-commission propose l'adoption du projet de budget 2011 du DSAS.

| FACTURE SOCIALE 2011 comparée avec 2010 (nouveaux régimes) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | écarts | |
| 2011 | Libellé des nouveaux régimes de la FS | FS 2010 | FS 2011 | en CHF | en % |
| 1 | **PC à domicile et hébergement** | 185'697'000 | 194'372'300 | 8'675'300 | 4.7% |
| 2 | **Assurance maladie** | 35'993'700 | 43'237'400 | 7'243'700 | 20.1% |
| 3 | **RI +participation cantonale à l'assurance chômage** | 184'067'200 | 171'615'500 | (12'451'700) | -6.8% |
| 4 | **Subventions et aides aux personnes handicapées** | 85'283'350 | 86'827'700 | 1'544'350 | 1.8% |
| 5 | **Prestations pour la famille et autres prestations sociales** | 18'212'950 | 21'565'900 | 3'352'950 | 18.4% |
| 6 | **Bourses d'étude et d'apprentissage** | 27'179'000 | 27'261'900 | 82'900 | 0.3% |
| A | **TOTAL FACTURE SOCIALE** | **536'433'200** | **544'880'700** | 8'447'500 | 1.6% |
| | | | hors FS dès 2011 | | |
| 2 | Subsides assurance maladie aux bénéficiares PC | 69'300'000 | 74'000'000 | | |
| 3 | Asile | 26'929'800 | 26'999'900 | | |
| 4 | Enseignement spécialisé (sauf Bourses d'étude et d'apprentissage) | 80'395'800 | 81'125'600 | | |
| B | **Somme des éléments sortis de la FS 2011** | **176'625'600** | **182'125'500** | | |
| A+B | **Acomptes envoyés aux communes en 2010 (avant déduction RPT)** | **713'058'800** | | | |
| | Présentation selon anciens régimes de la FS 2010 (acomptes) | | | | |
| 1 | PC et hébergement | 185'697'000 | | | |
| 2 | Assurance maladie | 105'293'700 | | | |
| 3 | Aides, subventions et autres régimes sociaux | 314'493'300 | | | |
| 4 | ex SPJ | - | | | |
| 5 | ex COFOP | - | | | |
| 6 | Enseignement spécialisé | 107'574'800 | | | |
| | | 713'058'800 | | | |

### 21.5 Département de l'économie

**Commissaires :** M. Pierre Grandjean, rapporteur
M. Jean-Michel Favez

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur 5 journées, à l'examen du projet de budget 2011 du DEC.

Les commissaires ont rencontré la secrétaire générale adjointe (le secrétaire général étant malheureusement absent pour raison de maladie), la responsable de l'unité financière du Département et les chefs de service du DEC, accompagnés de leurs collaborateurs. Ils les remercient des informations données avec clarté et diligence à cette occasion.

Au terme de leurs travaux, les commissaires ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, qu'ils remercient de sa disponibilité.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 477'117'400 | 477'103'900 | -13'500 | 0,00 |
| Revenus | 386'970'900 | 387'480'100 | 509'200 | 0,13 |
| **Charge nette** | **90'146'500** | **89'623'800** | **-522'700** | **-0,58** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 442'110'514 | 477'103'900 | 34'993'386 | 7,92 |
| Revenus | 371'547'968 | 387'480'100 | 15'932'132 | 4,29 |
| **Charge nette** | **70'562'546** | **89'623'800** | **19'061'254** | **27,01** |

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 154'705'900 | 152'927'400 | -1'778'500 | -1,15 |
| Revenus | 64'559'400 | 63'303'600 | -1'255'800 | -1,95 |
| **Charge nette** | **90'146'500** | **89'623'800** | **-522'700** | **-0,58** |

***Remarques générales***

*Comparaison projet de budget 2011 - budget 2010*

Le tableau ci-dessus fait apparaître un excédent de charges en diminution de 0,58 % par rapport au budget 2010.

En tenant compte des spécificités du DEC, notamment les subventions fédérales redistribuées, l'évolution se présente sensiblement différemment. En effet, en neutralisant la diminution des paiements directs de CHF 0,490 mio au Service de l'agriculture (SAGR), l'augmentation au Service de l'économie, du tourisme et du logement (SELT) de CHF 0,450 mio des charges relatives à la politique régionale subventionnée par la Confédération, ainsi que les augmentations de charges des ORP de CHF 1,805 mio, entièrement compensées par les remboursements de la Confédération, la variation de l'excédent net de charges se présente de la manière suivante :

- Diminution de charges CHF 1,8 mio (- 1,15%)
- Diminution de revenus CHF 1,3 mio (- 1.95%)
- Amélioration du résultat CHF 0.5 mio

*Effectifs*

Le nombre d'ETP créés pour répondre à des besoins supplémentaires est de 1,43 ETP pour un montant de CHF 217'800, (entièrement compensé) portant à 270,12 le nombre d'ETP à disposition du DEC. On trouve 0,43 postes nouveaux attribués au Service de l'agriculture, pour adaptation de l'enveloppe pédagogique, et enfin 1,0 ETP provisoire jusqu'au 31 décembre 2012 au SDT (0.5 ETP ingénieur Conseil en amélioration et gestion foncière et 0.5 ETP chef de projet/urbaniste), le tout selon décision du Conseil d'Etat du 22.09.2010.

***Thème d'étude***

La Commission des finances n'a pas inscrit de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2011.

Dans tous les services, nous avons noté qu'il n'y avait aucune dépense inscrite sous l'unité budgétaire 31111, achat de mobilier, machines et équipements de bureau traduisant ainsi la volonté du Conseil d'Etat de donner un coup d'arrêt à des dépenses qui, au cours des dernières années, ont subi de fortes augmentations. Le même raisonnement s'applique au compte 31852, consultations, mandats et expertises où des diminutions de charges importantes ont été budgétées, exception faite du SDT, compensées par des efforts plus importants d'autres services.

***Analyse par service***

***51 Secrétariat général***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | **Budget 2010** | **Budget 2011** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 3'188'000 | 3'135'500 | -52'500 | -1,65 |
| Revenus | 34'000 | 30'100 | -3'900 | -11,47 |
| **Charge nette** | **3'154'000** | **3'105'400** | **-48'600** | **-1,54** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'959'452 | 3'135'500 | 176'048 | 5,95 |
| Revenus | 80'200 | 30'100 | -50'100 | -62,47 |
| **Charge nette** | **2'879'252** | **3'105'400** | **226'148** | **7,85** |

Globalement, pour le Secrétariat Général du DEC, nous avons relevé une grande stabilité des charges, des revenus ainsi que de l'effectif.

3011 Un collaborateur prenant sa retraite, remplacé par une personne plus jeune entraîne une baisse de la masse salariale.

3099 Frais divers liés à la gestion du SG et des collaborateurs (décès, sortie de service etc.).

3161 Pas de loyer à payer lorsque le propriétaire est l'Etat, ce qui sera le cas lorsque le SAGR occupera ses nouveaux locaux à Marcelin. L'économie sera réalisée par la résiliation d'un bail pour des locaux sur Saint-Martin, occupés par la section « logement » du SELT, qui reprendra les locaux laissés vacants par le SAGR à « la Caroline ». Par ailleurs, la date du transfert des locaux occupés par la DSI à « la Caroline » étant incertaine, le bail des locaux propriété des RP n'a pas pu être dénoncé pour la fin de l'année. Le Secrétariat général suit ce dossier avec le SIPAL qui gère les baux. Une baisse des loyers interviendra dès la résiliation des baux de Saint-Martin (section « logement » du SELT) et de la partie occupée par la DSI sur la Caroline.

3163 Locations d'imprimantes multi-fonctions choisies par la DSI en remplacement d'outils dépassés.

3181 Adaptation aux comptes 2009.

3188 Frais précédemment supportés par la CADEV et augmentation du volume liée au déménagement.

31851 Dépense prévisionnelle devant permettre de faire face à des besoins très difficiles à estimer.

3518 Renforcement de la structure administrative de la Conférence des Chefs de l'Economie Publique par l'engagement d'un collaborateur fixe, et cotisation vaudoise précédemment sous 3193.

43621 Diminution résultant principalement de la suppression du versement par Selecta d'un montant lié aux consommations aux automates (nouveau contrat). Encaissement de menues recettes : location de places de parc, part privée de l'utilisation de la téléphonie mobile.

### *52 Service de l'emploi*

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 105'557'800 | 103'306'000 | -2'251'800 | -2,13 |
| Revenus | 81'659'400 | 79'480'500 | -2'178'900 | -2,67 |
| **Charge nette** | **23'898'400** | **23'825'500** | **-72'900** | **-0,31** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 84'577'549 | 103'306'000 | 18'728'451 | 22,14 |
| Revenus | 68'781'533 | 79'480'500 | 10'698'967 | 15,55 |
| **Charge nette** | **15'796'016** | **23'825'500** | **8'029'484** | **50,83** |

### *Récapitulation générale du budget ordinaire - neutralisation des subventions fédérales redistribuées*

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 54'389'300 | 50'332'500 | -4'056'800 | -7,46 |
| Revenus | 30'490'900 | 26'507'000 | -3'983'900 | -13,07 |
| **Charge nette** | **23'898'400** | **23'825'500** | **-72'900** | **-0,31** |

En préambule, nous rappellerons que la gestion de la caisse cantonale de chômage (environ CHF 10 mios) n'apparaît pas dans les comptes, ni les indemnités payées par cette caisse (CHF 450 mios) qui, toutefois, peut être contrôlée par le CCF.

Les cantons dont le taux de chômage est élevé (5%) peuvent soumettre à la Confédération une demande d'octroyer 120 indemnités journalières supplémentaires de chômage limitées aux assurés de 30 ans et plus. La part cantonale de cette prestation est prise en charge par les communes à raison de 50% via la facture sociale et le 50% restant via un prélèvement sur le fonds de lutte contre le chômage. Bien que le peuple ait décidé de supprimer cette prestation, la demande de notre canton devrait être acceptée, prolongeant ainsi et pour la dernière fois cette mesure jusqu'au 31 mars 2011. Ainsi, le 20% du coût à charge de notre canton représenterait une charge brute non budgétée de CHF 1,2 mio.

3011 Grande stabilité en terme d'ETP, -0.20 ETP par rapport à 2010.

3301 Concerne les émoluments comptabilisés sous 4313.

3193 La participation à ces organisations est importante pour la défense des intérêts des cantons face à la Confédération, ainsi que pour des raisons de présence et de lobbying.

31851 Jetons de présence que nombre de participants ne touchent pas (séance sur temps de travail) d'où la différence entre le budget et les comptes.

3508 Selon la LACI, les cantons participent aux coûts du Service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail à raison de 0,05 % de la somme des salaires soumis à cotisation. La part à la charge de chaque canton est fixée au moyen d'une clé de répartition en tenant compte du nombre annuel de jours de chômage. Le 50% de ce montant est pris en charge par les communes via la facture sociale.

3658 Frais de fonctionnement et d'investissement des ORP, LMMT (Logistique des mesures du marché du travail), IJC (Instance juridique chômage) pris en charge par le fonds fédéral de l'assurance-chômage. Voir 4608. Projet de budget 2011 construit sur une estimation du nombre de demandeurs d'emploi de 25'000 contre 28'000 au budget 2010.

A fin septembre, le nombre de demandeurs d'emploi se montait à 24'002.

3668 Coûts relatifs aux mesures de réinsertion professionnelle RI ainsi que formation des jeunes adultes au travers du programme FORJAD, le 50% de ces montants étant pris en charge par les communes via la facture sociale.

4313 Adaptation du budget par rapport aux comptes 2009.

4361 4. La baisse de la participation de la Confédération aux coûts salariaux des inspecteurs en charge de la lutte contre le travail au noir, CHF 166'200 au budget 2011 contre CHF 260'800 au budget 2010 est compensée à la rubrique 4313 point 3. Les émoluments et amendes administratives dans le cadre des mesures d'accompagnement et frais de contrôle facturés aux entreprises en cas de constatation de travail au noir augmentent de CHF 110'000.

4802 Prélèvement sur fonds hors bilan alimenté par la LORO. Ce fonds a passé de CHF 18 mios au 1er janvier à CHF 2.5 mios. Il sera réalimenté à fin décembre par un versement de CHF 5 mios.

### *54 Service de l'agriculture*

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 297'135'000 | 298'726'400 | 1'591'400 | 0,54 |
| Revenus | 276'730'400 | 278'011'800 | 1'281'400 | 0,46 |
| **Charge nette** | **20'404'600** | **20'714'600** | **310'000** | **1,52** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 290'844'023 | 298'726'400 | 7'882'377 | 2,71 |
| Revenus | 272'581'326 | 278'011'800 | 5'430'474 | 1,99 |
| **Charge nette** | **18'262'697** | **20'714'600** | **2'451'903** | **13,43** |

### *Récapitulation générale du budget ordinaire - neutralisation des subventions fédérales redistribuées*

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 30'225'000 | 32'306'400 | 2'081'400 | 6,89 |
| Revenus | 9'820'400 | 11'591'800 | 1'771'400 | 18,04 |
| **Charge nette** | **20'404'600** | **20'714'600** | **310'000** | **1,52** |

3011 1 ETP supplémentaire représentant le transfert, avec son budget, d'un collaborateur pour une période limitée (8 ans) pour la mise en place, en s'inspirant des travaux du DFIRE, d'un système de contrôle interne.

3021 Dans le domaine de l'enseignement, augmentation de 0,43 ETP liée à l'augmentation démographique.

3022 Diminution compensée par une augmentation de la rémunération des intervenants extérieurs (3024).

3024 Augmentation compensée par une diminution du traitement des assistants (3022).

3061 Extension des périmètres d'action des préposés agricoles et enseignants travaillant tant à Marcelin qu'à Granges-Verney et adaptation à la réalité comptable.

3065 Précédemment dans la rubrique 3051, frais professionnels des 10 (+2) apprentis du DEC (agriculteur, viticulteur, maraîcher, cuisinier, commerce).

3103 Augmentation de dépense liée à l'ouverture de 2 classes supplémentaires de formation élémentaire.

3114 Remplacement d'un tracteur télescopique indispensable à l'exploitation du domaine de Granges-Verney

3134 Augmentation des charges due à l'évolution de l'organisation pédagogique et de l'enseignement agricole. Cette situation est partiellement compensée par une augmentation des recettes, en particulier la vente directe des vins du domaine de Marcelin.

3135 CEMEF : Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale.

3155 L'augmentation du poste travaux d'entretien est due au fait que le responsable de cette activité est de plus en plus occupé par des heures d'enseignement.

3163 Location basée sur le volume de machines multi-fonctions (imprimante, photocopieuse, scanner) utilisées pour la diffusion, aux exploitants agricoles, d'informations faisant partie des prestations à l'agriculture.

3171 Agrilogie : nom donné en 2006 à la fusion des écoles de Marcelin et de Granges-Verney

31852 Transfert de frais informatiques : CHF 184'000, abandon de mandats externes : CHF 26'000. Cet abandon reportera certaines études dans le temps, notamment en matière de politique viticole l'analyse des marchés et débouchés.

3191 TVA (forfaitaire) payée sur la vente de produits et services. La diminution de cette charge résulte d'une baisse, dès le 1.01.2010, des taux forfaitaires appliqués aux collectivités publiques ainsi que de l'exonération des prestations fournies au sein d'une même collectivité.

3512 Augmentation de l'écolage et du nombre d'élèves suivant un enseignement dans un autre canton, en particulier l'arboriculture à Wädenswil. La rubrique 4512 enregistre une forte augmentation de l'écolage payé pour l'enseignement suivi dans le canton de Vaud par des élèves d'autres cantons.

3652 et

3658 Des transferts expliquent l'essentiel de la différence entre les budgets 2010 et 2011 de ces deux rubriques prises ensemble. Globalement, le budget 2011 enregistre des charges inférieures de CHF 202'500 ou 2.2%.

17. Apiculture. Baisse de 33%, la société vaudoise des sociétés d'apiculture ne veut pas d'intervention supplémentaire de l'Etat, malgré les problèmes rencontrés dans ce secteur.

20. Contrôle des exploitations agricoles. Engagement d'une personne supplémentaire pour les contrôles liés aux paiements directs, principalement dans le domaine du bétail (bien-être des animaux).

40. Marchés, études & projets de développement agricole. Le Budget 2010 comprenait une somme de CHF 300'000 pour la participation du canton de Vaud aux fêtes du marché-concours de Saignelégier.

3668 Diverses aides individuelles pour l'économie publique et l'agriculture compensées à 80% par des contributions fédérales (4508).

02. La mise en réseau passe de CHF 840'000 à CHF 1'600'000. Il s'agit du résultat financier de l'amendement Epars à la loi sur l'agriculture Art. 2 lit. g, « favoriser la mise en place de réseaux écologiques ».

06. Préservation des ressources naturelles, le budget passe de CHF 30'000 à CHF 770'000. Il s'agit de la mise en place d'un programme d'actions destinées à diminuer l'émission d'ammoniac dans l'air (épandage du purin).

3768 Cette rubrique recouvre pour l'essentiel les paiements directs. Elle est entièrement compensée à la rubrique 4768 par un versement de la Confédération.

01. Reconversion professionnelle : Il s'agit d'une aide aux agriculteurs qui doivent se reformer dans un autre métier; cette aide dure le temps de la nouvelle formation (2-4 ans); deux cas en 2008 et 2009. Il n'y a pas de forte demande, 1 à 3 cas par an maximum.

06. Reconversion du vignoble : Introduite entre 2002 ou 2003, cette aide a pour but d'adapter les cépages à la demande du marché; pour le canton de Vaud en particulier, elle consiste à remplacer une partie du chasselas par d'autres cépages. Les viticulteurs s'inscrivent au printemps pour un arrachage l'hiver qui suit la récolte. Cette aide prendra fin en 2011, une demande plus forte est attendue pour cette dernière année, ce qui explique une adaptation du budget pour ce poste.

| Comptes | B2011 | B2010 | B2009 | C2009 | C2008 | C2007 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3768.01 | 100’000 | 190’000 | 197’000 | 92’770 | 92’770 | 48’650 |
| 3768.06 | 320’000 | 220’000 | 300’000 | 224’445 | 292’828 | 350’674 |
| TOTAUX | 420’000 | 410’000 | 497’000 | 317’215 | 385’598 | 399’324 |

4508 Participation fédérale à des charges d’économie publique et d’agriculture (3668).

4602 et

4608 Jusqu’en 2010 un seul compte. Budget global 2010 CHF 1'171'300 et 2011 CHF 1'189'700.

4768 Subventions fédérales, voir 3768,

***56 Service de l’éducation physique et du sport***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | **Budget 2010** | **Budget 2011** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 7'239'300 | 7'135'300 | -104'000 | -1,44 |
| Revenus | 1'564'600 | 1'431'100 | -133'500 | -8,53 |
| **Charge nette** | **5'674'700** | **5'704'200** | **29'500** | **0,52** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | **Comptes 2009** | **Budget 2011** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 6'001'430 | 7'135'300 | 1'133'870 | 18,89 |
| Revenus | 1'502'123 | 1'431'100 | -71'023 | -4,73 |
| **Charge nette** | **4'499'307** | **5'704'200** | **1'204'893** | **26,78** |

3011 La suppression de 0.90 ETP concerne un poste de secrétariat hors contingent qui sera repris, dès le 01.01.2011 par la nouvelle fondation du sport. Ainsi, la baisse de charges au compte 3011 est compensée par une baisse de revenus au compte 4802.

3016 L’alignement du salaire journalier des formateurs J+S sur les tarifs des autres cantons ne se traduit pas par une augmentation proportionnelle du budget car celui-ci, difficile à estimer, est calculé au plus juste et il est influencé par les comptes.

3021 Cette rubrique qui ne comptabilise plus la rétribution du coordinateur administratif pour le « Sport Passion » désormais enregistrée sous 3024 tient compte d’un 0.35 ETP vacant.

3024 Voir explication sous 3021.

3064 La diminution de cette charge ne traduit pas une baisse de la présence vaudoise auprès des fédérations sportives mais le fait que 2010, année olympique, avait automatiquement engendré des frais élevés.

3161 Renseignements complémentaires à titre informatif, il n'y a pas de facturation interne lorsqu'un service occupe des locaux propriété de l'Etat.

3171 Retour à une situation comparable aux années antérieures à 2010, année olympique au cours de laquelle une action spéciale a été menée.

31821 Changement des PALM contre des Blackberry facturés par la DSI CHF 1'178 par personne. Après analyse des besoins, les téléphones mobiles sont remis aux collaborateurs occupant des postes qui le justifient.

31852 Deux raisons à l'augmentation de ce compte : la création d'un site internet qui sera à disposition de tous les organisateurs de manifestations sportives est en cours et, bien que 5 langues étrangères soient parlées dans le service, la traduction de documents techniques et compliqués ne supportant aucune erreur nécessite des aides extérieures.

3653 Manifestations sportives : le Canton versera à la ville de Lausanne en 2011 la dernière tranche (CHF 185'000) de son subside de CHF 660'000 pour l'organisation de Gymnaestrada. La participation aux loyers des fédérations internationales est assumée pendant 2 ans à raison de 50% par la Ville de Lausanne et de 50% par le canton, sur la base des loyers de la maison du sport à Vidy (CHF 300 /m2).

4802 Voir explication sous 3011.

### *57 Service du développement territorial*

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 11'216'100 | 11'448'300 | 232'200 | 2,07 |
| Revenus | 758'800 | 851'100 | 92'300 | 12,16 |
| **Charge nette** | **10'457'300** | **10'597'200** | **139'900** | **1,34** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 10'458'402 | 11'448'300 | 989'898 | 9,47 |
| Revenus | 688'508 | 851'100 | 162'592 | 23,62 |
| **Charge nette** | **9'769'894** | **10'597'200** | **827'306** | **8,47** |

En plus de son activité traditionnelle, le Service du développement territorial aura à traiter, en 2011, les dossiers suivants :

- des modifications larges de la LATC ;
- une mise à jour du PDCn (il est à rappeler que ce plan doit subir 2 adaptations par législature et que, si la première adaptation était technique et portait essentiellement sur les agglomérations, la deuxième sera plus fondamentale ;
- dans le domaine financier, la signature des conventions concernant les agglomérations Franco-Valdo-Genevoise, Lausanne-Morges, Yverdon-Nord Vaudois. De plus, les agglomérations Vevey-Riviera-Haut Lac ou « Rivelac » et Aigle-Monthey « Chablais » vont finaliser leur projet de 1ère génération. Ces conventions et ces nouveaux projets engendreront des études importantes.

3016 La mise en œuvre du PDCn ainsi que la transposition, dans les outils d'aménagement du territoire, de la carte des dangers engendrent de nombreuses modifications des plans communaux. Un renforcement s'impose et il sera réalisé par l'embauche de stagiaires (renfort temporaire). En plus, la réalisation, en collaboration avec la Camac et la DSI, d'un outil sous la forme d'un tableau de bord permettant de suivre et d'avoir une vue d'ensemble des dossiers à traiter devrait permettre de rattraper le retard dans l'étude et le traitement des dossiers communaux.

3082 Après l'aménagement du territoire, les améliorations foncières vont également utiliser les services de professionnels remplissant leurs obligations militaires sous la forme du Service civil. Le budget enregistre ainsi une dépense de CHF 24'800 pour des indemnités qui seront versées à la Confédération en contrepartie de prestations fournies au Canton (PASC : programme d'affectation du Service Civil).

3163 Nouveau contrat pour location d'imprimantes multi-fonctions (imprimante, photocopieuse, fax, scanner) en remplacement d'outils dépassés. De plus, il y a également un transfert de charges de la DSI vers les services par la reprise, par ces derniers, des contrats de locations.

31852 Ce poste du budget, conformément à la politique voulue par le Conseil d'Etat, a été diminué par rapport aux demandes du SDT. Il demeure cependant important, en légère augmentation par rapport à 2010, traduisant les besoins découlant des études d'améliorations foncières, d'aménagement, de la carte des dangers et des agglomérations.

3193 La Communauté d'études pour l'aménagement du territoire, basée à l'EPFL, joue un rôle essentiel dans la formation des urbanistes et assume, en faveur du SDT, des mandats d'expertise fort appréciés. L'Association suisse pour l'aménagement du territoire est utile au canton par les études qu'elle conduit au niveau du droit avec une vision de l'ensemble des cantons suisses.

3508 Cette rubrique enregistre des restitutions de subventions à la Confédération. Celles-ci, aléatoires et imprévisibles, sont liées à des modifications d'affectation du territoire.

4313 Augmentation résultant de l'intensification de la surveillance de laquelle découle la restitution de subventions cantonales liées aux ouvrages d'améliorations foncières.

4606 Subside de la Confédération au canton de Vaud qui conduit une étude pilote sur les conséquences, pour la ville et le trafic, de la délocalisation et décentralisation des installations à forte fréquentation.

### *59 Service de l'économie, du logement et du tourisme*

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 52'781'200 | 53'352'400 | 571'200 | 1,08 |
| Revenus | 26'223'700 | 27'675'500 | 1'451'800 | 5,54 |
| **Charge nette** | **26'557'500** | **25'676'900** | **-880'600** | **-3,32** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 47'269'659 | 53'352'400 | 6'082'741 | 12,87 |
| Revenus | 27'914'279 | 27'675'500 | -238'779 | -0,86 |
| **Charge nette** | **19'355'380** | **25'676'900** | **6'321'520** | **32,66** |

***Récapitulation générale du budget ordinaire - neutralisation des subventions fédérales redistribuées***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 48'448'200 | 48'569'400 | 121'200 | 0,25 |
| Revenus | 21'890'700 | 22'892'500 | 1'001'800 | 4,58 |
| **Charge nette** | **26'557'500** | **25'676'900** | **-880'600** | **-3,32** |

Le budget 2011 du SELT fait preuve d'une grande stabilité comparé à celui de 2010. A l'image des autres services du Département, nous avons relevé le budget 0 pour la rubrique 31111, achats de mobilier, machines et équipements de bureau et la baisse importante de la rubrique 31852, consultations, mandats et expertises qui, à CHF 550'600 est inférieure de 19% au budget 2010 et de 31% aux comptes 2009.

3016 Ce montant prévisionnel doit permettre au SELT de faire face à un éventuel surcroît de travail lié à des projets dont il n'est pas porteur, et donc non planifiables, ainsi que, éventuellement, d'engager un rédacteur pour le rapport annuel de la promotion économique.

3101 Les cartons des lotos officiels, fournis par les préfectures, sont vendus aux sociétés organisatrices, recettes enregistrées sous la rubrique 4352.

3161 Places de parc indispensables à la bonne marche du service pour les collaborateurs appelés à se déplacer fréquemment.

3171 Essentiellement pour les frais de la participation du canton aux voyages de prospection à l'étranger avec des entreprises vaudoises.

31852 Comme l'indique le tableau ci-dessous, les mandats concernent deux grands domaines : la promotion économique et le tourisme. Nous avons relevé en particulier, pour la promotion, le développement d'une politique globale « d'incubateurs » d'entreprises en collaboration avec l'EPFL, Y-Park, Biopôle, Orbe et Ste-Croix, et pour le tourisme, la problématique des lits froids, la demande touristique qualitative et la stratégie en matière de promotion, y compris pour la clientèle indigène.

## BUDGET 2011
## 31852

| Consultations, mandats et expertises pour propre compte | Budget 2011 |
|---|---|
| **Projets** | |
| **Mandats "Promotion"** | **270'000** |
| Etude sur les instruments de financement (Dimension SA) | 30'000 |
| Etude pour le plan d'affaires du réseau des incubateurs | 60'000 |
| Création et impression de la brochure "Coaching" | 15'000 |
| Réimpression des brochures de promotion SELT et vaud.ch | 20'000 |
| Développement web du site vaud.ch (rédaction, programmation typo3, etc.) | 10'000 |
| Mise à jour de la vidéo du site vaud.ch | 10'000 |
| Création et impression de la brochure "Secteurs prioritaires" | 20'000 |
| Réalisation d'encarts promotionnels dans le cadre d'événements soutenus par le SELT | 5'000 |
| Création et impression de la brochure "Evénements 2011" | 10'000 |
| Création et impression du rapport d'activité 2010 du SELT | 20'000 |
| Conseil économique (études, recherches..) | 20'000 |
| Mise en œuvre de la NPR - volet cantonal | 50'000 |

| **Mandats "Touristiques"** | **280’600** |
|---|---|
| OFS - statistique des nuitées hôtelières | 12'000 |
| Etude sur résidence secondaires | 50'000 |
| Enquête touristique MIS | 80'000 |
| Etude de benchmarking sur le tourisme des Alpes vaudoises - BAK | 18'600 |
| Etude sur les stratégies et enjeux touristiques | 120'000 |
| **TOTAUX** | **550'600** |

3301 Face à un budget 2010 particulièrement « optimiste » et qui cause des soucis, le budget 2011 est basé sur la moyenne des 3 dernières années.

3655 A noter quelques reports dans la comptabilisation entre les lignes 3655 et 3665, ce qui fausse la lecture des totaux de ces deux rubriques.

En fin de compte, on peut toutefois noter que les montants que le canton entend consacrer au logement sont en légère baisse. Cela peut surprendre dans une période de très grande pénurie.

1. CHF 9'512'000, aide à la pierre (abaissement des loyers). Les communes qui doivent verser le même montant que le canton semblent être moins intéressées par cette forme de subventionnement des loyers. Malgré une augmentation des demandes par rapport à 2009, le budget 2010 ne sera pas intégralement consommé. Ainsi le montant prévu pour 2011 sera très vraisemblablement supérieur à la demande liée à ce type d’aide.

5. La loi sur le logement est en révision dans le but de la mettre en adéquation avec la loi sur les subventions et de la rendre plus claire. Les mesures de soutien aux communes se traduisent par le co-financement d’études communales, par exemple diagnostiquer l’évolution du logement sur leur territoire. Globalement, ce ne sont pas les moyens financiers qui manquent, mais les projets, principalement en regard du manque de foncier disponible.

3658 Par rapport au budget 2010, nous avons relevé deux variations importantes : de par le passage du DEWS (VD, NE, VS, JU) au GGBa (Greater Geneva Bern area qui regroupe GE, VD, VS, BE, FR et NE) la part vaudoise au financement de la structure de promotion exogène intercantonale est ramenée de CHF 1'700'000 à CHF 880'000. Pour sa part, le soutien au DEV passe de CHF 1'150'000 à CHF 1'600'000, ce dernier menant ses propres démarches de prospection auprès de pays très ciblés non couverts par GGBa (par ex : Canada, Grande-Bretagne).

3665 3. Précédemment sous la rubrique 3655, cette aide individuelle au logement est versée aux personnes qui le justifient en fonction de règles très précises récemment revues. Les communes doivent, annuellement, effectuer un contrôle et une éventuelle révision de la situation des bénéficiaires. Le budget de CHF 1'500'000 est identique à celui de 2010, alors qu’à mi octobre, ce dernier n’est consommé qu’à hauteur de CHF 900'000.

3758 Augmentation de charges entièrement compensée par une augmentation des contributions fédérales, voir 4758.

***Budget d'investissement***

Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues au projet de budget 2011

| No d'objet | Intitulé | Date du décret | Dépenses | Recettes | Dépenses nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| 500'085 | SAGR – Rénovation ECAM | 04.03.2008 | 1'600'000 | 0 | 1'600'000 |
| 500'094 | SAGR – Rénovation et agrandissement bâtiments HESA Zollikofen | Objet nouveau | 762'000 | 0 | 762'000 |
| 500'006 | SDT – Crédit-cadre pour les améliorations foncières | 13.12.2006 | 3'421'000 | 0 | 3'421'000 |
| 600'432 | SDT – Crédit-cadre pour les améliorations foncières 2007-2010 | 13.12.2006 | 2'821'000 | 0 | 2'821'000 |
| 500'096 | SDT – Crédit-cadre pour les améliorations foncières 2010-2014 | Objet nouveau | 2'858'000 | 0 | 2'858'000 |
| 500'089 | SELT – Modernisation des halles sud et nord du Palais de Beaulieu | 01.09.2009 | 0 | 0 | 0 |
| 500'090 | SELT – Remontées mécaniques et enneigement artificiel Alpes vaudoises | Objet nouveau | 3'300'000 | 0 | 3'300'000 |
| **Total DEC** | | | **14'762'000** | **0** | **14'762'000** |

500'090 Un programme « Alpes Vaudoises 2020 » a été initié. En l'état des estimations, il prévoit des dépenses globales à hauteur de CHF 140 mios (y.c. également prêts et garanties) dont CHF 40 mios d'investissements sur 10 ans. La tranche de CHF 3.3 mios inscrite au budget des investissements pour 2011 est largement inférieure aux besoins prévus pour cette année (CHF 9,6 mios), et a donc dû être réduite en raison de la cible globale des investissements arrêtée à CHF 300 mios.

500'096 Il s'agit d'un crédit cadre de CHF 36 mios qui devrait être soumis au Grand Conseil au cours du 1er trimestre 2011, lorsque sera résolue l'application, dans ce cas particulier, de l'article 163 de la Constitution vaudoise.

***Récapitulation subventions fédérales redistribuées – budget 2011***

| | | Rubrique | Revenus B2010 | B2011 | Diff. |
|---|---|---|---|---|---|
| SDE | ORP | 4608 | 51'168.5 | 52'973.5 | 1'805.0 |
| SAGR | Pmts directs | 4768 | 266'910.0 | 266'420.0 | -490.0 |
| SELT | | 4758 | 4'333.0 | 4'783.0 | 450.0 |
| | | | 322'411.5 | 324'176.5 | 1'765.0 |

***Conclusion***

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DEC.

### 21.6 Département des infrastructures

**Commissaires :** M. Eric Bonjour, rapporteur
M. Jean-Michel Dolivo

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a entendu le Service des routes (SR), le Service de la mobilité (SM), le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPAL) ainsi que le Secrétariat général du Département (SG-DINF). Elle a rencontré, pour clôturer ses travaux, le chef du Département, M. le conseiller d'Etat François Marthaler.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 460'442'400 | 493'227'200 | + 32'784'800 | + 7,12 |
| Revenus | 135'477'500 | 141'220'300 | + 5'742'800 | + 4,24 |
| **Charge nette** | **324'964'900** | **352'006'900** | **+ 27'042'000** | **+ 8,32** |

On constate une augmentation des charges supérieures à celle des revenus.

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 454'799'361 | 493'227'200 | + 38'427'839 | + 8,45 |
| Revenus | 147'664'179 | 141'220'300 | - 6'443'879 | - 4.36 |
| **Charge nette** | **307'135'182** | **352'006'900** | **+ 44'871'718** | **+ 14.61** |

Les augmentations de charges constatées tant par rapport aux comptes 2009 qu'au budget 2010 sont dues principalement aux changements importants intervenus à la DSI – réinternalisation et création du CEI en 2009 et transferts du SG-DFJC et du SG-DSE en 2010.

***Remarques générales***

Effectifs du DINF 2009-2010 (ETP)

| UB | Effectifs 2010 | Effectifs 2011 | Variation |
|---|---|---|---|
| 61 - SG | 52,27 | 52,27 | 0,00 |
| 62 - SR | 487,15 | 487,15 | 0,00 |
| 63 - DSI | 304,30 | 323,70 | + 19,40 |
| 64 - SIPAL | 266,50 | 268,46 | + 1,96 |
| 66 - SM | 15,10 | 15,10 | 0,00 |
| **Total DINF** | **1'125,32** | **1'146,68** | **+ 21,36** |

L'effectif global du DINF augmente de 21.36 ETP par des transferts dont les détails sont mentionnés dans les commentaires par service.

Les risques liés aux crédits budgétaires sont évalués à CHF 3'800'000 au SR en raison de l'estimation des coûts du service hivernal. Ce risque est basé sur une courbe moyenne des années 1975 à 2005. Reste pour le SR le risque "dégâts dus aux forces de la nature" estimé à CHF 700'000. La part vaudoise de l'impôt fédéral sur les huiles minérales pourrait varier soit à la hausse et jusqu'à CHF 2'500'000 soit à la baisse et jusqu'à CHF 1'500'000 du budget 2011 déposé. Pour le SIPAL, les risques découlent essentiellement des consommations d'eau, d'électricité, d'autres formes d'énergies et d'entretien des monuments qui sont évalués à CHF 1'470'000. Pour le SM, le programme de consolidation 2011-2013 des finances fédérales conduit à une

baisse de la part fédérale pour le Canton de Vaud (CHF 960'000), avec pour conséquence une augmentation des revenus du SM, évaluée à CHF 288'000 due à la participation des communes.

***Thème d'étude***

La Commission des finances n'a pas prévu de thème d'étude particulier pour le projet de budget 2011.

***Analyse par service***

***61 Secrétariat général***

L'effectif du personnel budgétisé pour 2011 est identique à 2010, soit 52,27 ETP.

Nous constatons que les charges diminuent.

3061 Augmentation de CHF 6'900 due au transfert de la Chancellerie lié à une part sur frais de déplacement du Chef du DINF.

3101 Diminution de CHF 10'200 principalement due à la part des fournitures pour imprimante transférée au SDT.

3102 Diminution de CHF 51'000 liés principalement à la baisse prévisible du coût moyen par dossier à la CAMAC. En 2011, le nombre devrait avoisiner les 4200. Et le coût moyen par dossier est estimé à CHF 215.

31852 Diminution de CHF 130'000 de la dotation dont CHF 125'000 sur décision du Conseil d'Etat du 15.09.2010.

3193 Augmentation de CHF 15'300 liée à l'ajustement de diverses cotisations à des institutions de droit privé et nouveau dès 2010 celle oeuvrant pour la coordination intercantonale en matière d'informations géographiques.

3301 Augmentation de CHF 5'000 liée au risque accru sur les dossiers de la CAMAC.

***62 Service des routes***

L'effectif 2011 de 487.15 ETP est identique à 2010.

Généralités : le budget du SR n'indique pas de changement notoire avec 2010.

31852 Augmentation de CHF 71'000 soit 29.34% liée à l'Unité Territoriale 2 (UT2 = collaboration VD-GE-FR) compensée à 100% par une recette fédérale; une partie est facturable sous forme de régie.

3314 Augmentation de CHF 987'000 principalement pour l'amortissement du renouvellement du parc véhicules de police cantonale. Les règles de renouvellement des véhicules, hors véhicules d'intervention, sont 10 ans, 150'000 km au compteur ou constat de l'état du véhicule par le garage de l'Etat.

4356 Augmentation de CHF 59'000 pour refacturation aux communes des frais de service hivernal.

4363 Augmentation de CHF 249'000 par décision du Conseil d'Etat, remboursement des dommages liés aux accidents traités directement par le SR.

4507 Diminution notoire de CHF 467'000 en raison de l'achèvement du réseau des routes nationales sur le canton de Vaud.

4607 Augmentation de recette de CHF 497'000 liée à l'activité de l'UT2, collaboration VD-FR-GE.

***64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique***

Une augmentation de l'effectif de 3 ETP financés par la Ville de Lausanne est liée à la convention mise en place entre le Canton de Vaud-CADEV et la Ville de Lausanne. On constate la suppression de 0.70 ETP suite à la fermeture d'un bâtiment et un transfert de 0.34 ETP au SPEN.

31411 La valeur du parc immobilier est évaluée à CHF 3 mrds. Pour notre travail parlementaire, il est important de noter que les valeurs mentionnées par le Département sont des valeurs qui doivent s'inscrire dans le budget 2011 alloué de CHF 16'731'200; la priorisation se fait par le SIPAL en novembre de chaque année pour l'année suivante.

61. Le SIPAL a opéré une diminution de son budget sur cette rubrique de CHF 208’700.-, par rapport à 2010, pour financer le remplacement de leur outil informatique métier auprès de la DSI, à laquelle se soustrait quelques modifications pour CHF 8'200, réduction nette de CHF 200'500.

De manière globale, le défaut d’entretien des bâtiments de l’Etat durant le courant des années 1980-1990 a eu comme conséquence des rattrapages : en 2004 de CHF 20 mios, en 2008-2009 de CHF 22 mios et une troisième étape attendue pour 2011. Le Service attend toutefois le bouclement des premiers pour continuer le rattrapage de l’entretien différé.

### *66 Service de la mobilité*

Le Service doit avoir une vision pour l’ensemble du canton; sa tâche principale est la planification des transports. Au niveau des ETP, pas de variation annoncée.

3318 Suite à la recommandation du CCF concernant la comptabilisation des amortissements, les prêts conditionnellement remboursables accordés aux entreprises de transport (infrastructures) font l’objet d’une provision pour tenir compte du risque de non remboursement. Ce compte présente une augmentation de quelque CHF 3 mios. Le montant au passif du bilan est lié à la mise en oeuvre du crédit cadre 2007-2010 de CHF 82 mios pour les améliorations techniques des chemins de fer régionaux. Les coûts sont répartis à raison de 50/50 entre la Confédération et le Canton.

3657 L’augmentation de cette rubrique de CHF 10'690'000 est liée au renchérissement et à l’augmentation de l’offre, notamment selon la mesure no 12 du Programme de législature. Voir page 196 et pages 251-252.

4527 Une augmentation de CHF 4'690'000 de la participation des communes aux frais d’exploitation et aux charges financières des entreprises de transports est annoncée.

#### *Budget d'investissement*

Le montant des dépenses brutes est de CHF 138'319'000 pour 2011, celui des recettes de CHF 22'676'000. Il en résulte des dépenses nettes de CHF 115'643'000. La somme totale des amortissements portée au budget est évaluée à CHF 43'350'800 en 2011. Le montant 2011 des décrets soumis ou à soumettre à amortissement est de CHF 686'871'545. A la fin 2011, le solde à amortir devrait être de CHF 350'902'500.

S’agissant du dossier de la CGN, la sous-commission émet le vœu d’obtenir un agenda de la part du Conseil d’Etat permettant de connaître les futures étapes d’investissements prévues pour l’assainissement ce cette compagnie.

#### *Conclusion*

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DINF.

## 21.7 Département des finances et des relations extérieures

**Commissaires :** Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré 9 séances à l'examen du projet de budget de chaque service du DFIRE, qui comprend également la Cour des comptes et la Chancellerie. L'Ordre judiciaire vaudois fait l'objet d'un rapport séparé). Ce dispositif est lié à la responsabilité présidentielle du chef du Département.

La sous-commission remercie tous les chefs de service et leurs collaborateurs pour le bon accueil qui lui a été réservé et la clarté des explications fournies.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 733'750'700 | 1'033'043'900 | 299'293'200 | 40,79 |
| Produits | 4'916'030'700 | 5'527'542'700 | 611'512'000 | 12,44 |
| **Revenu net** | **4'182'280'000** | **4'494'498'800** | **312'218'800** | **7,47** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'317'415'400 | 1'033'043'900 | -284'371'500 | -21,59 |
| Produits | 5'782'310'757 | 5'527'542'700 | -254'768'057 | -4,41 |
| **Revenu net** | **4'464'895'358** | **4'494'498'800** | **29'603'442** | **0,66** |

***Remarques générales***

Les charges de fonctionnement ne présentent pas de caractère particulier. Les postes sont stables, à l'exception de la Cour des Comptes (+ 0,2 ETP compensé par la rubrique des mandats).
En outre, le Département est le siège de financements transversaux dont le détail n'est pas encore réparti entre les services : indexation des salaires, augmentation des prélèvements sociaux (APG et assurance Chômage), Decfo-sysrem, part patronale PC Familles).
Mais ce qui marque principalement le budget de cette année est la croissance des recettes fiscales et leur affectation grandissante à l'aide à nos confédérés. (+ CHF 137 mios par rapport à 2010).

***Analyse par service***

***701 Chancellerie d'Etat***

3011 Les 2 postes transférés du SG-DSE sont ceux de l'ASSIT (auditeur de la sécurité du système d'information et de télécommunication).

En outre, il a un poste de juriste à 0,5 ETP constitué sur la base de compensations internes (départs, changements de pourcentage…) nécessaire pour le préposé à la protection des données.

3071 Données relatives aux anciens Conseillers d'Etat et leurs familles transmises par les Retraite Populaires et SG-DFIRE.

3123 Frais pour le bureau cantonal de médiation, qui est indépendant de l'administration cantonale.

3161 Les 3 entités indépendantes rattachées à la Chancellerie payent un loyer : groupe Impact, bureau de la médiation et ASSIT.

3171 Imprimés faits par la CADEV, et la Gazette par les Presses Centrales.

3172 Le Mérite vaudois vise à distinguer une ou plusieurs personnalités ayant joué un rôle particulier dans le rayonnement du canton de Vaud. Il est prévu de l'attribuer en 2011.

31852 Ce poste augmente malgré la coupe de 25%, car il comprend le budget de la Chancellerie, de l'ASSIT, et du préposé à la protection des données.

4361 Rétrocession d'excédents de rentes d'anciens Conseillers d'Etat, dossier suivi par SG-DFIRE (rentrées selon décompte de l'année précédente).

### *702 Secrétariat général*

L'Office des affaires extérieures (OAE) est rattaché au SG-DFIRE. Cependant les explications des comptes sont distinctes afin que les charges et les recettes des 2 entités apparaissent clairement.

3011 L'effectif du personnel est stable, cependant, on note l'engagement d'une apprentie dès août 2010, puis en 2011 d'une nouvelle apprentie en collaboration avec l'OAE, l'inspectorat du RF et la Chancellerie.

3065 Indemnité forfaitaire par apprenti : 2 apprenties, l'une 12 mois, l'autre 5 mois.

3161 Le loyer comprend la salle de conférence (ex BNS), entresol, rue de la Paix 6, à Lausanne.

3171 Frais liés au travail de lobby à Berne, rencontres avec des parlementaires et des représentants de l'administration fédérale.

3173 Conférence sur le fédéralisme au Tessin.

31852 SG : mandats d'appui à l'organe de Prospective, mandats particuliers d'expertise et mandats stratégiques de la démarche de simplification administrative.

OAE : essentiellement des mandats de traduction d'argumentaires pour les parlementaires fédéraux et délégations étrangères.

3656 Somme de CHF 300'000 consacrée par le canton au Programme Interreg IV. Chaque année, on dote le fonds y relatif (3801), ensuite on prélève sur le fonds (4801) et on affecte (3656) cette subvention conformément à la directive n°18 sur la gestion des fonds.

### *703 Administration cantonale des impôts*

L'évolution des recettes fiscales, telle qu'elle a été présentée par l'ACI à la Commission des finances, est résumée dans l'EMPD 2 du budget et dans la partie générale de ce rapport. De manière générale, les informations obtenues présentent un tableau plus optimiste de la situation qu'en automne 2009 (suite à un sondage, des entreprises annonçaient des baisses significatives), ces prévisions ne se sont globalement pas vérifiées, et les bénéfices sont restés relativement stables. Cependant, les prévisions 2011 restent inférieures aux rentrées effectives des comptes 2009 (impôts sur le revenu et sur la fortune, droit de mutation) et ceci malgré la bonne tenue du tissu économique vaudois.

De manière générale, les recettes fiscales indiquent une croissance de 11.8% (par rapport au budget 2009) imputable pour plus d'un tiers à la bascule de 6 points d'impôts en relation avec la péréquation intercommunale. Et l'impôt sur le capital, estimé en retrait par rapport à 2010, inclut une nouvelle mesure de baisse d'imposition (-50%).

3011 La baisse du nombre d'ETP est due à la réorganisation des bureaux selon le nouveau découpage territorial (fermeture d'offices à Avenches, Oron et Cossonay). Ces baisses d'effectifs correspondent avec le départ à la retraite de préposés.

3016 Baisse de cette rubrique qui avait disposé de postes provisoires (3 ans) pour la mise en route des nouveaux outils informatiques (SIPF).

3065 Plus de 30 apprentis, environ 10 par année d'apprentissage.

3101 frais d'impression facturés par la CADEV (voir 64 – 4356).

3161 la fermeture d'offices n'a pas encore d'effets à la baisse sur les loyers.

3184 Défalcation pour frais de poursuite intégrée dans la facture avec le nouveau logiciel SIPF, reste frais d'expertises et années antérieures. Participation des communes pour 4/10$^{e}$ en cas d'actes de défaut de biens

3091 Somme non centralisée au SPEV, car correspond à la formation de la Conférence suisse des impôts (CSI) formation avec certification (3 niveaux), et aussi collaboration avec le CEP, et l'Université pour des mises à niveau (comptabilité) et des séminaires de suivi de la fiscalité.

3301 Le travail qui avait été momentanément stoppé en automne passé (bascule SIPF), a repris et le retard est comblé.

3401 5/12ème rétrocession aux communes (4031).

4001 Les prévisions sont établies sur la base de l'avancement de la taxation (60% à ce moment de l'année) et les années antérieures. Les projections tiennent compte de 1% de progression et incluent pour la première fois une pondération démographique (+ environ 6000 contribuables), ainsi que la bascule des 6 points liés à la péréquation financière. A noter que, avec SIPF, les BVR+ sont intégrés et transformés en facture.

4002 Pour l'impôt sur la fortune sont pris en compte l'envoi des acomptes en août, et des derniers acomptes versés en juin précédent. Pas de majoration pour 2011.

4011 et

4012 Ajustement aux effets des changements législatifs proposés. Les 2 rubriques doivent être analysées ensemble.

4031 Le volume des ventes a tendance à diminuer, mais la valeur des objets immobiliers est plus importante.

4051 On assiste à environ 6000 décès de contribuables, dont 1500 avec fortune.

4313 Participation des communes aux frais de maintenance des applications (investissements informatiques).

### *7041 Service d'analyse et de gestion financières*

Le SAGEFI s'est engagé dans un projet important pour toute l'ACV, à savoir la mise en place d'un véritable système de contrôle interne SCI (voir la rubrique 31852). Après avoir été certifié, le service va mener ce projet avec plusieurs services pilotes.

La contribution du canton de Vaud pour la RPT explose : le canton paiera CHF 204,8 mios pour 2011, et il anticipe l'augmentation de notre contribution pour 2012 dans la même ligne du budget (34 511) pour un montant de CHF 176 mios.

3011 Effectif du personnel stable, l'écart s'explique par un problème de reprise de données du SPEV en 2010.

31852 Plusieurs services se sont engagés dans la démarche du SCI : le SAN, le secrétariat de l'Ordre judiciaire, le SG DFIRE, le SPEV et l'ACI les suivront rapidement.

3199 Enveloppe DECFO-SYSREM. Cette rubrique comprend les CHF 25 mios prévus pour 2011. Cela comprend CHF 10 mios pour 2010 et CHF 10 mios pour 2011, ainsi que CHF 5 mios en prévision d'éventuelles indemnités à payer suite aux décisions définitives du TRIPAC (Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale). Les rattrapages sont centralisés au SAGEFI, et une fois les sommes précises versées, elles sont attribuées aux services dans le cadre du processus budgétaire.

3211 Hypothèse moyenne des taux de placement à 0,125% contre 1,3 % en 2010.

3221 L'écart provient principalement du futur remboursement d'emprunts échus en 2011 pour un total de CHF 250 mios, soit une diminution de la charge d'intérêt de CHF 13,01 mios.

3223 La baisse constatée s'explique par le remboursement d'un emprunt de CHF 250 mios prévu en 2011

3229 Frais d'émission de 2,2% liés à l'emprunt public de CHF 215 mios. Cet emprunt vise à anticiper l'année 2013, année difficile pour l'Etat de Vaud en lien avec l'échéance des emprunts BCV.

3319 Il s'agit de l'amortissement de CHF 10 mios pour la participation à Palexpo, qui doit être effectué intégralement en 2010.

3329 Fin du découvert en 2009.

34511 Péréquation instituée dans le cadre de la RPT. L'indice est à la hausse, car basé sur les années fiscales 2005 à 2007. Le montant fixé pour 2011 est de CHF 205 millions. Un montant anticipé est prévu pour 2012 : CHF 176 mios (voir développement de ce sujet dans le rapport général en pages 15 et 24 ainsi qu'aux pages 24 à 28 et 94 à 96 de l'EMPD no 2)

4211 L'Etat place ses disponibilités à court terme et en retire un rendement de l'ordre de 0,125 %.

4261 Actions BCV à 21 frs.

4291 Montant selon prévision de mars 2010, depuis inquiétude liée à la grande proportion d'euros et de dollars (en baisse) détenus par la BNS.

4659 La commission annuelle des Retraites Populaires est calculée selon une estimation des risques.

### *706 Service du personnel de l'Etat de Vaud*

3011 Cette rubrique comprend entre autre la part patronale pour PC Familles et la compensation du renchérissement des salaires 0,2%. Budgets centralisés au SPEV pour toute l'administration.

3031 D'autres sommes centralisées : augmentation des taux de cotisation des APG : CHF 3,5 mios et de l'Assurance chômage : CHF 9.1 mios

3016 Postes provisoires liés à DECFO-SYSREM.

3081 L'augmentation est due en grande partie au SPOP pour la mise en place de la prise de données pour les passeports biométriques.

### *707 Registre foncier*

3016 Des auxiliaires sont nécessaires pour accélérer la saisie de documents. Le travail de mise à niveau ira encore jusqu'en 2012-2013.

31111 Pas de crédit pour le mobilier (moratoire du Conseil d'Etat du 15.09.2010), malgré les déménagements programmés pour les RF de Nyon et Vevey (suite à la fermeture d'Aigle).

4313 Estimation prudente liée à la conjoncture économique.

### *708 Service de recherche et d'information statistiques*

Le Service développe une politique active de vente de prestations, générant des recettes diverses : *sponsoring*, ventes de publications et de prestations de haute valeur ajoutée (voir en particulier la rubrique 4356).

3016 Mise en route de la nouvelle enquête trimestrielle de la construction. Cette enquête pilotée par la Confédération vise à établir une vaste base de données sur tous les bâtiments en Suisse, reliée ensuite au registre des habitants.

3065 Contribution pour 3 apprentis

3194 Selon la nouvelle formule de recensement, l'enquête structurelle annuelle se double d'une enquête thématique (transports, formation, santé, famille…). Pour 2011, ce sera une enquête sur la formation continue dont les données ne donneront pas lieu à un développement cantonal particulier.

### *78 Cour des comptes*

La Cour des comptes est composée de 5 magistrats assistés de plusieurs collaborateurs pour un total de 4.7 ETP (+0.2 ETP en 2011). Elle ne se considère pas encore au rythme de croisière (dotation inférieure aux postes mentionnés dans l'EMPL sur la Cour des comptes).

Elle a obtenu pour 2011 0, 2 EPT supplémentaire à compenser sur le 31852 (avant décision linéaire du Conseil d'Etat). Le budget publié comporte la somme convenue et n'inclut pas la coupe linéaire de 25 % comme dans les autres services de l'Etat.

Dans ce contexte, la Cour des Comptes a dû trouver un autre financement et propose les deux amendements techniques suivants :

78.31111 : CHF -10'000 ;

78.31852 : CHF -41'000.

### *79 Contrôle cantonal des finances*

3061 Le déménagement est fixé au 30 juin, les chiffres du loyer sont communiqués par le SIPAL.

3188 Frais de tri, d'archivage en lien avec le futur déménagement.

3081 Les mandataires externes travaillent toujours sous la responsabilité d'un auditeur, chef du mandat, collaborateur du CCF. L'apport externe est indiqué dans le texte délivré par le CCF.

***Budget d'investissement***

Le budget d'investissement du DFIRE est de CHF 9'491'000 nets. Il s'agit des projets d'investissements pour l'ACI dans le cadre du projet Vision 2010, qui tend à une rationalisation accrue de l'ACI, à une automatisation poussée des travaux de taxation (TAO), à une simplification des procédures et à une meilleure communication avec le contribuable (Cyberfisc, étape 1). A cela s'y ajoute le système d'information financier (SIF) du SAGEFI, objet nouveau, dont le décret a été voté par le Grand Conseil le 14 septembre 2010.

***Conclusion***

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 du DFIRE.

### 21.8 Ordre judiciaire vaudois

**Commissaires :** Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice
M. Pierre-Yves Rapaz

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a rencontré une forte délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une séance à l'étude de cette entité. En outre, selon les nouvelles dispositions en vigueur, une délégation de l'Ordre judiciaire a été reçue en séance plénière de la Commission des finances pour défendre son budget, en date du lundi 5 novembre 2010.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2010

| | Budget 2010 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 170'918'700 | 138'869'600 | -32'049'100 | -18,75% |
| Produits | 93'295'600 | 70'544'100 | -22'751'500 | -24,39% |
| **Charge nette** | **77'623'100** | **68'325'500** | **-9'297'600** | **-11,98%** |

b) Comparaison avec les comptes 2009

| | Comptes 2009 | Budget 2011 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 168'319'034 | 138'869'600 | -29'449'434 | -17.50% |
| Produits | 91'535'287 | 70'544'100 | -20'991'187 | -22.93% |
| **Charge nette** | **76'783'746** | **68'325'500** | **-8'458'247** | -11.02% |

***Remarques générales***

La situation de l'Ordre judiciaire est marquée par plusieurs phénomènes liés à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures pénale et civile suisses :

- La sortie des offices d'instruction pénale de l'OJV et leur rattachement au Ministère public dès 2011.
- La mise en place (échelonnée) des postes lié à CODEX (périmètre total 89 ETP pour l'OJV).

Un tableau de synthèse résume l'évolution de la situation et permet de voir les postes anticipés (au budget 2010), les postes nouveaux au budget 2011, et les postes différés au budget 2012 (voir tableau ci-après).

***Analyse de détail***

3016 Budget en baisse suite au départ de l'office d'instruction pénale (frais de traducteurs essentiellement)

3065 Les apprentis se trouvent essentiellement dans les offices des poursuites (environ 30 apprentis).

31852 Appui extérieur, notamment pour obtenir une reconnaissance fédérale pour le brevet de préposé aux poursuites.

31854 et

31858 Budget à la baisse suite au départ des offices d'instruction pénale.

3301 Dès 2011, l'amortissement des notes de frais pénales est comptabilisé directement au SJL qui est chargé du recouvrement. (- CHF 19 mios).

43622 Dès 2011, les notes de frais pénales sont comptabilisées directement au SJL qui est chargé du recouvrement. (- CHF 26 mios).

4801 Projet STRADA : prélèvement sur un fonds du bilan : fonds de lutte contre la toxicomanie. (Fond alimenté par des saisies).

***Budget d'investissement***

Les dépenses d'investissement en cours sont de deux ordres :

- **Aménagements informatiques** : application CICLOP (gestion des dossiers de poursuite), adaptation du système d'information en lien avec les changements CODEX.
- **Transformation de locaux** : aménagement des locaux des offices de poursuites et faillites selon nouveau découpage territorial, aménagement de locaux de l'OJV, du Ministère public, de la Police cantonale et du Tribunal des mineurs (CODEX).

Les membres de la sous-commission vous proposent d'adopter le projet de budget 2011 de l'OJV.

| Instance | Fonction | EMPL Codex | Anticipé 01/10/2010 (au budget 2010) | Décision CE du 24/03/2010, effet au 01/01/2011 | Décision CE du 22/09/2010, effet au 01/01/2011 | Décision CE du 22/09/2010, effet au 01/07/2011 | Décision CE du 22/09/2010, effet au 01/01/2012 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Justices de paix | Magistrat de 1ère instance | 2.5 | | 2.5 | | | | 2.5 |
| Justices de paix | Greffier | 2.5 | | 2.5 | | | | 2.5 |
| Justices de paix | Collaborateur administratif | 2.0 | | 2.0 | | | | 2.0 |
| Justices de paix | Huissier | 0.7 | | 0.1 | 0.6 | | | 0.7 |
| Tribunal cantonal | Juge cantonal | 8.0 | | 8.0 | | | | 8.0 |
| Tribunal cantonal | Magistrat de 1ère instance | | | | | | | - |
| Tribunal cantonal | Greffier | 15.7 | | 6.0 | 1.3 | 4.0 | 4.4 | 15.7 |
| Tribunal cantonal | Collaborateur administratif | 13.0 | 4.0 | | 1.0 | 2.7 | 5.3 | 13.0 |
| Tribunal cantonal | Huissier | 2.7 | | 2.0 | 0.5 | | 0.2 | 2.7 |
| Chambre patrimoniale cantonale | Magistrat de 1ère instance | 2.1 | | 2.0 | | | 0.1 | 2.1 |
| Chambre patrimoniale cantonale | Greffier | 4.5 | 2.0 | | 1.0 | 1.5 | | 4.5 |
| Chambre patrimoniale cantonale | Collaborateur administratif | 3.3 | 1.0 | | 1.0 | 1.2 | | 3.2 |
| Chambre patrimoniale cantonale | Huissier | 0.4 | | | 0.4 | | | 0.4 |
| Tribunaux d'arrondissemet | Magistrat de 1ère instance | 2.0 | | 2.0 | | | | 2.0 |
| Tribunaux d'arrondissemet | Greffier | 2.1 | | 2.1 | | | | 2.1 |
| Tribunaux d'arrondissemet | Collaborateur administratif | 2.4 | | 2.5 | | | | 2.5 |
| Tribunaux d'arrondissemet | Huissier | 1.6 | | | 1.6 | | | 1.6 |
| Tribunal des baux | Magistrat de 1ère instance | 0.7 | | 0.7 | | | | 0.7 |
| Tribunal des baux | Greffier | 1.7 | | 1.7 | | | | 1.7 |
| Tribunal des baux | Collaborateur administratif | 1.2 | | 1.2 | | | | 1.2 |
| Tribunal des baux | Huissier | | | | | | | - |
| Tribunal des mesures de contrainte | Magistrat de 1ère instance | 3.0 | 3.0 | | | | | 3.0 |
| Tribunal des mesures de contrainte | Greffier | 3.0 | 2.0 | 1.0 | | | | 3.0 |
| Tribunal des mesures de contrainte | Collaborateur administratif | 1.5 | 1.0 | 0.5 | | | | 1.5 |
| Tribunal des mesures de contrainte | Huissier | | | | | | | - |
| Tribunal des mineurs | Magistrat de 1ère instance | 1.7 | 1.0 | 0.7 | | | | 1.7 |
| Tribunal des mineurs | Greffier | 4.6 | 1.0 | 2.6 | 1.0 | | | 4.6 |
| Tribunal des mineurs | Collaborateur administratif | 6.1 | 1.0 | 4.1 | 1.0 | | | 6.1 |
| Tribunal des mineurs | Huissier | | | | | | | - |
| | **Total** | **89.0** | **16.0** | **44.2** | **9.4** | **9.4** | **10.0** | **89.0** |